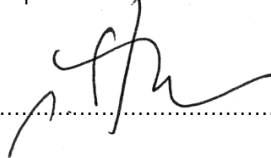


COMMUNE DE VAL-DE-RUZ



Plan d'aménagement local

Plan directeur d'aménagement

<p>Auteurs du plan directeur d'aménagement Archam et Partenaires SA Stéphanie Skartsounis</p>  <p>.....</p> <p>Fribourg, le 22.03.2024</p>	<p>Approbation Le/La Conseiller/ère d'État chef/fe du Département du développement territorial et de l'environnement</p> <p>.....</p> <p>Val-de-Ruz, le</p>
<p>Adoption Au nom du Conseil communal Le/La président/e</p> <p>.....</p> <p>Neuchâtel, le</p>	

Mandant

Commune de Val-de-Ruz
Rue de l'Epervier 6
Case postale 134
2053 Cernier

Pilote du projet

Archam et Partenaires SA
Route du Jura 43
1700 Fribourg
info@archam.ch

Personne de contact

Stéphanie Skartsounis
026 347 10 90
s.skartsounis@archam.ch

Table des matières

1	Introduction.....	5
1.1	But du plan directeur communal.....	5
1.2	Structure des instruments stratégiques.....	5
2	Diagnostic orienté	6
2.1	Une région, une commune.....	6
2.2	Un paysage naturel prépondérant et identitaire.....	7
2.3	Un développement périurbain.....	7
2.4	Un déficit d'emplois et de réserves en ZAE.....	8
2.5	Des villages aux typologies variées.....	10
2.6	Des équipements publics suffisants.....	13
2.7	Une mobilité encore orientée vers la voiture.....	14
2.8	Une offre touristique et de loisirs en quête de renouveau.....	14
2.9	Quelques contraintes environnementales.....	15
2.10	Les forces et les faiblesses de Val-de-Ruz.....	17
3	Stratégie	18
3.1	Construire une nouvelle image.....	18
3.2	Sept actions prioritaires.....	19
3.2.1	Reconnaître et préserver la qualité du cadre paysager.....	19
3.2.2	Développer et intégrer le bâti dans son environnement.....	19
3.2.3	Valoriser les centres de village et les lieux publics.....	20
3.2.4	Renforcer l'économie locale et régionale.....	21
3.2.5	Préparer l'avenir.....	21
3.2.6	Développer et promouvoir l'écotourisme et les loisirs.....	21
4	Fiches opérationnelles.....	27
	Allées d'arbres et arbres isolés.....	29
	Milieux humides et zones riveraines de la plaine.....	33
	Secteurs d'estivage : pâturages, pâturages boisés et murs de pierres sèches.....	37
	Protection et valorisation des vergers.....	41
	Parc éolien Eole-de-Ruz – Dispositions transitoires et principes de mise sous protection communale ...	43
	Corridors à faune.....	45
	Poursuivre et optimiser l'urbanisation des villages.....	47
	Préserver les qualités spatiales remarquables.....	51
	Aménager avec qualité les potentiels existants de la zone à bâtir.....	53
	Promouvoir les aménagements extérieurs privés et les espaces publics soignés.....	55
	Soutenir activement la création de franges urbaines.....	59
	Réaménager les noyaux villageois.....	63
	Localiser les activités aux bons endroits.....	71
	Planifier les surfaces liées à la construction du RER.....	75
	Consolider et améliorer l'offre hôtelière.....	77
	Développer la parahôtellerie par un réseau de chambres d'hôtes.....	79

Favoriser l'installation d'hébergements insolites et éphémères	81
Valoriser le site stratégique de La Vue-des-Alpes	83
Permettre l'accueil de camping-cars	85
Concevoir une mobilité touristique durable	87
Encourager la mobilité douce de loisirs par des itinéraires de randonnée pédestre ou cyclistes attractifs	89
Consolider / moderniser l'offre en activités de loisirs	91
Organiser et pérenniser les loisirs hivernaux	93
Accompagner le développement des loisirs hivernaux du domaine Crêt-du-Puy / Clêmesin	95
Inciter à des comportements écoresponsables	97
5 Rapport explicatif	99
5.1 Nature et paysage	99
5.1.1 Inventaire des objets naturels	99
5.1.2 Typologie des franges urbaines	101
5.2 Urbanisme	101
5.2.1 Redimensionnement de la zone à bâtir et principes d'urbanisation et de densification	101
5.2.2 Identification des éléments patrimoniaux à mettre sous protection	104
5.3 Tourisme et loisirs	105
 Annexe 1 Développement urbain 1870-2017	
Annexe 2 Typologie des franges urbaines / principes d'aménagement des franges urbaine	

1 Introduction

1.1 But du plan directeur communal

Le plan directeur d'aménagement (PDA) a pour but d'une part de définir les orientations du développement du territoire et d'expliquer les intentions politiques de la commune de Val-de-Ruz. Il s'agit de concrétiser la fusion des 15 anciennes communes en coordonnant les thématiques à incidence spatiale sur l'ensemble de son territoire. Il remplace ainsi le projet de territoire préconisé par le guide sur l'aménagement local. D'autre part, il représente un carnet de route qui propose des outils pour mettre en place des mesures qui permettent d'aller au-delà de la révision du PAL.

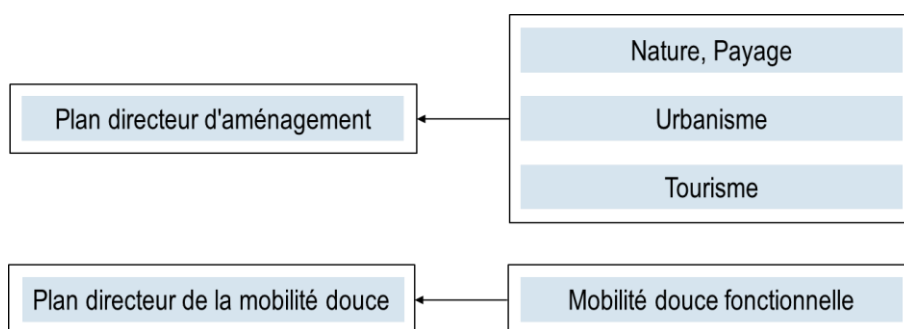
Le dossier de PDA se compose des documents suivants :

Documents liants	Documents non liants
Volet stratégique : les actions prioritaires	Diagnostic
Volet opérationnel : les fiches	Rapport explicatif et annexes
<i>Les éléments liants sont en grisés</i>	

Enfin, le plan directeur lie les autorités cantonales et communales entre elles (art. 44 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, LCAT).

1.2 Structure des instruments stratégiques

Les instruments directeurs sont constitués du PDA et du plan directeur de la mobilité douce (PDMD). Le premier traite les thématiques nature, paysage, urbanisme et tourisme alors que le second traite uniquement la mobilité douce fonctionnelle. Les deux documents sont donc distincts.



2 Diagnostic orienté

2.1 Une région, une commune

Le territoire communal s'étend sur 124.3 km². Il est formé d'une large vallée occupée par une grande étendue agricole ouverte (altitude entre 700 et 800 mètres) et clairement délimitée par les montagnes du Jura recouvertes principalement de forêt. Le deuxième plateau au nord-nord-ouest (altitude environ 1'000 mètres) se caractérise par un paysage sylvano-pastoral.

Deux bassins hydrographiques se superposent sur le périmètre communal. En surface s'écoule le Seyon, traversant la plaine du nord-est vers le sud-ouest, avant de quitter le territoire communal à Valangin (commune de Neuchâtel) par les gorges du Seyon. 48.6 km d'affluents plus ou moins canalisés viennent se jeter dans le Seyon. Outre l'importance du patrimoine naturel et paysager, la commune dispose également d'un patrimoine bâti de qualité.

La plaine abrite la majeure partie des villages, alignés sur la couronne nord (Les Geneveys-sur-Coffrane, Les Hauts-Geneveys, Fontainemelon, Cernier, Chézard, St-Martin, Dombresson, Villiers), au centre de la plaine (Coffrane, Boudevilliers, Fontaines, Engollon) et sur son versant sud (Fenin, Vilars, Saules, Savagnier). A la montagne, l'habitat s'organise autour d'un village (Le Pâquier), de hameaux (La Joux-du-Plâne, Montagne de Cernier, Chaumont) et d'habitations dispersées (fermes, habitations à l'année ou résidences secondaires).

Enfin, la commune de Val-de-Ruz bénéficie d'une situation privilégiée entre les deux pôles urbains du canton, Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.



Figure 1 : Territoire de Val-de-Ruz (SITN, swisstopo)

2.2 Un paysage naturel prépondérant et identitaire

Les valeurs naturelles du territoire se caractérisent par un fort contraste entre le fond de vallée et les crêtes qui l'entourent. En général, le versant des crêtes représente un large réservoir forestier continu. Les hauts se composent de pâturages boisés et de pâturages ouverts sur les crêtes, souvent parcourus par un dense réseau de haies et de mur de pierres sèches.

Val-de-Ruz est une écorégion où les cultures rencontrent de près la nature avec une zone de plaine représentant le grenier à blé du canton, se singularisant par des grandes cultures en mosaïque avec des cultures herbagères. Les liaisons entre les différents villages sont marquées par les alignements d'arbres, typiques de la région. Ces dernières participent largement à la transition entre l'espace bâti et la zone agricole formant ainsi des franges urbaines. Elles sont également composées d'éléments naturels marquants comme des arbres remarquables, des haies, des vergers, des jardins arborés ou encore des murs de pierres sèches et permettent cette composition harmonieuse du paysage de Val-de-Ruz.

Le caractère marécageux de la commune se traduisait autrefois par de nombreux marais et zones humides dont on retrouve encore aujourd'hui les traces à l'aide de leurs lieux-dits. L'assainissement des marais et la canalisation du Seyon ont considérablement modifié le paysage. Toutefois, ces milieux, aujourd'hui protégés, permettent l'épanouissement d'une flore et d'une faune remarquable. La rivière du Seyon et ses affluents retrouve également son caractère de colonne vertébrale de la commune et constitue un réservoir de biodiversité important, notamment par l'entretien plus écologique de ses berges.

2.3 Un développement périurbain

La discontinuité du tissu bâti des localités du Val-de-Ruz ne permet pas de considérer cette commune comme une ville. Même si elle comprend plus de 17'368 habitants à fin 2021, la densité humaine¹ reste faible en comparaison avec les deux pôles urbains proches.

De plus, le nombre d'habitants est reparti de manière inégale sur le territoire :

- Fontainemelon, Cernier et Chézard-Saint-Martin constituent la continuité urbaine la plus marquée, totalisant plus de 6'300 habitants-emplois ;
- Les Geneveys-sur-Coffrane, Les Hauts-Geneveys, Fontainemelon, Cernier, Chézard-Saint-Martin, Dombresson et Villiers qui constituent les localités de la couronne nord, totalisant plus de 11'440 habitants, soit le 66% de la population.

La commune est ainsi qualifiée par l'office fédéral du développement territorial (ARE) de commune ~~rurale~~ périurbaine de moyenne densité. Depuis les années 70, l'urbanisation s'est principalement développée par la diffusion de l'habitat individuel en périphérie du tissu villageois d'origine. Le 46% de la zone à bâtir résidentielle est constituée de zone d'habitation à faible densité, ce qui correspond à une part entre 66 et 71,9 %² de maisons individuelles. Cette colonisation de la campagne a été facilitée par un réseau routier bien développé et des opportunités foncières (offre importante de terrains à bâtir, prix attractifs).

Ce développement périurbain est directement lié à une dynamique d'étalement urbain dont les caractéristiques sont une urbanisation diffuse, une fragmentation des fonctions et une augmentation de la mobilité.

¹ Val-de-Ruz 140 hab/km², Neuchâtel 1'472 hab/km² et La Chaux-de-Fonds 659 hab/km², mémento du service de la statistique NE, 2022

² Memento du service de la statistique NE, 2017

Dans le cas présent, on peut considérer Val-de-Ruz comme la 3^e couronne de la dynamique territoriale de la région urbaine de Neuchâtel, en raison de son flux pendulaire fort en direction de cette ville et des communes proches, ainsi que de sa croissance démographique la plus élevée du canton.

	1970 à 1980	1980 à 1990	1990 à 2000	2000 à 2010	2010 à 2021
Val-de-Ruz	+ 6.18	+ 12.45	+ 15.04	+ 10.27	+ 12.65
Canton de Neuchâtel	- 5.66	+ 1.01	+ 3.84	+ 3.33	+ 2.29

Tableau 2 : Evolution de la population par région (source : Service de statistique NE, 2019)

En effet, l'analyse³ des principaux flux depuis et à destination de la commune de Val-de-Ruz montre qu'environ 39% des déplacements sont orientés vers Neuchâtel et 17% vers La Chaux-de-Fonds. Ainsi, ces deux agglomérations génèrent plus de la moitié des déplacements de la commune. De manière évidente, Val-de-Ruz peut être considérée comme une commune "dortoir" avec un plus grand nombre de départs que d'arrivées le matin et un plus grand nombre de retours que de départs en fin de journée.

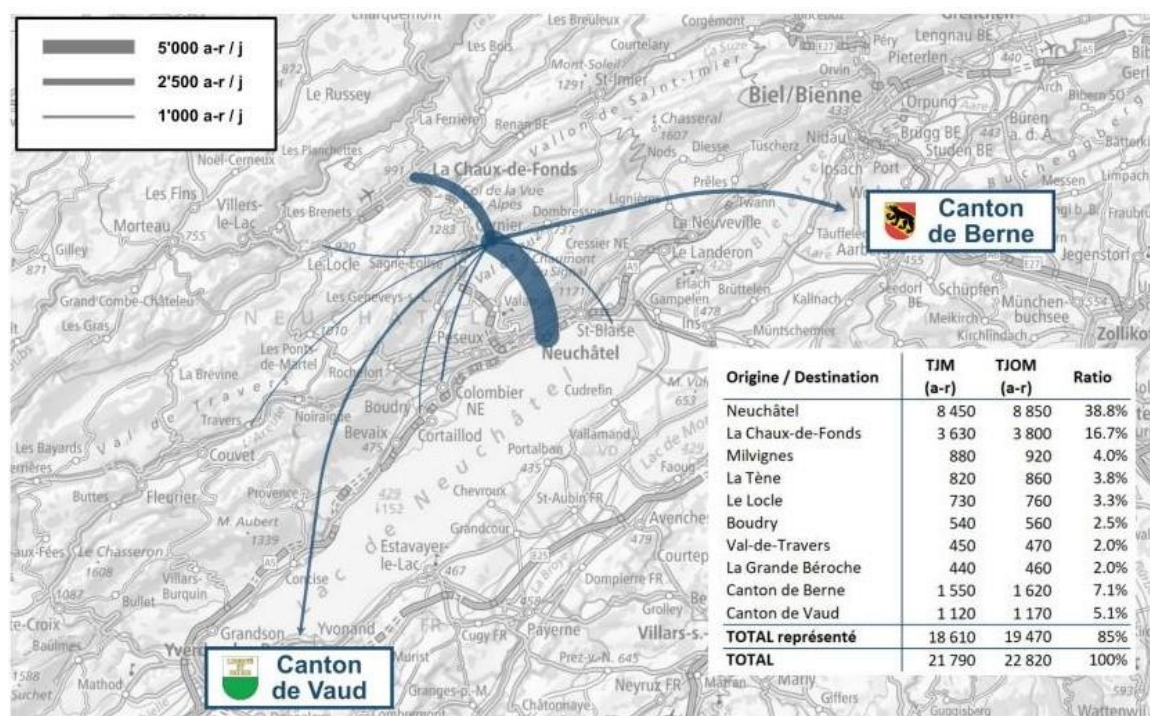


Figure 3 : Déplacements de et vers Val-de-Ruz (Traject)

2.4 Un déficit d'emplois et de réserves en ZAE

Val-de-Ruz présente quatre pôles économiques dominants, localisé à Fontainemelon, aux Geneveys-sur-Coffrane, à Fontaines et à Dombresson-Villiers qui concentrent principalement des activités secondaires. Les localités de Cernier, Les Hauts-Geneveys, Chézard-Saint-Martin et Boudevilliers sont plutôt orientées vers le secteur tertiaire.

³ Commune de Val-de-Ruz, analyse des déplacements (Traject, août 2022)

A la différence d'autres territoires périurbains avec une fragmentation très importante entre zone d'activités et zone résidentielle, la plupart des grandes entreprises manufacturières se sont implantées au XIXe siècle avec l'essor de l'industrie horlogère. De ce fait, elles sont traditionnellement assez bien intégrées au tissu bâti des localités, ce qui participe à une certaine vitalité des centres.

De ce fait, la commune concentre une économie relativement industrialisée, avec la présence historique d'entreprises de sous-traitance horlogère (notamment Nivarox, Eta, MOM Le Prêlet), ainsi que d'entreprises actives dans la métallurgie et la fabrication de produits métalliques (notamment Codéc et Felco). Par ailleurs, le domaine de la construction représente une part importante des emplois de la région (Bernasconi, Piémontesi). Ainsi la proportion d'emplois du secteur secondaire est relativement plus importante à Val-de-Ruz qu'en moyenne cantonale.

Concernant les emplois, la commune compte 7'211 emplois équivalant à 5'726 EPT⁴. Néanmoins la densité d'emplois est assez faible par rapport au nombre d'habitants. Alors qu'à l'échelle cantonale, le ratio est de 0.47, il n'est que de 0.32, soit 1 emploi pour 3 habitants à Val-de-Ruz. Cela confirme son statut de commune "dortoir".

Secteur	primaire	secondaire	tertiaire	Total
Val-de-Ruz	269	2'643	2'815	5'726
	4.7 %	46 %	49 %	100 %

Tableau 4 : Répartition des emplois EPT par secteur d'activités (source : STATENT, 2021)

Val-de-Ruz possède 47.5 ha en zone d'activités économiques (ZAE) dont seuls 7.6 ha sont encore libres, mais non disponibles, car il s'agit pour la plupart des réserves pour les entreprises existantes. Les terrains restants ne répondent pas au besoin du marché.

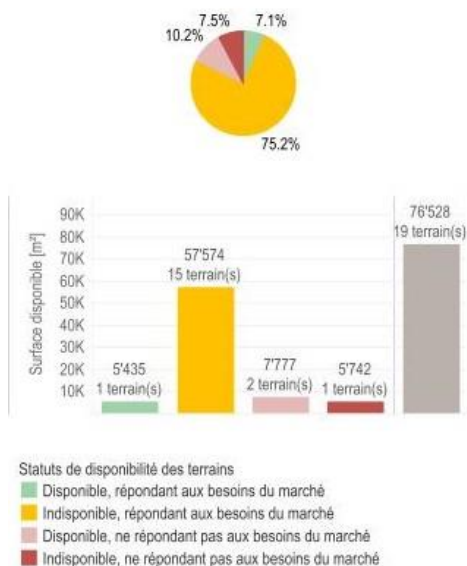


Figure 5 : Monitoring des zones d'activités, synthèse statistique (juin 2020)

⁴ EPT = équivalent plein-temps

En matière d'utilisation du territoire, la densité des emplois dans les ZAE est plutôt élevée avec 63 EPT/ha, contre 58.7 EPT/ha en moyenne cantonale. Si les ZAE concentrent l'essentiel des emplois du secteur secondaire, il est néanmoins observé, entre 2011 et 2019, une augmentation des emplois tertiaires dans les ZAE. Cette tertiarisation des ZAE a pour conséquence une pression foncière sur les industries et entreprises artisanales qui ne peuvent pas se localiser hors des ZAE.

Enfin, pour remédier au manque de ZAE, le plan directeur régional (PDR) prévoyait la réalisation d'un pôle de développement économique d'intérêt régional de 10 ha sur deux sites : au Chillou (Boudevilliers, Malvilliers) et à Cernier. Or, le site du Chillou n'a pas été admis par la Confédération et entretemps la réalisation de la gare RER de Cernier a été confirmée. De ce fait, une nouvelle analyse à l'échelle régionale a été établie pour redistribuer ces 10 hectares (voir fiche U-8).

2.5 Des villages aux typologies variées

Voir annexe 1 : Développement urbain 1870-2017

De manière générale, la composition urbaine et le caractère des villages est directement influencés par les activités qui s'y sont implantées dans le temps. Les villages urbanisés sont en principe ceux avec une majorité d'activités secondaires et tertiaires, alors que les villages avec un caractère plus rural sont ceux avec le plus d'emplois du secteur primaire. Les villages avec les densités plus importantes sont également les plus industrialisés.

Villages de la couronne nord

A partir de 1860, les villages de la couronne nord se sont développés de manière plus importante grâce à la ligne ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds qui leur donne une ouverture à l'industrialisation au détriment de l'agriculture. Dès 1883, un tram relie la gare des Hauts-Geneveys à Villiers et renforce définitivement le développement urbain du versant nord de la vallée. Les activités industrielles vont ainsi s'implanter majoritairement à Fontainemelon et Cernier et dans une moindre mesure à Chézard-Saint-Martin et Dombresson. Ce processus modifie les types de bâtiment : de la ferme ou maison villageoise, on passe à des modèles plus urbains (fabriques et immeubles locatifs à toits à pans ou à toits plats).

Les Geneveys-sur-Coffrane Le village s'est développé rapidement et de manière peu maîtrisée à partir des années 60 avec l'implantation de fabriques et d'entreprises de construction et d'immeubles locatifs.

Les Hauts-Geneveys Le village est coupé par la ligne ferroviaire et s'est développé de manière peu maîtrisée, ce qui lui confère un caractère hybride. Malgré qu'il soit desservi par une gare et vraisemblablement à cause de sa topographie, le village s'est peu industrialisé alors que sa situation dominante a favorisé son développement résidentiel.

Fontainemelon, Cernier Ils forment déjà une centralité urbaine à la fin du XIX^e siècle grâce au développement de l'industrie horlogère. A partir du noyau central, les rues bordées d'immeubles sont principalement organisées en damier. Cette typologie, reprend les principes de La Chaux-de-Fonds : des bâtiments traversants, orientés nord-sud avec desserte et accès au nord et jardins potagers au sud. A Cernier, la diagonale créée par la rue Frédéric Soguel avec ses immeubles de 5 étages semi-contigus affirme son rôle de petit centre.

- Chézard-Saint-Martin** Chézard a également profité du développement industriel avec l'implantation de quelques usines en bordure de la route principale. Toutefois le village possède un caractère urbain moins affirmé, car les fermes et les maisons villageoises sont prépondérantes dans le tissu bâti et forment plusieurs ensembles de qualité. L'entité bâtie de Saint-Martin garde un caractère plus rural.
- Dombresson – Villiers** Dombresson possède un centre bien conservé formé de fermes et de quelques maisons bourgeoises. L'urbanisation s'est étendue entre la Grand'Rue et la Ruz Chasseran ainsi qu'à l'est avec la construction d'immeubles locatifs. Actuellement, le tissu bâti est quasiment continu jusqu'à Villiers. Ce village quant à lui, constitué de quelques grandes fermes s'est moins développé et garde un caractère plus rural.

Villages de la plaine

Les villages de la plaine se sont développés dans la plaine agricole à la croisée des axes de circulation et de manière radioconcentrique. Les fermes massives aux larges toits à deux pans dominent encore les cœurs de villages. L'évolution de ces villages a été influencée par la proximité de la N20 et/ou des villages de la couronne nord.

- Montmollin** Au vu de la situation particulière entre le Val-de-Ruz et le littoral, l'appartenance fonctionnelle de la localité n'a jamais été clairement définie et sa forme urbaine est assez hybride. Le village a été desservi par le train jusqu'en 2016. De ce fait, les activités se sont plutôt développées au nord du noyau historique alors que le sud est occupé par un tissu bâti résidentiel.
- Coffrane** Le tissu bâti ancien est organisé autour d'une structure rayonnante en Y. Il est constitué de constructions traditionnelles en ordre relativement serré. De nombreux jardins et une ceinture de vergers assurent une bonne insertion de la localité dans le site. Le village garde ainsi un aspect assez rural.
- Boudevilliers** Le tissu bâti ancien, dont le noyau assez compact, s'est développé autour d'une structure en Y. La partie nord du village avec des fermes, dont certaines sont encore en exploitation, garde un caractère assez rural. Le développement de la partie sud, sud-est est mal maîtrisé avec un tissu bâti hétéroclite qui offre un potentiel de mutation.
- Fontaines** La localité peut être définie aujourd'hui comme village urbanisé, notamment sa partie nord, qui a été colonisée par des activités industrielles et des immeubles locatifs. Le domaine bâti est organisé à partir d'une structure rayonnante en X formée par les routes conduisant à Cernier, Chézard-Saint-Martin, Boudevilliers et Landeyeux. Le temple, implanté sur un socle, est aujourd'hui au centre de la localité, dont le tissu bâti est peu structuré.

Villages traditionnels et hameaux

Les villages du versant sud et les hameaux isolés se sont développés en dehors des voies de circulations principales. Les centres de villages sont en principe assez bien conservés et ils ont gardés un caractère agricole et traditionnel. Un tissu pavillonnaire s'est étendu en périphérie pour la plupart d'entre eux, mais les jardins et les vergers garantissent encore une certaine perméabilité avec le versant agricole.

- Fenin-Vilars-Saules** Les villages de la Côtière ont préservé un caractère rural. Fenin comprend une maison de maître de style renaissance. Le noyau villageois est englobé par des lotissements assez denses au nord et plutôt lâches sur le côté, à l'arrière de la maison de maître et devant le temple. Ces développements ont porté atteinte à l'intégrité du site.

	<p>Vilars est formée d'un petit noyau villageois de quelques bâtiments disséminés, il en résulte une structure bâtie peu perceptible.</p> <p>Saule possède un tissu construit relativement lâche et est structuré par la rue en pente. De grands vergers garantissent la transition avec la plaine agricole.</p>
Savagnier	<p>Le village d'origine est constitué de grands volumes assez serrés au sud (Grand Savagnier) et de volumes plus petits implantés dans un système plus lâche au nord (Petit Savagnier). Bien que de nombreux quartiers résidentiels aient affaibli sa morphologie de village-rue, les jardins vergers assurent une bonne insertion avec la zone agricole.</p>
Le Pâquier	<p>Sa situation à l'écart a participé au fait que le village ait peu évolué. Son caractère agricole est ainsi bien préservé.</p>
Engollon	<p>Le tissu bâti est constitué de fermes très dispersées laissant une large place aux jardins et vergers. Le village a peu évolué et garde des qualités spatiales importantes.</p>
La Jonchère	<p>La Jonchère comprend une dizaine de maisons paysannes entourées de jardins et vergers, parfois clos, qui forment un ensemble bâti lâche de grande qualité.</p>
Chaumont	<p>Le hameau de Chaumont est caractéristique du développement de résidences hors zone de la période d'avant LAT. Les constructions sont totalement imbriquées dans une mosaïque de pâturages et de prés cloisonnés par un réseau bocager dense</p>

Patrimoine bâti et espaces intermédiaires

Les cœurs historiques sont réglés dans le PAL par des plans de site qui ont permis de manière générale de protéger les bâtiments anciens et d'harmoniser dans la mesure du possible l'insertion des nouvelles constructions. Les secteurs les mieux préservés sont ceux qui étaient totalement inconstructibles comme les centres du Petit-Chézard, de Saint-Martin et Engollon.

Le tissu non bâti a quant à lui subi beaucoup plus de pression au profit d'aménagements peu attractifs (aires de stationnement, accès, etc.). En effet, les villages étaient traditionnellement constitués de maisons entourées de vergers et de jardins arborés et disposées de manière non linéaire le long des rues. Cette disposition irrégulière en forme de dentelle offrait de nombreuses ouvertures paysagères. Depuis les trente dernières années, les nouveaux quartiers résidentiels ont peu à peu ceinturé les cœurs de villages, rendant la limite de l'urbanisation avec la zone à bâtir plus abrupte et linéaire. La densification des zones d'habitation tend également à réduire les ouvertures à l'intérieur du tissu bâti.

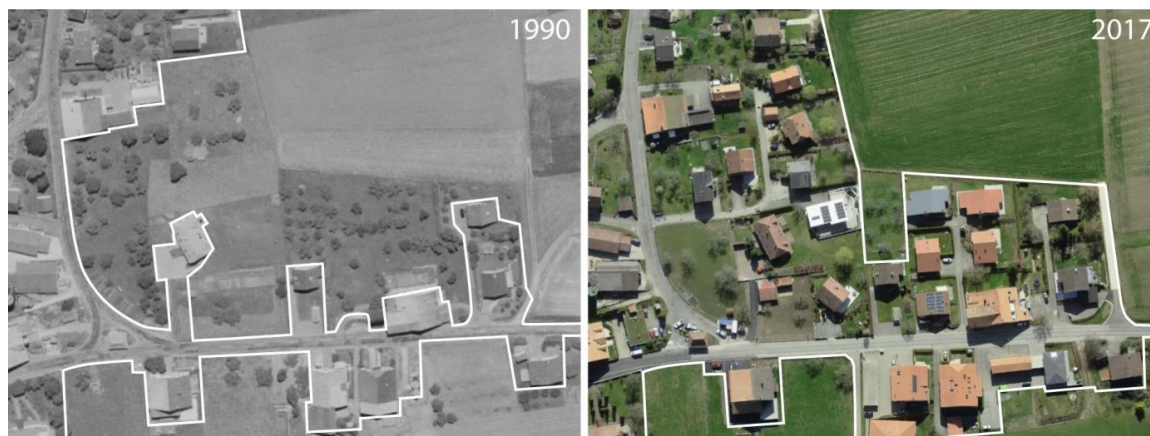


Figure 6 : Disparition progressive des vergers (source : l'Azuré, étude de base nature, 2021)

De plus, l'espace public au centre des villages est peu mis en valeur alors qu'il est essentiel pour assurer la qualité du milieu bâti. Les places et jardins publics sont souvent aménagés de manière peu appropriée et de ce fait sont peu utilisés. Les espaces privés sont souvent dédiés au stationnement et à des jardins très polis et minéraux offrant peu de place à la nature.

Les espaces-rue sont principalement dédiés à la circulation automobile et au stationnement. La rénovation des routes cantonales traversant les villages n'a pas vraiment permis de modifier cet état de fait. Le changement climatique et l'amélioration de la mobilité douce doivent absolument être concrétisés dans l'espace public, par la promotion des arbres, des espaces verts et d'aménagements destinés aux piétons et vélos.

2.6 Des équipements publics suffisants

Les équipements sont globalement suffisants et bien répartis dans les différents villages.

	Boudevillers	Cernier	Chézard St-Martin	Coffrane	Dombresson	Engollon	Fenin	Fontaines	Fontainemelon	Geneveys-sur-Coffrane	Hauts-Geneveys	Montmolin	Pâquier	Saules	Savagnier	Vilars	Villiers
Lieu de culte	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X		
Cimetière	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X				X		
Maison de commune		X								X							
Pré- et para-scolaire	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X			X	X	
Ecole primaire	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X		X	X	
Ecole secondaire		X															
Ecole post-obligatoire		X															
Salle de gymnastique		X	X	X	X			X	X	X					X		
Bibliothèque scolaire ou publique		X	X						X	X							
Ludothèque									X								
Salle de spectacle		X			X										X		
Salle polyvalente	X	X	X	X				X					X			X	
Terrain de sport (plein air)		X	X	X	X			X	X	X	X				X		X
Place de jeux		X	X	X	X			X	X	X	X	X			X	X	
Piscine		X			X	X				X	X						
Terrain de football				X	X				X	X							
Stand de tir			X		X						X	X	X		X	X	X
Cabane / chalet / cantine			X		X	X			X	X	X				X		
Centre social ou pédagogique	X	X			X				X		X						
EMS	X		X		X		X		X	X						X	X
Hôpital	X																
Déchetterie		X	X		X				X	X					X		
Compostière	X																
STEP et stations de relevage	X			X		X		X					X			X	
Hangar de travaux publics	X	X	X		X			X	X	X	X				X		
Centre d'incinération des déchets carnés												X					
Police		X															
Pompiers					X				X	X						X	
Gare										X	X						
Poste		X			X					X							

X = Situé hors du village

Tableau 7 : Equipements par village (source : Esplanade Aménagement, étude de base, 2021)

Les points suivants doivent notamment être étudiés dans le cadre de la révision :

Equipements scolaires

Actuellement, il y a environ 2'200 élèves dans 14 collèges. Les classes d'école primaire (cycles 1 et 2) se situent dans les villages (sauf Engollon, Fenin, Saules et Villiers). Les élèves de l'école secondaire (cycle 3) sont répartis dans les collèges des Geneveys-sur-Coffrane (4 classes) et Cernier (10 classes).

Les projections à 4 ans sont difficiles à réaliser, mais force est de constater que l'augmentation est continue depuis 2013. Il est donc prévisible que les écoles destinées au cycle 3 doivent s'agrandir à l'horizon 2035. Toutefois, les sites sont déjà contraints et des solutions créatives devront être trouvées.

Déchetteries

Il existe 6 déchetteries dans la commune qui ne sont pas forcément situées dans des sites propices et génèrent ainsi du trafic, notamment le samedi matin. La commune souhaite réaliser un seul centre de collecte surveillé pour les déchets encombrants et les déchets sensibles et maintenir des éco-points dans chaque village pour les déchets courants.

EMS

Actuellement pour Val-de-Ruz, il existe 172 lits répartis dans plusieurs EMS. Certains EMS ont des projets d'extension (+ 37 lits en 2027) et l'EMS Le Logis à Dombresson va fermer (-13 lits), cela donne un total de 196 lits en 2027.

De surcroît, le service de la santé publique estime que 10 à 15 EMS devront être construits d'ici 2040 dans le canton. Selon la réglementation applicable, il faut compter pour un EMS entre 40 et 60 lits (3'200 à 4'800 m² de surface nette totale). Compte tenu du déficit actuel de lits dans la région de Val-de-Ruz, la construction d'un EMS devrait être planifiée d'ici 2040.

2.7 Une mobilité encore orientée vers la voiture

La majorité des habitants de la commune privilégie les déplacements en voiture individuelle⁵. Que ce soit pour se déplacer à l'intérieur et hors de la commune, pour se rendre au travail ou pour toutes les autres activités de proximité, la voiture individuelle est le moyen de locomotion le plus fréquemment utilisé. La disponibilité et la gratuité des places de stationnement dans les localités favorisent cette tendance.

Le réseau routier de la commune est structuré par le passage de la N20 reliant Neuchâtel à la Chaux de Fond jusqu'au Locle par le tunnel de la Vue-des-Alpes. Cette liaison offre des portes d'entrée à la commune par les jonctions de Valangin, Boudevilliers, Malvillers et les Hauts-Geneveys. L'ensemble de la commune est parcouru par un quadrillage fin de routes cantonales et communales étant liées aux jonctions précitées

Concernant les transports publics, le territoire est desservi par la ligne ferroviaire Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds avec les gares des Geneveys-sur-Coffrane et des Hauts-Geneveys, ainsi que six lignes de bus. Néanmoins, la qualité de la desserte en transports publics est globalement faible (desserte D). Cernier bénéficie de la meilleure desserte (niveau B) et Les Geneveys-sur-Coffrane, Les Hauts-Geneveys et Fontaines possèdent une desserte de niveau C.

La nouvelle gare RER de Cernier qui devrait entrer en service en 2037 voire 2039 devrait sensiblement améliorer la desserte. Il est prévu une adaptation complète du réseau de bus permettant de favoriser le rabattement des lignes de toute la région vers les gares de Cernier et de Bôle. Toutefois, la révision du PAL doit être élaborée en tenant compte de la desserte actuelle.

La mobilité douce est traitée dans le plan directeur de mobilité douce.

2.8 Une offre touristique et de loisirs en quête de renouveau

La commune dispose de plusieurs ressources à faire valoir en matière de tourisme et de loisirs, à commencer par un cadre naturel et paysager de haute qualité. Les secteurs d'importance pour le tourisme et les loisirs, reconnus par les planifications supérieures, s'appuient sur ces ressources : La Vue des Alpes / Tête-

⁵ 91% de la population se déplace en transport individuel motorisé (TIM)

de-Ran, Chaumont, Combe Biosse / Chasseral (avec le domaine skiable des Bugnenets-Savagnières) et le Mont Racine.

Au niveau local, on peut encore relever le domaine skiable de Crêt-du-Puy / Clêmesin ainsi que la plaine de la commune, qui propose, de façon moins importante, des infrastructures et activités complémentaires à l'offre de tourisme et loisirs des crêtes (Evologia, Moulins de Bayerel, établissements hôteliers, etc.). Ces secteurs accueillent des activités dont l'impact territorial diffère en fonction de leur vocation. Plusieurs d'entre eux présentent un potentiel d'amélioration, à l'image de La Vue des Alpes / Tête-de-Ran où les conditions d'accès et d'accueil doivent être repensées.

La quantité et la qualité des infrastructures sont l'une des faiblesses du système touristique de la région, ayant pour conséquence de faibles retombées économiques. Plusieurs causes sont identifiées telles que la difficulté des acteurs touristiques à investir pour maintenir les infrastructures à niveau, le manque de diversité des structures d'hébergement, la faiblesse de la desserte en transports publics ou la nécessité d'avoir une stratégie touristique forte à l'échelle communale voire régionale.

Les sentiers pédestres constituent la principale trame du réseau de mobilité douce de loisirs (réseau cantonal, itinéraires SuisseMobile et également réseau local "Chemins Chouettes"). A ce réseau s'ajoutent les itinéraires VTT, de cyclotourisme, de ski de fond, de raquettes et de randonnées hivernales, ainsi que les possibilités de randonnées en peau de phoque et les itinéraires thématiques soutenus par le Parc Chasseral. En raison de la longueur et du dénivelé des itinéraires, le réseau de mobilité douce s'adresse plutôt à un public en bonne forme physique. Certains tronçons emblématiques (Chasseral - La Vue des Alpes par l'itinéraire pédestre SuisseMobile n°5 par ex.) manquent de structure d'accueil pour être accessibles par un public plus large.

2.9 Quelques contraintes environnementales

Dangers naturels

Les villages de Dombresson et Villiers sont particulièrement touchés par les dangers moyens de crues. A la suite des violents orages de juin 2019 qui ont provoqué d'énormes dégâts matériels et humains, une étude pour développer un concept de protection contre les crues du ruz Chasseran a été établie⁶. Une étude est également en cours pour protéger le village de Fontaines contre les dangers de ruissellement des eaux.

Accidents majeurs

L'oléoduc, le gazoduc, la route N20 et l'entreprise Eta sont soumis à l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM).

La présence de l'oléoduc présente le risque d'accidents majeurs qui a le plus grand impact sur la commune, puisqu'il traverse Chézard-Saint-Martin et Cernier, notamment sur le site de La Fontenelle. Il s'agit du principal site pour les élèves du cycle 3 (12 à 15 ans) qui devra certainement s'agrandir au vu de la croissance démographique de la commune. Le site est également central par rapport au territoire communal et bien desservi en transports publics.

Un secteur de développement est localisé à l'ouest de l'entreprise Eta. Une légère densification est prévue, mais une partie des terrains lui appartient.

⁶ Etude et développement du concept de protection contre les crues du ruz Chasseran (BG, mars 2021)

Le gazoduc touche une petite zone résidentielle à Chaumont et aux Hauts-Geneveys sinon, la N20 traverse des quartiers déjà construit qui ne vont pas être densifiés.

Sites pollués

Les gravières de Rive, de Serroue, des Sagnettes et de la Pôlière sont inscrites au cadastre des sites pollués (CANEPO). La gravière de Pôlière est située à l'intérieur de l'inventaire des sites de reproduction des batraciens d'importance nationale (INB) "La Paulière" et comprend également un objet de l'inventaire cantonale des objets protégés (ICOP). Le plan directeur sectoriel "Rives-Pôlière" règle la remise en état du site au profit de l'agriculture et de la nature. Cette planification suit une procédure parallèle à la révision du PAL. Le terrain de football aménagé sur le site doit être déplacé. La révision se charge de la relocalisation de ce terrain à un endroit propice.

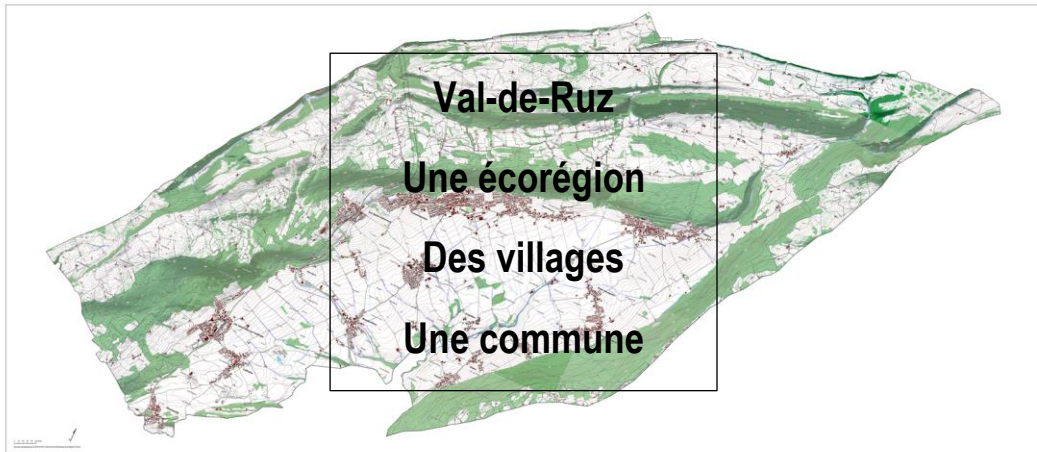
2.10 Les forces et les faiblesses de Val-de-Ruz

	Forces	Faiblesses
Territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Situation privilégiée entre les deux pôles urbains 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Territoire périurbain ▪ Commune "dortoir"
Nature, paysage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grande plaine agricole ouverte (aucune construction "parasite") ▪ Composantes paysagères identitaires bien préservées ▪ Mesures de revitalisation des cours d'eau et de création de milieux pour amphibiens ▪ Politique active de gestion des vergers, des franges urbaines et des allées d'arbres. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte de la biodiversité, notamment sur les crêtes ▪ Disparition progressive des vergers
Urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Croissance démographique la plus élevée du canton ▪ Typologies et densités variées des villages ▪ Patrimoine bâti assez bien conservé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colonisation en périphérie des villages par des quartiers pavillonnaires ▪ Disparition progressive des vergers et des jardins ▪ Parcs et espaces publics peu attractifs ▪ Espace-rue dédié à la circulation automobile et au stationnement
Economie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tissu économique diversifié avec de nombreux emplois dans le secondaire et le tertiaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ratio emplois par habitant en-dessous de la moyenne cantonale ▪ Peu de réserves en ZAE ▪ Tertiarisation des ZAE
Mobilité TIM, TP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réseau routier performant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Flux pendulaires ▪ Prédominance de la mobilité motorisée ▪ Bonne desserte en transports publics
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadre paysager et naturel privilégié ▪ Nombreux réseaux de mobilité douce ▪ Territoire entre plaine et montagne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vieillesse des infrastructures d'accueil ▪ Desserte faible en transports publics ▪ Faibles retombées économiques
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement communal pour les énergies renouvelables (parc éolien d'Eole-de-Ruz) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dangers naturels de crues à Dombresson et Villiers ▪ Risque OPAM sur le site de la Fontenelle à Cernier (cycle 3)

3 Stratégie

3.1 Construire une nouvelle image

L'élaboration d'un nouveau PAL est une opportunité pour Val-de-Ruz de construire une nouvelle image de son territoire, déjà entamée avec l'élaboration du projet de territoire du PDR. Ainsi, l'identification des trois points forts de Val-de-Ruz ont permis de prioriser tous les objectifs ressortis du projet de territoire issus de la deuxième étape.



Une écorégion

Val-de-Ruz s'est positionnée comme écorégion. Afin de mettre en œuvre ce concept, elle poursuit plusieurs objectifs de développement, en particulier :

- Développer l'activité touristique sur la crête Chasseral - Mont Racine, avec comme point d'ancrage le site de La Vue-des-Alpes, en complémentarité des autres sites touristiques cantonaux.
- Soutenir la création d'emplois liés à l'économie présentielle et concrétiser le concept de co-citoyenneté afin de dynamiser les localités et la circulation des richesses.
- Se positionner comme vitrine des produits du terroir neuchâtelois en mettant en valeur son cadre paysager agricole par le biais d'Evologia (formation, agriculture, pôle agro/bio/tech-alimentaire, etc.) et le Parc régional Chasseral, notamment par la promotion des franges urbaines.
- Mener une politique foncière active afin d'anticiper et de coordonner le développement régional, en prenant notamment en compte le futur RER neuchâtelois.

Des villages

Val-de-Ruz est issue de la fusion de 15 anciennes communes, soit au moins 20 villages et hameaux. Il convient ainsi de générer une identité commune tout en valorisant les caractéristiques particulières des villages.

Une commune

Val-de-Ruz correspond à la fois à un territoire géographique, historique et institutionnel. C'est un atout indéniable pour élaborer une vision stratégique d'aménagement cohérente. D'ailleurs, l'instauration d'une commune unique et à la construction de la nouvelle gare RER de Cernier doit permettre à terme de mettre en œuvre une vraie politique de développement urbain et économique en coordination avec les transports publics.

3.2 Sept actions prioritaires

La stratégie territoriale de la commune se décline en sept actions prioritaires en matière d'urbanisation, de mobilité, de nature et de tourisme. Les actions sont développées dans le plan directeur d'aménagement (PDA) et le plan directeur de la mobilité douce (PDMD).

1. Reconnaître et préserver la qualité du cadre paysager
2. Développer et intégrer le bâti dans son environnement
3. Valoriser les centres de village et les lieux publics
4. Renforcer l'économie régionale et locale
5. Concrétiser un réseau de mobilité douce efficace et sûr → voir PDMD
6. Préparer l'avenir
7. Développer et promouvoir l'écotourisme et les loisirs

3.2.1 Reconnaître et préserver la qualité du cadre paysager

Valorisation des composantes paysagères et naturelles identitaires

Objectif : la commune prévoit de préserver et mettre en valeur son patrimoine naturelle et identitaire.

La conservation des éléments naturels et patrimoniaux ont fait l'objet d'une attention particulière de la part de la commune afin de protéger un certain nombre d'objets par arrêtés de classement communal. Ce sont notamment le cas des vergers, pour lesquels une évaluation des objets de haute qualité a été établie.

Conservation des éléments naturels jouant un rôle écologique et paysager

Objectif : la commune veut inciter la conservation des éléments naturels via un fonds communal.

Les éléments naturels pour lesquels aucun arrêté de protection n'est émis mais qui participent à la qualité paysagère et/ou écologique de la commune et notamment de la nature en ville nécessitent une compensation ou une taxation lors d'abattage. Les objets considérés sont précisés dans le règlement du fond communal "franges urbaines, vergers, arbres isolés et allées d'arbres".

Protection des biotopes particuliers

Objectif : la commune protège les milieux patrimoniaux et dignes de protection.

Les biotopes particuliers d'importance locale sont protégés par les zones de protection communale (ZP2) selon un inventaire nature établi.

3.2.2 Développer et intégrer le bâti dans son environnement

Attitudes d'urbanisation dictées par la dynamique de développement des villages

Objectif : la commune doit encore réduire sa zone à bâtir d'env. 10.5 ha et ensuite, en fonction de la croissance démographique et des réserves de terrains, l'étendre jusqu'à 11.5 ha à partir de 2030.

L'urbanisation du territoire reprend les principes définis dans le PDR : augmenter la zone urbanisée des villages de la couronne nord, en particulier dans la centralité formée par Fontainemelon, Cernier et Chézard-Saint-Martin, maintenir les villages de la plaine dans leurs limites actuelles et enfin réduire les terrains constructibles en bordure des villages traditionnels et hameaux.

Degrés de densité définis selon les typologies existantes et les attitudes d'urbanisation

Objectif : la commune projette d'accueillir 2'000 habitants supplémentaires à 2035.

Les principes de densification renforcent la tendance actuelle de répartition de la population : densité élevée dans la couronne nord, densité moyenne dans les villages de la plaine et densité plus faible dans les villages traditionnels et hameaux.

Développement des secteurs avec un potentiel d'habitants-emplois

Objectif : la commune va se concentrer sur le développement des secteurs qui représentent une opportunité pour renforcer l'attractivité du village d'un point de vue urbanistique et social dans le but d'y accueillir la majorité des nouveaux habitants et emplois.

Cette volonté permet de traiter les secteurs de manière différenciée et qualitative sur l'ensemble de la zone à bâtir en privilégiant une mixité des affectations et des aménagements extérieurs soignés. La répartition des appartements avec encadrement est également prise en compte.

Protection et valorisation du patrimoine bâti et non bâti

Objectif : la commune prévoit de mettre sous protection de manière ciblée les sites ayant des qualités patrimoniales bien préservées.

Le cœur ancien de Dombresson est classé avec un intérêt d'importance nationale et doit être protégé. Pour les autres villages, l'examen et la protection va porter essentiellement sur les sites d'importance régionale et la forme urbaine en damier à Cernier.

Préservation et création de franges urbaines

Objectif : la commune soutient activement le concept de franges urbaines dans le but d'améliorer l'intégration de la limite des villages avec la plaine agricole.

Les franges urbaines sont un thème central du développement urbain de la commune. Elles sont prépondérantes dans la pesée des intérêts dans le cadre des déclassements en zone agricole, de la protection des sites bâtis ou l'urbanisation des secteurs principaux.

3.2.3 Valoriser les centres de village et les lieux publics

Réaménagement des centres de village

Objectif : la commune veut améliorer l'aménagement de l'espace urbain au centre des localités par étapes.

Le réaménagement des centres remet en relation les lieux générateurs de mobilité douce (école, commerce, café, place, etc.). Il redessine la route en espace-rue et permet aux habitants de se réapproprier les centres de village.

Promotion des aménagements extérieurs et des espaces publics de qualité

Objectif : la commune veut encourager la création et l'entretien d'espaces verts privés et publics de qualité et le concept de nature en ville.

Les aménagements extérieurs contribuent à augmenter les qualités spatiales de l'environnement bâti et atténuent les effets d'épisodes météorologiques extrêmes (canicule, pluie torrentielle, etc.). Il convient d'augmenter les surfaces végétalisées et le nombre d'arbres et limiter les surfaces imperméables et minérales. L'entretien doit aussi être fait de manière différenciée.

Consolidation des projets communaux

Objectif : la commune prévoit de compléter ou améliorer certains équipements.

Les objets à affiner sont la localisation de la déchetterie unique, le centre de secours à Malvilliers, l'agrandissement de l'école secondaire à Cernier, le stationnement à la piscine d'Engollon et le terrain PC à Savagnier.

3.2.4 Renforcer l'économie locale et régionale

Objectif : la commune veut offrir les conditions pour accueillir 1'500 emplois supplémentaires à 2035.

En plus du pôle économique de Cernier, de nouvelles réserves en ZAE doivent être localisées à l'échelle régionale pour permettre de générer de nouveaux emplois. Parallèlement, la mixité fonctionnelle est recherchée dans les centres de villages et les nouveaux secteurs à urbaniser. Enfin, les conditions cadres pour permettre l'évolution des activités d'exploitation des matériaux sont assurées.

3.2.5 Préparer l'avenir

Objectif : la commune anticipe les effets de la future gare RER à Cernier qui entrera en service en 2035.

La réalisation de la ligne directe (RER) Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds avec la gare de Cernier va donner une nouvelle dynamique au territoire de Val-de-Ruz. Il faut donc préparer ce futur en élaborant une stratégie d'urbanisation claire et en planifiant le pôle de gare de Cernier et la suppression des gares aux Geneveys-sur-Coffrane et aux Hauts-Geneveys.

3.2.6 Développer et promouvoir l'écotourisme et les loisirs

Consolider et améliorer l'offre hôtelière

Objectif : en collaboration avec les exploitants et associations touristiques, la commune travaille au maintien de la capacité hôtelière actuelle en créant un environnement propice à encourager les visiteurs à séjourner.

La capacité hôtelière actuelle est considérée comme suffisante. Le principal besoin réside dans l'optimisation des infrastructures existantes : soutien à l'exploitation, amélioration des offres et prestations existantes, renforcement du positionnement pour mieux atteindre certains public-cibles (segments de clientèle sensibles à l'éco-tourisme).

Développer la parahôtellerie par un réseau de chambres d'hôtes

Objectif : la commune soutient le développement de la parahôtellerie en s'appuyant sur les infrastructures existantes.

Le développement de la parahôtellerie en pleine nature est en adéquation avec le positionnement d'écotourisme. Elle permet d'augmenter la capacité d'hébergement en mobilisant les lits froids au sein même des habitations, tout en impliquant la population dans l'accueil des visiteurs et la promotion de la région. La commune apporte un soutien matériel au renforcement de ce réseau.

Favoriser l'installation d'hébergements insolites et éphémères

Objectif : la commune étudie l'opportunité de développement d'hébergements insolites et éphémères en pleine nature.

Par le développement de l'hébergement en pleine nature au sein de métairies, d'exploitations agricoles ou d'installations réversibles, la commune promeut les qualités naturelles, paysagères et culturelles de son

territoire et renforce la capacité d'accueil avec une offre originale et complémentaire aux structures d'hébergement classiques.

Pour s'inscrire dans un tourisme durable, ces installations n'engendrent pas de nouvelles infrastructures permanentes et n'impactent pas le site d'accueil. La commune étudie en regard du droit supérieur ainsi que des contraintes naturelles et paysagères les opportunités de mise en œuvre et évalue les secteurs potentiels en adéquation avec le reste de sa stratégie touristique.

Valoriser le site stratégique de La Vue des Alpes

Objectif : la commune repense l'aménagement du site de La Vue des Alpes pour l'affirmer en tant que point d'accueil central.

La Vue des Alpes est le site touristique de la commune au plus fort potentiel de rayonnement et hautement symbolique pour les habitants de la région. L'objectif est de tirer parti de l'attractivité naturelle de ce lieu pour affirmer son ancrage touristique dans la région. Sa mise en valeur passe par des actions ciblées avec un minimum d'impact, parmi lesquelles la rénovation de l'hôtel, la réorganisation et l'amélioration de son accessibilité, la canalisation des flux de visiteurs et la création d'un espace culturel.

Permettre l'accueil de camping-cars

Objectif : la commune maîtrise le flux de camping-cars en aménageant et équipant des emplacements adaptés.

Afin de répondre à l'intérêt croissant pour ce mode déplacement et éviter le stationnement sauvage, il implique de mettre à disposition des emplacements adaptés, engageant les visiteurs à rester plusieurs jours dans la région. En lieu et place d'un camping classique qui n'est pas attractif toute l'année à cette altitude, l'accueil des camping-cars entre en parfaite complémentarité avec les campings du littoral et peut être cohérente avec la clientèle-cible de l'écorégion.

Concevoir une mobilité touristique durable

Objectif : la commune étudie le développement d'une desserte locale des points d'intérêts touristiques et son extension aux localités de Val-de-Ruz.

Le renforcement de l'attractivité de l'offre touristique passe par la mise en réseau des points d'intérêts, pour augmenter la durée de séjour, démocratiser l'accès aux activités hors des centralités et tendre vers une mobilité plus durable. Cette desserte, fonctionnant sur le principe de navettes, pourrait à terme assurer une double fonction en étant étendue aux villages de la commune pour la mobilité quotidienne des habitants.

Encourager la mobilité douce de loisirs par des itinéraires de randonnée pédestre ou cyclistes attractifs

Objectif : en s'appuyant sur l'existant, la commune structure, aménage et connecte son réseau de manière à offrir un choix d'itinéraires sécurisés et variés.

Avec son patrimoine paysager, Val-de-Ruz dispose d'atouts à faire valoir pour encourager la pratique du sport et le contact avec la nature. L'offre d'itinéraires de mobilité douce est orientée sur la randonnée pédestre et équestre, le cyclotourisme et le VTT et s'adresse à un public sportif. La structuration et l'aménagement ponctuel du réseau existant doit être privilégié pour le rendre accessible à un public plus large, idéalement en synergie avec les points d'intérêts locaux. L'attractivité du réseau passe également par un entretien régulier des itinéraires.

Consolider / moderniser l'offre en activités de loisirs

Objectif : la commune favorise le développement d'une offre de loisirs compatible avec les principes de l'écorégion.

Avec le positionnement d'écorégion, la commune entend préserver et valoriser son patrimoine culturel, naturel et paysager. Le développement d'activités durables axées sur les richesses de la région, à faible impact territorial et tirant parti des nouvelles technologies vise un tourisme de niche, avec un public sensible aux considérations écologiques actuelles. Des synergies sont à rechercher avec l'offre existante, en particulier dans les sites emblématiques.

Organiser et pérenniser les loisirs hivernaux

Objectif : la commune canalise le développement de l'offre dans les domaines de loisirs hivernaux existants.

Les activités hivernales existantes se répartissent sur plusieurs domaines et sites se distinguant par leur vocation. A l'avenir, elles gagnent à être renforcées de manière différenciée au regard de ces vocations, ainsi qu'à être contenues dans les secteurs spécifiquement désignés afin de préserver les sites plus sensibles. Pour une intégration territoriale réussie, la prise en compte en amont des intérêts naturels et paysagers et la mise en œuvre d'une mobilité durable sont indispensables. Afin de pérenniser les installations de remontées mécaniques, une évolution vers une offre toutes saisons doit être étudiée pour les sites principaux.

Accompagner le développement des loisirs hivernaux du domaine Crêt-du-Puy / Clêmesin

Objectif : la commune encadre la diversification des activités hivernales dans le secteur de Clêmesin conformément à sa stratégie pour les loisirs hivernaux.

Un projet de diversification des activités hivernales est prévu dans le secteur de Clêmesin pour soutenir l'exploitation du restaurant en période hivernale (bouées sur neige). En lien direct avec le domaine skiable du Crêt-du-Puy, il permettra de compléter l'offre en loisirs hivernaux du site tout en favorisant la création de synergies entre l'activité projetée et les activités existantes. Le site fait l'objet de plusieurs sensibilités paysagères et écologiques, qu'il convient de prendre en considération dès le début de la conception.

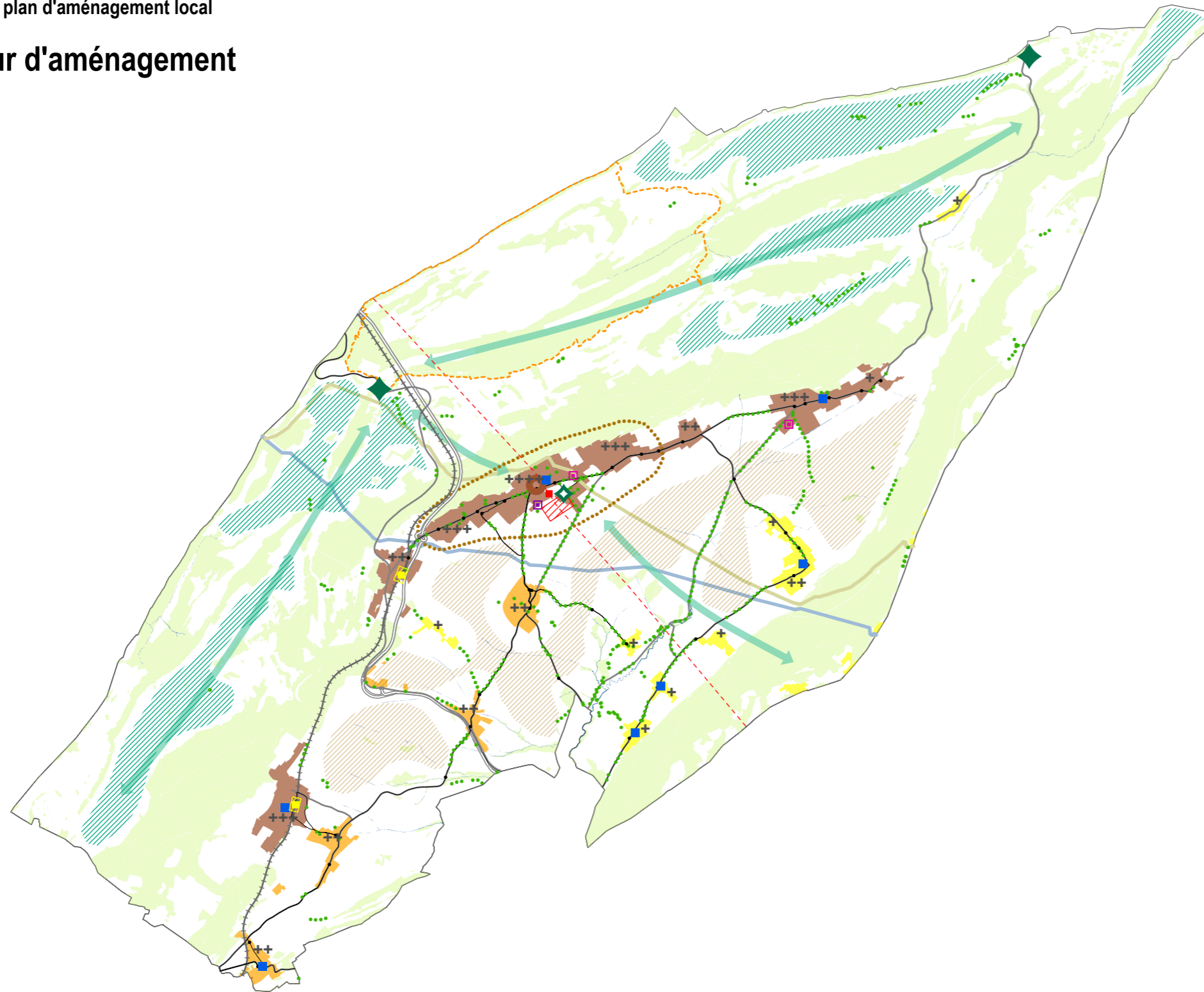


Commune de Val-de-Ruz

Révision générale du plan d'aménagement local

Plan directeur d'aménagement

Schéma stratégique



Légende

Reconnaître et préserver le cadre paysager exceptionnel

- Allée d'arbres
- ▨ Secteur d'estivage
- ▨ Plaine agricole
- ▭ Périimètre du parc éolien
- Seyon et ses affluents

Développer et intégrer le bâti dans son environnement

- ▭ Espace urbain en formation
- Centralité
- Couronne rurale
- Village de la plaine
- Village traditionnel et hameau
- + Objectif de densité

Valoriser les centres de villages et les lieux publics

- Réaménagement des noyaux villageois

Développer l'économie locale

- ▭ Extension de la ZAE
- ▭ Pôle de développement économique

Développer et promouvoir l'écotourisme et les loisirs

- ◆ Site touristique emblématique
- ◆ Evologia : interface urbanité-ruralité
- ↔ Mise en réseau de l'offre de tourisme et de loisirs

Préparer l'avenir

- Gare future
- Gare existante
- ▨ Pôle de gare de Cernier
- ▨ Friche ferroviaire
- - - Ligne directe Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds (en fonction dès 2035)

Axes structurants

- Arrêt de bus
- Ligne de bus
- Ligne de train jusqu'en 2035
- Route cantonale
- Route nationale (N20)

Contraintes majeures

- Gazoduc
- Oléoduc

22.03.2024

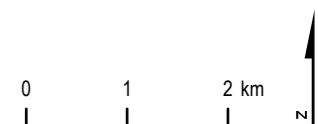
Echelle 1:75'000

Mandat:2105/cc/pa
Document: 02_PDA.aprx

ARCHAM ET PARTENAIRES SA

Aménagement du territoire et urbanisme

Route du Jura 43, 1700 Fribourg
Téléphone 026 347 10 90
info@archam.ch, www.archam.ch




4 Fiches opérationnelles

N° Fiche	Titre
Nature - Paysage	
	Reconnaître et préserver le cadre paysager exceptionnel
P-1	Allées d'arbres et arbres isolés
P-2	Milieux humides et zones riveraines de la plaine
P-3	Secteurs d'estivage : Pâturages, pâturages boisés et murs en pierres sèches
P-4	Protection et valorisation des vergers
P-5	Parc éolien d'Eole-de-Ruz
P-6	Corridors à faune
Urbanisme	
	Développer et intégrer le bâti dans son environnement
U-1	Poursuivre et optimiser l'urbanisation des villages
U-2	Préserver les qualités spatiales remarquables
U-3	Aménager avec qualité les potentiels existants de la zone à bâtir
U/P-4	Promouvoir les aménagements extérieurs privés et les espaces publics soignés
U/P-5	Soutenir activement la création de franges urbaines
	Valoriser les centres de village et les lieux publics
U/M-6	Réaménager les noyaux villageois en espace public
U-7	Améliorer et compléter les équipements publics
	Renforcer l'économie régionale et locale
U-8	Localiser les activités aux bons endroits
	Préparer l'avenir
U-9	Planifier les surfaces liées à la construction du RER
Tourisme	
	Développer et promouvoir l'écotourisme et les loisirs
T-H-1	Consolider et améliorer l'offre hôtelière
T-H-2	Développer la parahôtellerie par un réseau de chambres d'hôtes
T-H-3	Favoriser l'installation d'hébergements insolites et éphémères
T-L-1	Valoriser le site stratégique de La Vue des Alpes
T-L-2	Création d'une aire d'accueil de camping-cars
T-M-1	Concevoir une mobilité touristique durable
T-M-2	Encourager la mobilité douce de loisirs par des itinéraires de randonnée pédestre ou cyclistes attractifs
T-A-1	Consolider / moderniser l'offre en activités de loisirs
T-A-2	Organiser et pérenniser les loisirs hivernaux
T-A-3	Accompagner le développement des loisirs hivernaux du domaine Crêt-du-Puy / Clêmesin
Ecorégion	Inciter à des comportements responsables

Plan directeur de mobilité douce (voir dossier séparé)

Mobilité	Développer un réseau de mobilité douce efficace et sûr
M-1	Relier les localités de la dorsale nord par des aménagements cyclables et piétonniers de qualité
M-2	Améliorer et développer les itinéraires hors circulation
M-3	Soigner l'accessibilité piétonne et cyclable fine des points d'intérêt locaux

<p>Action prioritaire nature et paysage Reconnaître et préserver le cadre paysager exceptionnel</p>	<p>Mesure P-1</p>
<p>Allées d'arbres et arbres isolés</p>	
	
<p>Constat - Opportunité</p> <p>Les allées et rangées d'arbres constituent un paysage typique de Val-de-Ruz, en particulier dans la plaine, où elles sont déjà bien documentées sur les cartes datant de la fin du 19^e siècle. A cette époque, elles étaient majoritairement composées de peupliers et plantées de part et d'autre des voies de communication, pour procurer de l'ombre aux utilisateurs.</p> <p>Les allées d'arbres et les arbres isolés façonnent le paysage et renforcent ses lignes directrices. Ces éléments constituent en grande partie la trame verte d'un territoire et favorisent ainsi le déplacement de la faune.</p> <p>La création et le renouvellement de ces structures ligneuses doivent être anticipées et peuvent exploiter des synergies avec différents projets comme la révision des itinéraires de mobilité douce ou les franges urbaines. Leur protection doit être garantie par un arrêté communal permettant le maintien et le remplacement de l'existant.</p>	
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Conserver et renouveler les éléments en dehors et à l'intérieur de la zone à bâtir▪ Créer de nouveaux éléments en lien avec les itinéraires de mobilité douce	

Mise en œuvre



P-1.1 - Protection d'éléments existants par des arrêtés de classement

- Protection des allées d'arbres selon l'inventaire communal
- Protection des arbres remarquables selon l'inventaire communal

P-1.2 - Protection d'éléments existants selon leur taille

- En zone à bâtir, protection des arbres fruitiers et autres arbres selon la circonférence du tronc, avec dérogation possible contre versement d'une taxe



P-1.3 - Plantations complémentaires selon les opportunités et les projets

- Développer les zones de verdure et les zones d'utilité publique
- Intégrer des plantations dans des projets de nature en ville
- Compléter le réseau selon les opportunités
- Coordination avec le canton pour l'entretien et le renouvellement des allées bordant les routes cantonales

P-1.4 - Création et mise en œuvre d'un fond communal "franges urbaines, vergers, arbres isolés et allées d'arbres"

- Cf. fiche U-P 5


Mandats de coordination

Responsable : Commune

Tâches :
Établissement de plans de plantations
Remplacement des arbres abattus et compléter les lacunes
Entretien des plantations
Coordination avec les projets de franges urbaines
Coordination avec les exploitants

Coordination :
Service de l'aménagement du territoire
Service de la faune, des forêts et de la nature
Service des ponts et chaussées
Service de l'agriculture
Parc Chasseral
Exploitants

	Bureau d'études Pro Natura Sorbus
Mesures liées :	<i>U/P-4 Promouvoir les aménagements extérieurs privés et les espaces publics soignés</i> <i>U/P-5 Soutenir activement la création de franges urbaines</i>

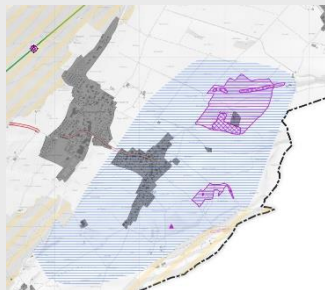
<p>Action prioritaire nature paysage Reconnaître et préserver le cadre paysager exceptionnel</p>	<p>Mesure P-2</p>
<p>Milieux humides et zones riveraines de la plaine</p>	
	
<p>Constat - Opportunité</p> <p>Les cours d'eau et milieux humides méritent une attention particulière liée à leur valeur biologique. En forte régression à l'échelle nationale, les zones humides constituent des habitats indispensables à la survie des amphibiens dont presque 70% des espèces sont sur liste rouge en Suisse. Les milieux humides du Val-de-Ruz sont notamment représentés par :</p> <p>Le Seyon et ses affluents</p> <p>Le réseau hydrographique communal comprend 69.6km de cours d'eau. Le Seyon s'écoule sur 9.5km entre sa source vaudoise de Villiers et la Borcarderie (Valangin). Il est alimenté par 13 affluents permanents ou temporaires totalisant 44km.</p> <p>Des milieux marécageux</p> <p>Selon les conditions trophiques et hydriques, les milieux marécageux prennent la forme de prairies humides (prairies à molinie, prairies à populage), bas-marais, roselières, hauts-marais, etc. Tous ces milieux jouent un rôle de réservoir pour une flore et une faune spécialisée comptant un grand nombre d'espèces menacées et prioritaires.</p> <p>Des plans d'eau</p> <p>Les plans d'eau se répartissent essentiellement dans la plaine, en particulier à l'ouest de Val-de-Ruz (secteur des gravières de Coffrane) et dans les villages de la ceinture nord, entre les Hauts-Geneveys et Villiers. Ils sont pour la plupart de petite taille. A la montagne, quelques plans d'eau se sont développés dans des dolines (la Grande Sagneule, Montperreux, la Joux-du-Plane).</p> <p>La mise sous protection communale des milieux dignes d'intérêt permet de les conserver et d'assurer une gestion adéquate des objets. Pour l'ensemble du réseau hydrographique communal, un plan d'entretien permet d'appliquer une gestion différenciée des différents éléments le composant, notamment pour les espèces directement liées à ces milieux (azuré des paluds, fritillaire, sagine noueuse, crapaud accoucheur). Parallèlement, la création de nouveaux biotopes humides permet de renforcer la trame bleue actuelle en offrant de nouveaux habitats et en renforçant la connectivité entre ces derniers.</p>	
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les rôles de réservoirs et de corridors des cours d'eau et des plans d'eau ▪ Revitaliser les secteurs de cours d'eau présentant un bon potentiel écologique selon les opportunités ▪ Assurer un entretien adéquat de l'ensemble des milieux humides ▪ Renforcer le réseau de plans d'eau à l'échelle communale ▪ Conserver et exploiter de manière adéquate les zones marécageuses 	

Mise en œuvre



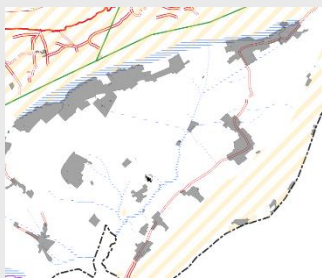
P-2.1 Mise sous protection communale

- Ensemble des cours d'eau par la retranscription de l'espace réservé aux eaux dans le plan des zones d'affectation
- Ensemble des milieux marécageux en tant que ZP2
- Plans d'eau hors zone à bâtir




P-2.2 Création de nouveaux plans d'eau (éviter la proximité des axes routiers)


- Plans d'eau relais entre les gravières
- Selon les opportunités en forêt (priorité : lisière entre Cernier et Dombresson), montagne et zone agricole (priorité : long du Seyon)



- Plans d'eau naturels en zone urbaine
- Coordination avec le plan climat cantonal sur le réseau de biotopes humides

	<p>P-2.3 Élaboration d'un plan d'entretien des milieux humides</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ensemble du réseau hydrographique ▪ Appliquer les principes d'entretien du plan d'entretien du Seyon et de la Sorge élaboré par le canton en 2022
---	--

Mandats de coordination	
Responsable :	Commune
Tâches :	<p>Mandater un bureau d'études pour l'élaboration du plan d'entretien Contact avec une entreprise spécialisée dans l'entretien différencié Inscription des ZP2 au travers du plan de zones Promotion des étangs naturels auprès de la population</p>
Coordination :	<p>Service de l'aménagement du territoire Service de la faune, des forêts et de la nature Plan climat cantonal Service des ponts et chaussées Service de l'agriculture Association pour la sauvegarde du Seyon et de ses affluents (APSSA) Centre de coordination pour la protection des amphibiens et reptiles de Suisse (KARCH) Exploitants des gravières Parc Régional Chasseral Propriétaires privés</p>
Mesures liées :	<p><i>U/P-4 Promouvoir les aménagements extérieurs privés et les espaces publics soignés</i> <i>U/P-5 Soutenir activement la création de franges urbaines</i></p>

<p>Action prioritaire nature paysage Reconnaître et préserver le cadre paysager exceptionnel</p>	<p>Mesure P-3</p>
<p>Secteurs d'estivage : pâturages, pâturages boisés et murs de pierres sèches</p>	
	
<p>Constat - Opportunité</p> <p>Les pâturages et pâturages boisés remplissent des fonctions sociales et écologiques fortes. Les pâturages secs sont notamment des milieux avec une biodiversité très élevée. La présence de buissons, d'arbres fruitiers, de vieux arbres ou encore d'affleurement rocheux augmente la biodiversité au sein des pâturages et des pâturages boisés. Ces derniers doivent faire l'objet d'une attention particulière quant au renouvellement des éléments ligneux ainsi que des structures en leur sein.</p> <p>Les murs de pierres sèches sont des éléments patrimoniaux et ruraux typiques des pâturages jurassiens. Ils présentent des caractéristiques favorables à la biodiversité et permettent la délimitation de parcelles ou encore la conduite du bétail. Ces éléments sont peu représentés en plaine, mais largement en zone de montagne au-dessus de 900m.</p> <p>Les milieux secs, dignes d'intérêt, désignés par la LPN sont placés sous protection communale avec des modalités d'exploitation adaptées. Les objets inventoriés comme PPS doivent appliquer un entretien en adéquation avec l'OPPS. La gestion des pâturages boisés doit être appuyée sur le "guide des bonnes pratiques pour la gestion d'exploitation des pâturages boisés" (SFFN, 2018).</p> <p>Les murs de pierres sèches en zone à bâtir sont placés sous protection communale. Hors zone à bâtir ils sont protégés au niveau cantonal par l'arrêté concernant les haies, des bosquets, des murs de pierres de sèches et des dolines du 26 avril 2006. Leur restauration peut se réaliser par le biais des contributions à la qualité du paysage Chasseral NE, du Parc Chasseral par son projet de restauration d'éléments paysagers marquants ou encore par les mesures de compensations des projets éoliens.</p>	
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger les milieux dignes de protection selon l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN) ▪ Conserver les surfaces de pâturages et de pâturages boisés ▪ Conserver et valoriser des structures favorables à la biodiversité en pâturages et pâturages boisés par une exploitation extensive ▪ Entretien et restaurer les murs de pierres sèches ▪ Valoriser le savoir-faire régional des murs de pierres sèches par de la formation et de la sensibilisation 	

Mise en oeuvre



P-3.1 Mise sous protection communale des milieux secs

- Tous milieux secs identifiés comme dignes de protection

P-3.2 Mise sous protection communale des humides

- Tous milieux humides identifiés comme dignes de protection



P-3.3 Gestion des pâturages boisés


- Appliquer le "guide des bonnes pratiques pour la gestion d'exploitation des pâturages boisés" (SFFN, 2018) sur l'ensemble des parcelles communales de pâturages boisés



P-3.4 Valorisation des murs de pierres sèches

- Restaurer les murs de pierres sèches à haute valeur patrimoniale
- Mise sous protection de l'ensemble des murs de pierres sèches en zone à bâtir (objets particuliers à protéger – OPP)

Mandats de coordination	
Responsable:	Commune
Tâches :	Contact et coordination avec les exploitants Définition des modalités d'exploitation pour la protection communale Planification et réalisation des interventions forestières Inventaire des murs de pierres sèches à protéger Coordination de la restauration des murs de pierres sèches
Coordination :	Service de l'aménagement du territoire Service de la faune, des forêts et de la nature Service de l'agriculture Parc Chasseral
Mesures liées :	<i>P-1 Allées d'arbres et arbres isolés</i> <i>U/P-5 Soutenir activement la création de franges urbaines</i>

<p>Action prioritaire nature et paysage Reconnaître et préserver le cadre paysager exceptionnel</p>	<p>Mesure P-4</p>
<p>Protection et valorisation des vergers</p>	
	
<p>Constat - Opportunité</p> <p>La présence du verger est très marquée et caractérise le paysage du Val-de-Ruz, en particulier en lien avec les localités et les fermes. La pression de la zone à bâtir et l'abandon de l'utilisation des arbres comme source de nourriture à fait reculer ces biotopes riches en biodiversité et structurants du paysage. A l'intérieur et en bordure des localités du Val-de-Ruz, en particulier dans les villages de plaine et les villages pittoresques, un réseau de vergers plus ou moins étendu et entretenu existe encore. Quelques vergers remarquables (objets de grande taille, bien conservés, de qualité écologique élevée et remplissant une fonction paysagère importante) ont été conservés et méritent protection. Le maintien ou la création du maillage de petites entités sont intimement dépendants de l'implication des propriétaires pour l'utilisation et l'entretien des arbres. Les possibilités de déplacement de certaines unités ou la création de nouveaux vergers sont ainsi indispensables pour garantir le maintien d'un maillage de vergers à long terme.</p> <p>La création et le renouvellement de ces structures ligneuses doivent être anticipées et peuvent exploiter des synergies avec différents projets comme les franges urbaines. La protection des vergers remarquables doit être garantie par un arrêté communal ou des dispositions particulières en zone de verdure ou de protection de sites bâtis permettant le maintien et le remplacement de l'existant. Les autres vergers (vergers évolutifs) sont également à inscrire sur les plans à titre indicatif et les arbres abattus seront à compenser par la plantation d'un nouvel arbre fruitier à proximité ou par le paiement d'une taxe alimentant un fond communal pour les franges urbaines.</p>	
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conserver et renouveler les vergers en dehors et à l'intérieur de la zone à bâtir ▪ Renforcer et créer de nouveaux vergers ▪ Entretien des vergers de manière adéquate et spécifique 	

Mise en oeuvre



P-4.1 Mise sous protection communale des vergers

- Selon l'inventaire communal des vergers, les vergers remarquables et évolutifs sont mis sous protection par l'intermédiaire d'arrêtés de protection
- En cas de projet de construction, les vergers évolutifs doivent faire l'objet d'un projet de compensation
- Si le projet de compensation n'est pas satisfaisant, le conseil communal peut autoriser la compensation au travers de la taxe de financement du fond communal pour les franges urbaines (fiche U/P-5)

P-4.2 Création et mise en œuvre d'un fond communal "franges urbaines, vergers, arbres isolés et allées d'arbres"

- Protection des vergers inscrits au PDA et au PCAZ à titre indicatif
- Mécanisme : cf. fiche U/P-5

Mandats de coordination

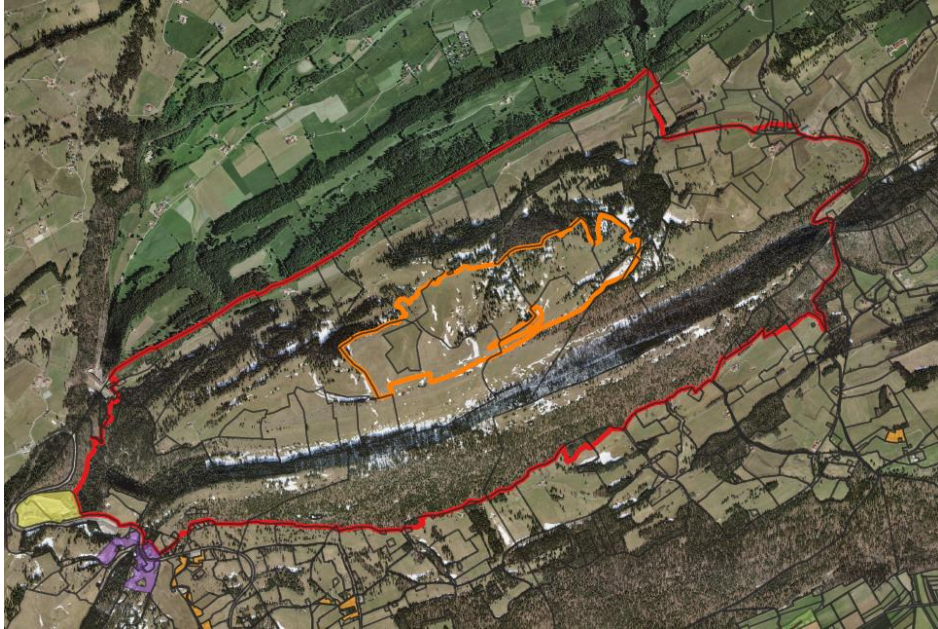
Responsable : Commune

Tâches : -

Coordination :
Service de l'aménagement du territoire
Service de la faune, des forêts et de la nature
Service de l'agriculture
Parc Chasseral
Exploitants
Bureau d'études

Financement : Fond communal

Mesures liées : *U/P-5 Soutenir activement la création de franges urbaines*

<p>Action prioritaire nature paysage Reconnaître et préserver le cadre paysager exceptionnel</p>	<p>Mesure P-5</p>
<p>Parc éolien Eole-de-Ruz – Dispositions transitoires et principes de mise sous protection communale</p>	
 <p>The image is an aerial photograph of a rural landscape. A red line outlines a large, irregular area that follows a valley or a specific geographical feature. Within this red-outlined area, there is a smaller, more irregular area highlighted in orange. The landscape consists of green fields, some trees, and what appears to be a road or a small stream. The overall scene is a typical agricultural or semi-rural environment.</p>	
<p>Constat - Opportunité</p> <p>Le PAC du parc éolien Eole-de-Ruz est en phase de planification. Dans le cadre des études nature, un grand nombre de milieux naturels dignes de protection selon l'OPN ainsi que des surfaces avec un grand potentiel d'amélioration écologique ont été identifiés. Tous ces objets sont intégrés dans le concept de mesures nature du PAC Eole-de-Ruz et des contrats ont été signés avec les propriétaires et les exploitants concernés. Ainsi, la préservation de ces différents objets est déjà garantie actuellement. L'entrée en force du PAC Eole-de-Ruz n'interviendra qu'à moyen terme et le projet est actuellement susceptible d'évoluer. En cas d'entrée en force du PAC Eole-de-Ruz, tant les milieux dignes de protection que les surfaces avec un potentiel d'amélioration écologique bénéficieront d'une protection qu'il conviendra de matérialiser dans le PCAZ. En cas d'échec ou d'abandon du PAC Eole-de-Ruz, le statut de protection devra uniquement être garanti pour les biotopes dignes de protection.</p> <p>Afin de garantir l'inscription des milieux naturels et des mesures identifiées par le PAC Eole-de-Ruz dans le PCAZ en tant que ZP2, le PDA fixe les modalités de protection transitoire des objets naturels et pour une révision partielle du PAL de la commune de Val-de-Ruz dans le périmètre d'étude du PAC Eole-de-Ruz.</p>	
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer les éléments naturels et les mesures définies dans le cadre du PAC Eole-de-Ruz ▪ Définir la procédure d'intégration des éléments du PAC Eole-de-Ruz dans le PCAZ en cas d'entrée en force du PAC Eole-de-Ruz ▪ Définir la procédure d'intégration des éléments du PAC Eole-de-Ruz dans le PCAZ en cas d'échec du PAC Eole-de-Ruz 	

Mise en oeuvre

P-5.1 - Dispositions transitoires dans le périmètre d'étude Eole-de-Ruz

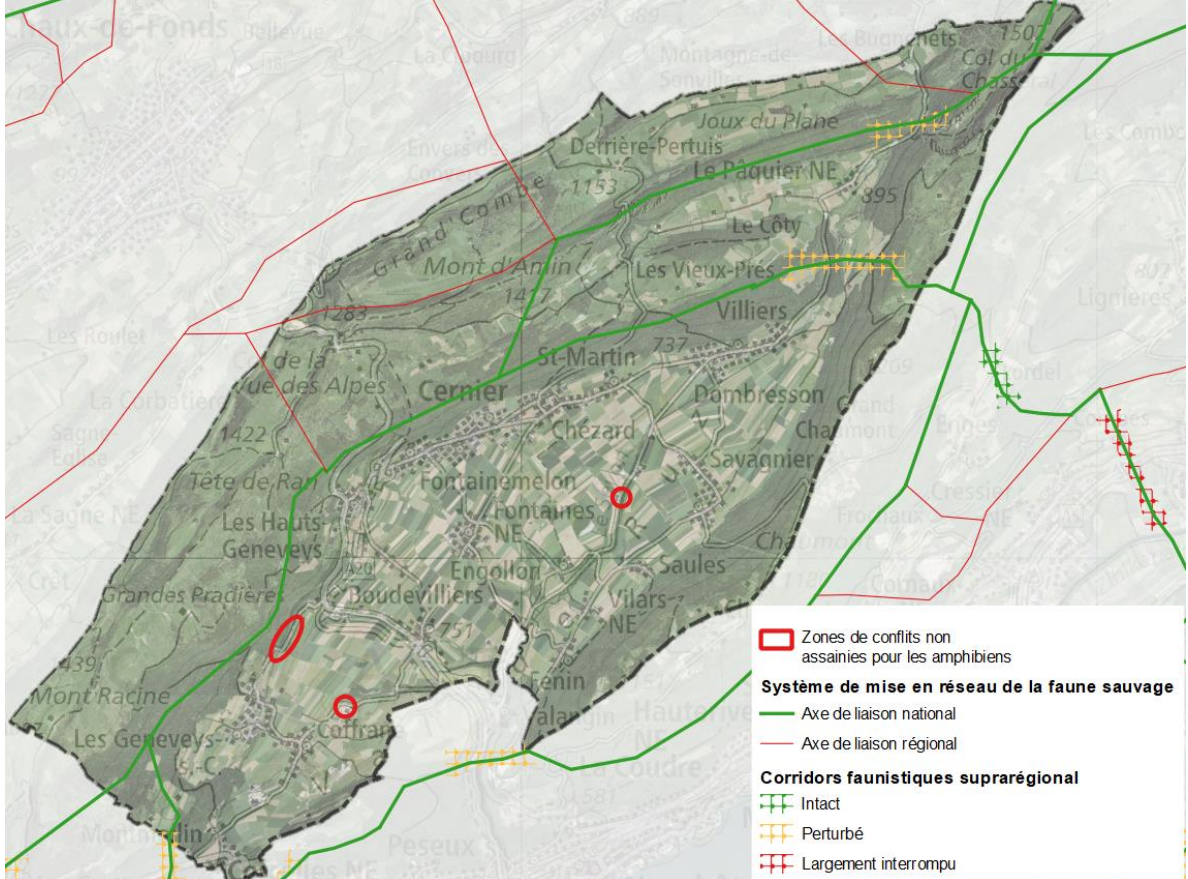
- Maintien des périmètres ZP2 actuellement en vigueur dans les localités de Fontaines, et Cernier à l'intérieur du périmètre d'étude Eole-de-Ruz.
- Maintien des dispositions des règlement d'aménagement de Fontaines et Cernier à l'intérieur du périmètre d'étude Eole-de-Ruz.
- Inscription de ces dispositions transitoires dans le nouveau règlement d'aménagement de la commune de Val-de-Ruz

P-5.2 - Principes de révision et de mise sous protection des biotopes dans le périmètre d'étude Eole-de-Ruz

- Révision partielle du PAL de Val-de-Ruz à l'intérieur du périmètre d'étude Eole-de-Ruz dès que le statut du PAC Eole-de-Ruz est définitivement fixé
- Intégration de toutes les mesures du PAC Eole-de-Ruz comme ZP2 dans le PCAZ en cas d'entrée en force de ce dernier. Ces dernières comprennent notamment l'intégration de certaines surfaces dans l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale.
- Intégration de tous les biotopes dignes de protection selon l'OPN comme ZP2 dans le PCAZ en cas de non entrée en force du PAC Eole-de-Ruz

Mandats de coordination

Responsable :	Commune
Tâches :	Contact et coordination avec le porteur de projet du parc éolien Eole-de-Ruz et les autorités cantonales Mener une procédure de révision partielle du PAL dans le périmètre d'étude Eole-de-Ruz après l'entrée en force ou l'abandon du PAC Eole-de-Ruz
Coordination :	Service de l'aménagement du territoire Service de la faune, des forêts et de la nature Porteur du projet de parc éolien Eole-de-Ruz (Groupe E - Greenwatt)
Mesures liées :	<i>P-1 Allées d'arbres et arbres isolés</i> <i>P-3 Secteurs d'estivage : Pâturages, pâturages boisés et murs en pierres sèches</i>

Action prioritaire nature et paysage Reconnaître et préserver le cadre paysager exceptionnel	Mesure P-6
Corridors à faune	
 <p>Systeme de mise en reseau de la faune sauvage</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Zones de conflits non assainies pour les amphibiens — Axe de liaison national — Axe de liaison régional <p>Corridors faunistiques suprarégional</p> <ul style="list-style-type: none"> - - - Intact - - - Perturbé - - - Largement interrompu 	
<p>Constat - Opportunité</p> <p>Les corridors à faune répertoriés ont été classés en corridors d'importance suprarégionale, régionale, ou locale en fonction de leur contribution en termes de connectivité des habitats.</p> <p>Les corridors <u>suprarégionaux</u> recensés sur le territoire communal suivent principalement les versants forestiers le long de l'axe de la chaîne jurassienne. Deux d'entre eux sont perturbés (secteurs de Cheneau à Villiers et du bas de la Combe Biosse au Pâquier).</p> <p>Les corridors <u>régionaux</u> assurent les liaisons avec les massifs forestiers au nord de la Commune.</p> <p>Le corridor d'importance <u>locale</u> du Torrent est utilisé quotidiennement par les chevreuils se déplaçant entre le versant forestier et les prairies des Prés Royers.</p> <p>Le chamois, le sanglier, le lynx et le chevreuil sont principalement touchés. Le Cerf peut aussi être concerné.</p> <p>Cinq tronçons routiers traversent des voies de migration utilisées annuellement par les amphibiens entre leurs habitats terrestres et leurs sites de reproduction</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Malvilliers Le Vanel ▪ Moulin de Bayerel ▪ STEP La Rincieure ▪ Cluse de Pertuis ▪ J.Pôlière 	

Objectifs

Mammifères :

- Maintenir des espaces fonctionnels pour les déplacements entre les zones à bâtir
- Rétablir la pleine fonctionnalité des corridors altérés lorsque l'opportunité se présente
- Limiter l'éclairage public et réduction du risque de collision

Amphibiens :

- Assainissement des zones de conflits par la pose de barrières fixes ou l'aménagement de passages sous route (crapauducs)
- Aménagement de nouveaux plans d'eau à proximité des habitats terrestres afin de fixer une partie de population

Mise en œuvre

Corridors à faune

- Réduction du risque de collision (limiter la vitesse de circulation, signalisation adéquate, pose d'avertisseurs sonores, etc.)
- Pose d'avertisseurs sonores sur les tronçons perturbés

Voies de migrations des amphibiens

- STEP de la Rincieure et Pôlière : aménager des barrières fixes et des crapauducs
- STEP de la Rincieure et Le Vanel : aménager des nouveaux plans d'eau à proximité des habitats terrestres.

Mandats de coordination

Responsable :

Commune
SFFN et SPCH
APSSA

Tâches :

Commune

Routes communales : assainissement des conflits
Mesures de réduction du risque de collision
Conserver les secteurs utilisés comme corridors à faune lors de la planification territoriale
Maintien de la valeur de l'étang de la STEP de la Rincieure comme site de reproduction pour les amphibiens

SFFN et
SPCH

Routes cantonales : assainissement des conflits
Mesures de réduction du risque de collision
Aménagement de barrières fixes et de crapauducs
Aménagement de plans d'eau

APSSA

Pose de barrières temporaires et ramassage des amphibiens (STEP de la Rincieure)
Entretien des ouvrages de franchissement (Bayerel)

Coordination :

SFFN, SPCH, APSSA

Mesures liées :

-

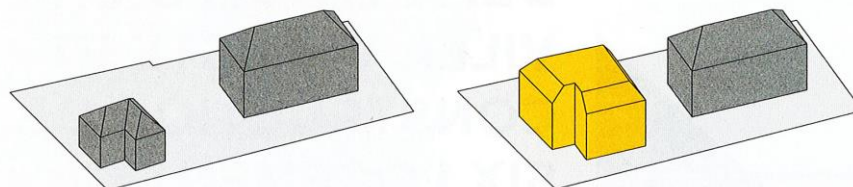
Action prioritaire urbanisme

Développer et intégrer le bâti dans son environnement

Mesure

U-1

Poursuivre et optimiser l'urbanisation des villages



	AVANT	APRÈS	BILAN
Surface parcelle	1647 m ²	1647 m ²	
Surface bâtie	311 m ²	411 m ²	+100 m ²
Surface de plancher	945 m ²	1563 m ²	+ 618 m ²
Densification humaine	16 h/e	31 h/e	+15 h/e

Source : Les enjeux du développement vers l'intérieur (FR, VS, NE)

Constat - Opportunité

La commune prévoit 2'000 habitants supplémentaires pour les 15 prochaines années tout en redimensionnant sa zone à bâtir (suppression d'environ 10.5 hectares).

Val-de-Ruz s'est principalement développée par un système d'étalement urbain initié dès les années 70 par la construction de nombreux lotissements pavillonnaires. La constitution d'une commune unique lui donne l'opportunité de donner une nouvelle orientation à son développement urbain en mettant en valeur les différents caractères des villages. D'une part, il est désormais primordial d'utiliser de manière optimale les réserves existantes en coordination avec la qualité de la desserte en transports publics. D'autre part, il convient aussi d'instaurer une culture de l'environnement bâti de qualité.

Il est ainsi nécessaire d'organiser la manière de poursuivre l'urbanisation de la zone à bâtir et d'optimiser son occupation en utilisant les droits à bâtir à disposition.

Objectifs

- Dimensionner la zone à bâtir jusqu'à 2035
- Développer l'urbanisation de manière différenciée en fonction du caractère et de la localisation des villages
- Promouvoir la densification dans le respect des qualités urbanistiques et en préservant les espaces verts
- Conserver les densités existantes afin de préserver le caractère des villages.

Mise en œuvre

Attitudes d'urbanisation des villages

La stratégie d'urbanisation a été élaborée dans le cadre du plan directeur régional. Elle offre ainsi une structure sur laquelle les différentes mesures d'urbanisation peuvent s'appuyer.



La couronne nord rassemble les villages des Geneveys-sur-Coffrane, Hauts-Geneveys, Fontainemelon, Cernier, Chézard-Saint-Martin, Dombresson et Villiers. Elle est la plus peuplée et concentre le plus grand nombre d'emplois. Elle regroupe une grande partie des commodités urbaines et elle est la mieux desservies en transports publics.

Le principe est de continuer à développer l'urbanisation de la couronne nord selon une dynamique déjà en marche. Avec la nouvelle gare, l'urbanisation va à terme combler les espaces entre Fontainemelon, Cernier et Chézard-Saint-Martin et consolider son rôle de centre urbain. L'enjeu pour cette centralité en formation est de promouvoir un développement vers l'intérieur qui préserve les espaces intermédiaires par des aménagements soignés. L'urbanisation de la couronne nord ne doit pas se faire au détriment de la qualité.



Les villages de la plaine se sont développés de manière concentrique à la croisée des chemins. Il s'agit de Montmollin, Coffrane, Boudevilliers et Fontaines. Les noyaux villageois originels sont entourés de secteurs d'activités et de quartiers résidentiels.

Le principe est de conserver les limites actuelles de la zone à bâtir et d'utiliser les potentiels existants. L'enjeu pour ces villages est d'apaiser de manière générale leur traversée en valorisant les places des villages et les espaces publics, ainsi que de préserver les espaces intermédiaires (jardins privés) et la qualité de la transition avec la zone agricole (franges urbaines).



Les villages traditionnels et les hameaux ont évolué différemment. Savagnier et les villages de la Côtière ont connu un développement résidentiel important, tout en conservant leur caractère rural et des vergers en limite de la zone à bâtir. La Jonchère, Engollon et La Pâquier ont préservé leur essence historique.

Le principe est de réduire les limites de la zone à bâtir. L'enjeu pour ces villages est de préserver leur caractère rural en limitant leur possibilité de densification et en mettant en place un concept de franges urbaines.

Utilisation des densités actuelles des centres bâtis

Les droits à bâtir obtenus avec les règles en vigueur sont suffisants pour la densification interne des villages. L'enjeu est d'optimiser le tissu bâti en maintenant les densités actuelles dans les centres des villages. Le plan directeur cantonal définit pour la densification interne des densités-cibles entre 50 et 100 habitants-emplois (HE). L'utilisation optimale des règles existantes permet une capacité théorique d'accueil de 90 à 130 HE/ha.



130 HE/ha



110. HE/ha



90 HE/ha

Terrains devant être sortis de la zone à bâtir

Selon la fiche U_11 du PDC, la zone à bâtir dévolue aux zones mixtes et d'habitation doit être réduite de 10.5 ha. La réduction de la zone de construction basse a déjà libéré environ 4.5 ha en zone agricole, le solde d'env. 6 ha est réduit en fonction de la pesée des intérêts suivante : concept de franges urbaines, qualité de la desserte TP, terrain en limite de la zone à bâtir, SDA potentielle, danger moyen de crues, équipement insuffisant, volonté, accord du propriétaire. Les terrains impropres à la construction sont également sortis de la zone à bâtir.



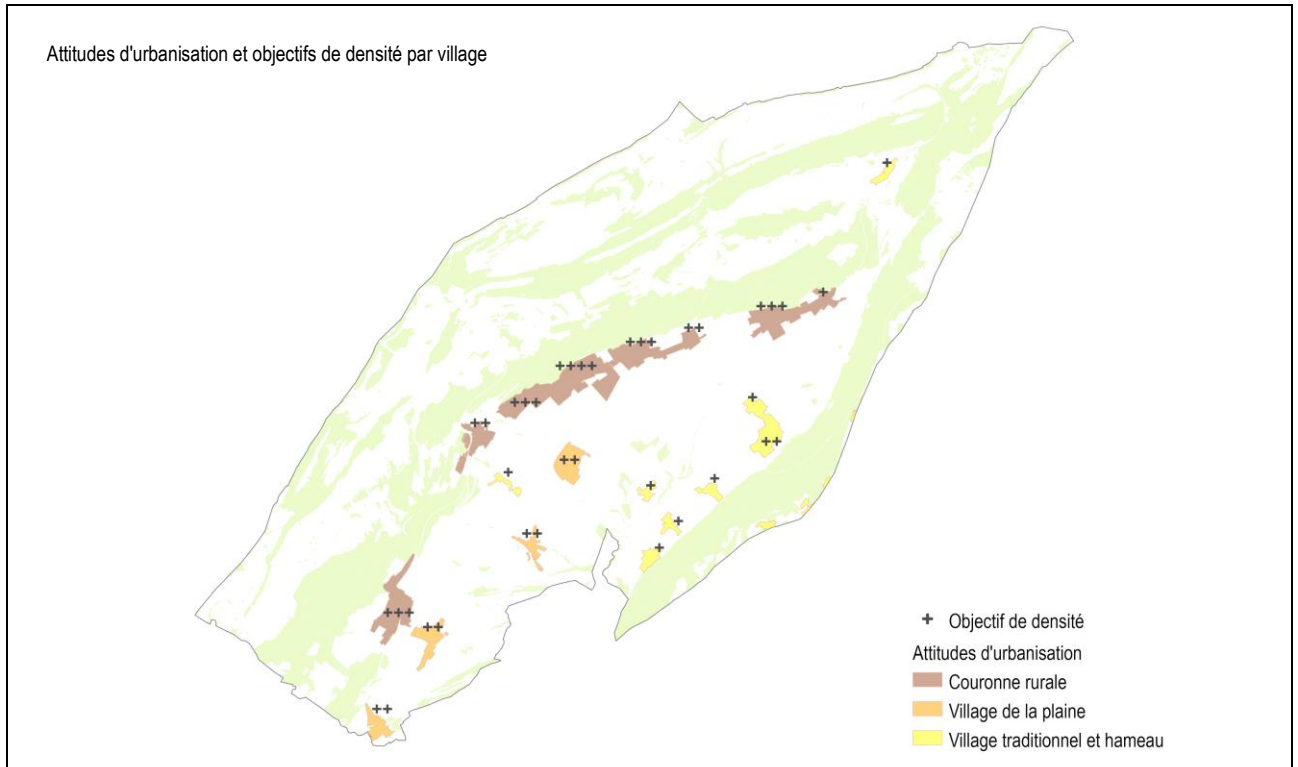
Terrains à déclasser identifiés par la pesée des intérêts



Terrains impropres à la construction



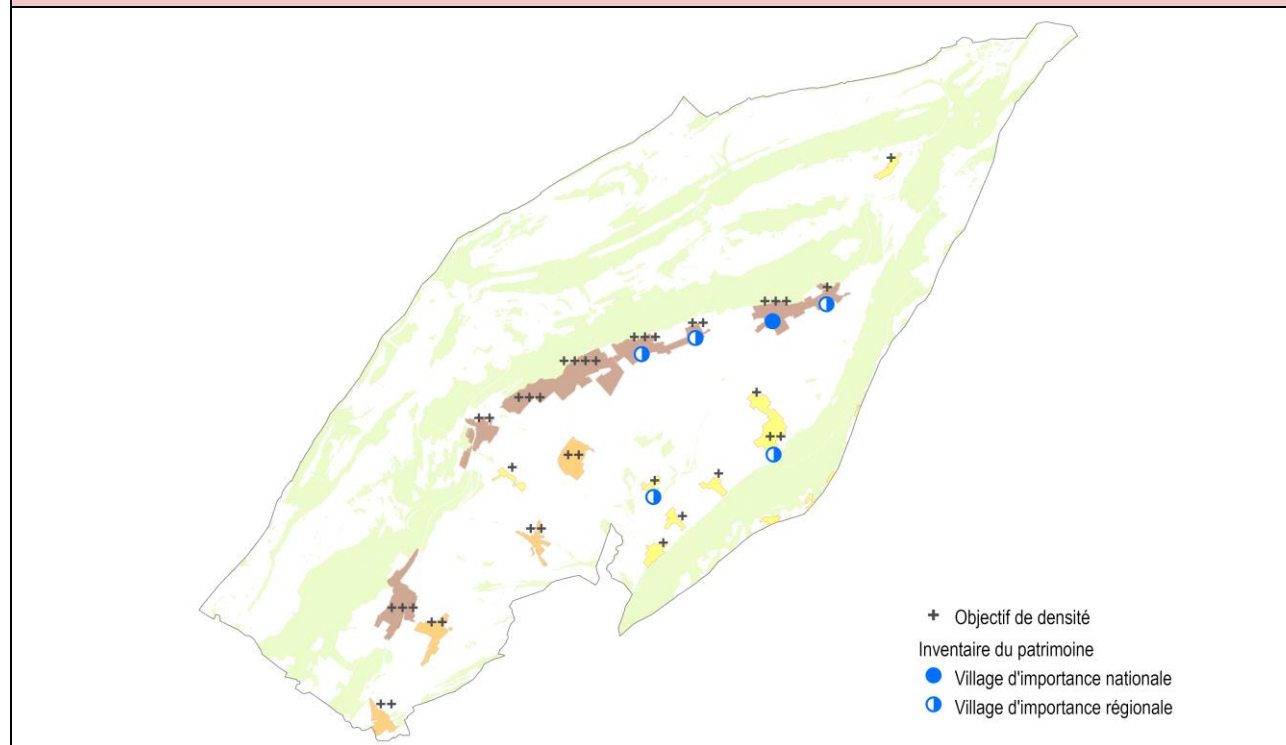
Terrains déclassés en zone de verdure



Mandats de coordination	
Responsable :	Commune
Tâches :	<p>Veiller à ce que les zones à bâtir soient utilisées selon leur affectation et leur degré de densité</p> <p>Coordonner l'optimisation de la zone à bâtir avec la préservation des sites bâtis, la qualité de l'habitat et des espaces intermédiaires</p> <p>Rechercher la disponibilité des réserves constructibles</p>
Coordination :	Service de l'aménagement du territoire
Mesures liées :	<p><i>U-2 Préserver les sites bâtis remarquables</i></p> <p><i>U-3 Aménager avec qualité les potentiels existants de la zone à bâtir</i></p> <p><i>U/P-5 Promouvoir les aménagements extérieurs privés et les espaces publics soignés</i></p> <p><i>U/P-5 Soutenir activement la création de franges urbaines</i></p>

<p>Action prioritaire urbanisme Développer et intégrer le bâti dans son environnement</p>	<p>Mesure U-2</p>
---	-----------------------

Préserver les qualités spatiales remarquables



Constat - Opportunité

La commune de Val-de-Ruz a connu une urbanisation soutenue depuis les années 80, notamment par la construction de quartiers résidentiels en périphérie des noyaux de village. Certaines parties de village ont tout de même gardé des qualités patrimoniales et spatiales remarquables qu'il est nécessaire de préserver.

Les enjeux de développement se situent dans la couronne nord, d'autant plus avec l'ouverture de la gare à Cernier à terme. Il est donc primordial de maîtriser son urbanisation en identifiant les secteurs qui méritent une protection accrue. D'ailleurs, la fiche R_35 définit un patrimoine d'intérêt régional de la plupart de ces villages.

L'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger (ISOS) identifie Dombresson comme site à mettre sous protection.



Périmètre ISOS de Dombresson

Objectifs

- Améliorer la conservation et la valorisation des sites bâtis dans un but d'intérêt public
- Sensibiliser les habitants et les propriétaires à la qualité du patrimoine communal

Mise en œuvre



Périmètre de protection des sites ISOS – Dombresson

Le périmètre défini par l'ISOS doit être repris dans le PAL.

Il convient de sauvegarder intégralement toutes les constructions et installations et tous les espaces libres. Une légère densification est possible en utilisant les volumes vides existants (granges, combles). Des agrandissements sont aussi autorisés s'ils ne portent pas atteinte à la substance du site. Les places de stationnement supplémentaires ne peuvent pas être réalisées sur les jardins existants et doivent donc s'intégrer dans le volume existant.

Les nouvelles constructions sont autorisées pour remplacer des constructions parasites ou dans des situations particulières. Les petites constructions sont admises. Tous les espaces intermédiaires qui sont essentiels à la qualité du site doivent être conservés et valorisés :

- les espaces intermédiaires entre les façades des bâtiments au nord et la Grand'Rue. Ils sont essentiels à la qualité du site et doivent être valorisés ou réaménagés ;
- les jardins ruraux entre les bâtiments ;
- les grands arbres et les vergers.



Bon exemple



Contre-exemple

Une perméabilité visuelle et une végétation adéquate sont nécessaires pour la mise en valeur du site



Périmètre de patrimoine à protéger

Les secteurs qui méritent une protection doivent notamment remplir les critères tels que :

- structure lisible des bâtiments avec les rues, les places et les espaces verts
- espaces verts aménagés entre les bâtiments agencés de manière claire

Ils ont été identifiés à Cernier, Chézard-Saint-Martin, Engollon, Fenin, La Jonchère, Savagnier et Villiers. Ces secteurs sont traités avec des degrés de protection différenciés : protection de la substance du site (sauvegarde intégrale comme pour l'ISOS), protection de la structure en damier de Cernier, protection des abords du château de Fenin.

Mandats de coordination

Responsable :

Commune

Tâches :

Préserver la structure et les composantes des secteurs identifiés par des mesures adéquates.
Elaborer une directive à l'intention des propriétaires pour l'entretien des espaces verts et les jardins
Coordonner la préservation des sites bâtis avec la promotion des franges urbaines

Coordination :

Service de l'aménagement du territoire, Office du patrimoine et de l'archéologie

Mesures liées :

U-1 Poursuivre et optimiser l'urbanisation des villages
U/P-4 Promouvoir les aménagements extérieurs privés et les espaces publics soignés
U/P-5 Soutenir activement la création de franges urbaines
P-1 Allée d'arbres et arbres isolés
P-4 Protection et valorisation des vergers

Action prioritaire urbanisme

Mesure

Développer et intégrer le bâti dans son environnement

U-3

Aménager avec qualité les potentiels existants de la zone à bâtir



Constat - Opportunité

La zone à bâtir comprend encore de nombreux secteurs libres de construction, ainsi que quelques secteurs peu construits avec un potentiel de mutation. Ils accueilleront une grande partie des nouveaux habitants et emplois pour les 15 prochaines années et représentent une opportunité pour renforcer l'attractivité des villages pour les générations actuelles et à venir. De ce fait, ils doivent être développés de manière durable et qualitative sur tout le territoire.

Objectifs

- Planifier de manière durable les secteurs à développer
- Promouvoir la qualité dans la construction des nouveaux quartiers
- Requalifier les quartiers situés dans des lieux centraux et bien desservis en TP
- Poursuivre la politique des franges urbaines

Mise en œuvre

Secteurs à développer



Les secteurs identifiés ont une superficie d'au moins 4'000 m² et comportent des enjeux urbanistiques et sociaux particuliers liés notamment à leur centralité, leur intégration dans le tissu bâti ou dans le réseau de mobilité douce. Les objectifs de planification en fonction de leur localisation (qualités de la desserte en transports publics, potentiel de densification, etc.) sont les suivants :

- Mixité fonctionnelle : part d'activités et de logements
- Mixité sociale : logements pour les familles, appartements avec encadrement
- Aménagements extérieurs, végétation : espaces de rencontre avec des volumes de végétation (arbres) et des milieux végétalisés diversifiés (espèces indigènes, entretien extensif), création de franges urbaines (en bordure de zone agricole)
- Limitation des impacts de la voiture : réduction du stationnement et de la circulation motorisée dans le quartier, solution alternative
- Rationalisation de la consommation d'énergie

La part d'activités et la part d'appartements avec encadrement sont définis selon une pesée des intérêts dans le cadre de la formalisation du PAL.

Secteurs à requalifier



Quelques secteurs construits avec un potentiel de mutation sont situés dans des secteurs clés : ils méritent d'être réaménager à moyen-long terme en fonction des impulsions des propriétaires.



Boudevilliers

- Prévoir un projet urbain mixte bien intégré au centre du village
- Viser une haute qualité architecturale et énergétique des bâtiments
- Relocaliser les hangars et dépôts
- Veiller à optimiser les droits à bâtir
- Aménager la rue centrale en zone de rencontre et assurer la perméabilité pour la mobilité douce
- Structurer le bâti avec des espaces verts arborisés de qualité
- Améliorer, aménager l'espace public côté rue Centre du Village



Fontainemelon

- Renforcer le centre d'achat en prévoyant une projet urbain bien intégré au centre du village
- Améliorer la connexion du rez-de-chaussée avec l'avenue Robert et revoir les accès au secteur
- Limiter le stationnement et valoriser les surfaces libérées par des nouvelles constructions et des espaces arborisés de qualité

Réserves constructibles



Il s'agit des autres terrains libres ou partiellement construits dans la zone à bâtir. Ils doivent être construits dans les 15 prochaines années avec un objectif d'optimisation des droits à bâtir tout en privilégiant la qualité des aménagement extérieurs.

Mandats de coordination

Responsable:

Commune

Tâches :

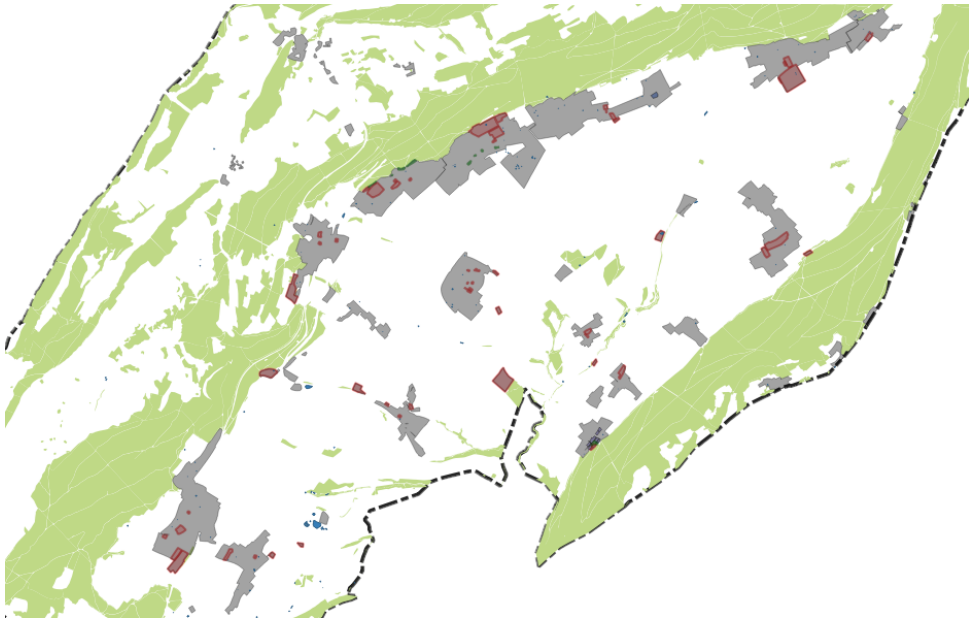
Régler de manière fine les principes d'aménagement des secteurs à développer
Elaborer une image directrice urbanistique des secteurs à requalifier
Etablir un concept de stationnement du domaine public (voir fiche U/M-6)
Garantir la disponibilité des terrains constructibles (art. 47a LCAT)

Coordination :

Service de l'aménagement du territoire

Mesures liées :

U-1 poursuivre et optimiser l'urbanisation des villages
U-3 Aménager avec qualité les potentiels existants de la zone à bâtir
U/P-4 Promouvoir les aménagements extérieurs privés et les espaces publics soignés
U/P-5 Soutenir activement la création de franges urbaines
U/M-6 Réaménager les noyaux villageois en espace public

<p>Action prioritaire urbanisme</p> <p>Développer et intégrer le bâti dans son environnement</p>	<p>Mesure</p> <p>U/P-4</p>
<p>Promouvoir les aménagements extérieurs privés et les espaces publics soignés</p>	
 A map of the Val-de-Ruz region showing green spaces in light green and buildings in grey. The map is bounded by a dashed black line. The green spaces are distributed across the area, with some larger patches and many smaller ones interspersed among the buildings.	
<p>Constat - Opportunité</p> <p>La conservation et la promotion de la biodiversité ne sont pas une tâche cantonnée à l'agriculture. Des mesures doivent aussi être prises au sein de la zone à bâtir afin d'offrir à la flore et à la faune des espaces et des conditions nécessaires à l'accomplissement de leur cycle biologique. Ces structures diversifient le paysage urbain et sont multifonctionnelles notamment sociales, écologiques et climatiques.</p> <p>La promotion de la biodiversité dans l'espace urbain se réalise au travers de l'espace public et privé. L'entretien écologique des surfaces vertes communales, l'amélioration de la trame noire et l'implantation de structures ligneuses doivent notamment être mis en place au travers du plan d'action "Nature en Ville" initié par le canton de Neuchâtel.</p> <p>"La Charte des Jardins" est un document qui explique dix bonnes pratiques à adopter pour favoriser la nature dans un jardin (https://www.energie-environnement.ch/maison/jardin/charte-des-jardins). Il ne s'agit pas une liste d'exigences à remplir pour obtenir un label qui sera contrôlé ni un document juridique : en la signant, on s'engage <i>moralemment</i> à en suivre les principes.</p>	
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Promouvoir la biodiversité dans l'espace urbain▪ Informer et sensibiliser la population à la notion de nature en ville▪ Conserver un cadre de vie convivial et des îlots de fraîcheur	

Mise en oeuvre



U/P-4.1 Mise sous protection communale d'objets nature et paysage dans les villages

- Arbres isolés remarquables
- Blocs erratiques
- Allées d'arbres
- Haies
- Murs de pierres sèches
- Vergers
- Affleurements rocheux
- Îlots de boisement



U/P-4.2 Mise en œuvre d'un plan d'action "Nature en Ville"

- Réalisation d'un plan d'action nature en ville
- Entretien différencié des surfaces vertes communales
- Aménagements favorables à la biodiversité avec des espèces indigènes
- Conservation d'espèces inféodées lors de rénovation

U/P-4.3 Création et mise en œuvre d'un fonds communal pour la promotion des franges, des vergers, des arbres isolés et des allées


- Protection des éléments constitutifs des franges urbaines
- Soutien à la création de franges urbaines
- Mécanisme : cf. fiche U-P 5



U/P-4.4 Conservation de zones vertes et de jardins de valeur patrimoniale ou paysagère

- Conseils pour l'entretien et le maintien des espaces verts
- Protection communale en réglant les conflits avec le bâti

Mandats de coordination	
Responsable:	Commune
Tâches :	Pilotage du plan d'action Nature en Ville Mise en œuvre des règles d'aménagement Sensibilisation du public par une communication ciblée Coordination du Parc Chasseral pour des projets ponctuels
Coordination :	Service de l'aménagement du territoire Service de la faune, des forêts et de la nature Service des ponts et chaussées Parc Chasseral Propriétaires privés
Mesures liées :	<i>P-1 Allées d'arbres et arbres isolés</i> <i>P-4 Protection et valorisation des vergers</i> <i>U/P-5 Soutenir activement la création de franges urbaines</i> <i>Ecorégion</i>

<p>Action prioritaire urbanisme Développer et intégrer le bâti dans son environnement</p>	<p>Mesure U/P-5</p>
<p>Soutenir activement la création de franges urbaines</p>	
 <p>The map displays the geographical layout of Val-de-Ruz, highlighting urban fringes (franges urbaines) in brown and orange, and agricultural areas in light green. A network of roads and paths is shown in grey and black, with a prominent purple line running through the center. A dashed red line indicates a specific boundary or transition zone. The map illustrates the integration of built-up areas with the surrounding rural landscape.</p>	
<p>Constat - Opportunité</p> <p>Le cœur historique des villages était traditionnellement constitué de maisons entourées de vergers et de jardins arborés et disposées de manière non linéaire le long des rues. Cette disposition irrégulière en forme de dentelle offrait de nombreuses ouvertures paysagères.</p> <p>Les villages du Val-de-Ruz étaient et sont encore partiellement caractérisés par une forte présence de vergers et d'allées d'arbres structurant l'intérieur et la périphérie des localités. Ces franges urbaines offrent une forte qualité paysagère au Val-de-Ruz et favorisent considérablement la biodiversité notamment par la transition sous forme de vergers et de jardins arborés.</p> <p>Le Parc Régional Chasseral promeut un projet de valorisation des franges urbaines. Les mesures concernent le soutien à la conservation des vergers existants et la plantation de nouveaux vergers, l'intégration paysagère des fermes et dépôts agricoles et industriels par une arborisation adaptée, la promotion d'une gestion différenciée des espaces verts dans les zones d'activités économiques et la restauration des allées d'arbres et des murs de pierres sèches.</p>	
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la qualité paysagère et biologique des transitions entre les zones urbanisées et agricoles ▪ Conserver et restaurer les structures végétales patrimoniales au cœur et en périphérie des localités ▪ Intégrer les zones bâties périphériques dans le paysage rural du Val-de-Ruz 	

Mise en oeuvre



U/P-5.1 - Mise sous protection communale d'éléments constituant les franges urbaines

- Arbres isolés et allées d'arbres sous arrêté communal (cf. fiche P-1)
- Vergers (cf. fiche P-4)
- Murs de pierres sèches sous arrêté communal (cf. fiche U/P-4) à l'intérieur de la zone à bâtir

U/P-5.2 - "franges urbaines, vergers, arbres isolés et allées d'arbres"

Généralités

- Institution d'un nouveau fonds communal appelé "franges urbaines, vergers, arbres isolés et allées d'arbres"
- Alimentation du fonds par des taxes perçues en cas d'abattages non compensés d'arbres isolés indigènes ou d'arbres fruitiers à l'intérieur des périmètres vergers
- Financement de mesures de création, d'amélioration ou de rajeunissement d'éléments de franges urbaines (arbres isolés, allées, haies, vergers et étangs)

Principes

- Perception d'une taxe de CHF 500.- pour les abattages d'arbres fruitiers situés dans les périmètres vergers et non compensés sur la parcelle ou sur un espace vert dans un rayon de 500 m
- Perception d'une taxe de CHF 500.- pour les abattages d'arbres fruitiers avec une circonférence mesurée à 1 m du sol supérieure à 0.9 m non compensés sur la parcelle ou sur un espace vert dans un rayon de 500 m
- Perception d'une taxe de CHF 1'500.- pour les abattages d'arbres indigènes isolés avec une circonférence mesurée à 1 m du sol supérieure à 1.6 m non compensés sur la parcelle ou sur un espace vert dans un rayon de 500 m
- L'affectation des fonds est définie par le conseil communal

U/P-5.3 – Règles et principes d'aménagement d'espaces verts privés et de conception de quartiers situés en bordure des zone à bâtir

Généralités

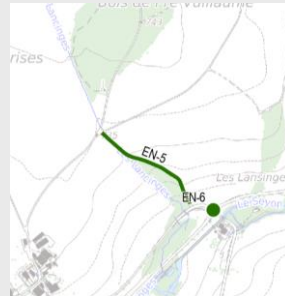
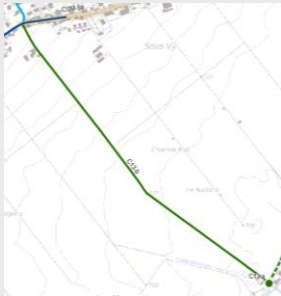
- Application des principes d'aménagement décrite dans les fiches franges à l'échelle des parcelles et des quartiers
- Intégration de règles d'aménagements extérieurs dans le règlement communal d'aménagement
- Application des règles et principes d'aménagement des fiches franges dans le cadre d'édiction de plans de quartiers

Principes

- Délimitation des surfaces soumises à la réglementation pour sur les franges urbaines
- Réglementation du type de végétation admis en situation de frange urbaine
- Réglementation sur la structure des aménagements extérieurs, murs et palissades en situation de frange urbaine
- Définition des règles et conditions d'implantation des bâtiments d'aménagement de franges dans les plans de quartiers en planification

U/P-5.4 - Aménagement de franges le long des nouvelles liaisons de mobilité douce

- Les axes identifiés comme prioritaires pour l'aménagement de nouvelles liaisons de mobilité douce sont intégrés au projet de franges urbaines. Des allées d'arbres ou des haies permettent de faire les liens entre les villages.



Secteur en priorité 2 :



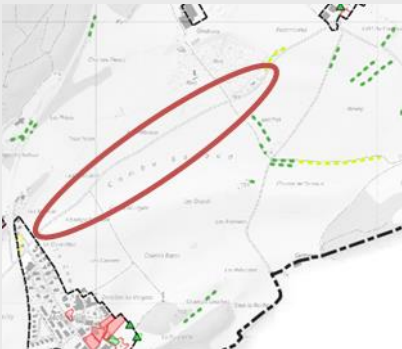
Secteurs en priorité 3 :



Liaison Coffrane - Boudevilliers



Liaison Fontaines - Boudevilliers



Liaison Montmollin - Coffrane



Liaison p-St-Martin - Moulin des Sauges

Mandats de coordination	
Responsable :	Commune
Tâches :	Mise en œuvre du projet des franges initié par la commune avec le soutien du parc Chasseral Mise en place de mécanismes de soutien financier à la création de franges Coordonner la création de franges avec les permis de construire (voir annexe 2 principes d'aménagement des franges urbaines)
Coordination :	Service de l'aménagement du territoire Service de la faune, des forêts et de la nature Service des ponts et chaussées Parc Chasseral Rétropomme
Fiancement :	A planifier
Mesures liées :	<i>P-1 Allées d'arbres et arbres isolés</i> <i>U/P-4 Promouvoir les aménagements extérieurs privés et les espaces publics soignés</i> <i>Ecorégion</i>

Action prioritaire urbanisme

Valoriser les centres de village et les lieux publics

Mesure

U/M-6

Réaménager les noyaux villageois



Constat - Opportunité

Le développement vers l'intérieur implique la densification du bâti existant. Il ne doit pas se faire au détriment de l'attrait de notre cadre de vie qui dépend des qualités spatiales des constructions et des aménagements qui nous entourent. Il s'agit en premier lieu de proposer des aménagements utiles à l'ensemble des usagers. Ensuite, il faut veiller à prévoir l'animation de ces espaces notamment en développant leur relation avec les bâtiments qui les bordent.

Les 15 villages ont des vocations et des typologies différentes. Les centres sont souvent encore aménagés de manière très routière laissant peu de place à la mobilité douce et à la végétation. Des opérations ciblées peuvent améliorer significativement l'espace public près des lieux de vie et des équipements publics (commerce, école, église, etc.). Un espace public de qualité permet aussi une meilleure cohabitation des modes de transport et une capacité d'accueil améliorée pour les usagers.

Objectifs

- Améliorer la qualité de l'espace public
- Renforcer la valeur patrimoniale des cœurs de village
- Améliorer le confort et la sécurité des usagers de mobilité douce, en particulier les piétons

Mise en œuvre

Le réaménagement des centres doit permettre de redessiner l'espace-rue, en traitant notamment la relation entre les rez-de-chaussée, les façades des bâtiments avec l'espace public. Il est aussi nécessaire de prévoir des espaces verts de qualité et des haltes/placettes attractives et faciles d'accès. Ce réaménagement va se faire par étape en fonction notamment des critères suivants :

- L'importance d'améliorer la qualité de mobilité douce entre les générateurs de déplacements (école, arrêt bus, commerce, etc.)
- Les futures opportunités qui pourront se déployer avant ou après 2035 (projets routiers, pôle de gare, nouveaux quartiers, etc.).
- Les villages les plus adéquats pour des appartements avec encadrement
- La capacité et les secteurs de financement de la commune

Deux types de secteurs ont été identifiés et seront traités en priorité :



Les secteurs à requalifier : ils demandent une réflexion en profondeur dans le but de remodeler l'ensemble de l'espace public.



Les secteurs à valoriser : ils demandent des aménagements tels que marquage des espaces par des revêtements différenciés, plantation d'arbres, mobilier urbain, etc.



Cernier : secteur à requalifier

(en lien avec la future gare)

- aménager une place centrale attractive et si possible polyvalente (arborisation, mobilier urbain, etc.) et supprimer l'aire de stationnement
- intégrer à la place la gare des bus (si elle devait subsister)
- réaménager l'espace-rue de la rue de l'Epervier et la rue F. Soguel (revêtement, stationnement, arborisation, etc.)



Vilars : secteur à requalifier

(en lien avec les secteurs à urbaniser)

- créer une continuité attractive entre l'école, les futurs quartiers et le carrefour (revêtement, arborisation, etc.)
- examiner les possibilités de mutualiser le stationnement pour libérer l'espace devant l'ancienne poste et le restaurant



Fenin : secteur à requalifier

(dans le cadre des travaux de la route cantonale)

- marquer le centre du village avec un aménagement attractif pour mettre en valeur les éléments qui le composent (anciens murs, fontaines, bâtiments, arborisation)
- améliorer la continuité jusqu'à l'arrêt de bus



Les Geneveys-sur-Coffrane : secteur à requalifier

(en lien avec les nouveaux projets immobiliers et le départ de l'administration communale)

- aménager la place du village de manière attractive afin de valoriser les cafés et les commerces (réduction du stationnement, revêtement, arborisation, espace pour terrasse des cafés, etc.)
- marquer le secteur central (poste, pharmacie, supermarché)
- réaménager l'espace-rue de la rue du 1^{er} Mars (revêtement, stationnement, allée d'arbres, etc.) afin de marquer la continuité entre les deux polarités



	<p>Dombresson : secteur à valoriser (en lien avec les secteurs à urbaniser et appartements avec encadrement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ marquer l'espace-rue entre la poste, le restaurant et l'épicerie (réduction des places de stationnement, mobilier urbain, etc.) ▪ mener une réflexion sur l'accès des véhicules, le stationnement et l'arborisation dans la cour d'école ▪ adapter les aménagements aux profils d'utilisateurs (notamment personnes âgées)
	<p>Savagnier : secteur à valoriser (en lien avec les futurs quartiers à urbaniser et appartements avec encadrement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ marquer l'espace-rue entre l'école, la laiterie et les futurs quartiers (revêtement, mobilier urbain, etc.) ▪ mener une réflexion sur l'arborisation dans la cour d'école (réduction de l'enrobé sous les arbres, etc.) ▪ adapter les aménagements aux profils d'utilisateurs (notamment personnes âgées)
	<p>Montmollin : secteur à valoriser (en lien avec les nouveaux projets immobiliers)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ améliorer la relation entre les différents espaces par la suppression de certaines barrières et la mise en place de plantations ou de mobiliers plus attractifs ▪ mener une réflexion sur l'arborisation de la place de jeux et l'utilisation de certaines installations (place de pétanque par exemple)

<p>Mandats de coordination</p>	
<p>Responsable :</p>	<p>Commune</p>
<p>Tâches :</p>	<p>Elaborer un concept d'aménagement de l'espace public Etablir un concept de stationnement public Analyser les possibilités de limitation de la vitesse</p>
<p>Coordination :</p>	<p>Service de l'aménagement du territoire Service des ponts et chaussées</p>
<p>Financement :</p>	<p>Commune, programme d'équipement / pour le réaménagement des routes cantonales en localité Projet d'agglomération en cas d'intégration dans PA5 ou PA6</p>
<p>Mesures liées :</p>	<p><i>U-3 Aménager avec qualité les potentiels existants de la zone à bâtir</i> <i>U/P-4 Promouvoir les aménagements extérieurs privés et les espaces publics soignés</i> <i>U-9 Planifier les surfaces liées à la construction du RER</i> <i>M-1 Relier les localités de la dorsale nord par des aménagements cyclables et piétonniers de qualité → voir PDMD</i> <i>M-3 Soigner l'accessibilité piétonne et cyclable fine des points d'intérêt locaux → voir PDMD</i></p>

Action prioritaire urbanisme

Valoriser les centres de village et les lieux publics

Mesure

U-7

Améliorer et compléter les équipements publics



Constat - Opportunité

Les équipements sont globalement suffisants et bien répartis dans les différents villages. La commune souhaite néanmoins compléter ou améliorer certains équipements :

- Une déchetterie unique destinée aux encombrants et déchets sensibles doit être développée. Le site pressenti à Boudevilliers est concerné par des dangers de crues. Une analyse multisite permettra de confronter ce site à d'autres options.
- Le terrain de football de Pôlière (FC Coffrane) doit être déplacé dans le cadre du démantèlement des installations existantes au profit d'une remise en état du site.
- Un nouveau terrain d'entraînement de la protection civile devrait être aménagé.
- L'école secondaire de La Fontenelle à Cernier regroupe la majorité des élèves du cycle 3. Sa situation centrale très bien desservie en transports publics fait qu'un agrandissement de ces infrastructures est privilégiée à la construction d'un nouveau bâtiment ailleurs. Le site est localisé en grande partie dans le périmètre de consultation de l'oléoduc (danger OPAM).
- Le site des ambulances Roland à Malvilliers pourrait évoluer dans le cadre de la création d'une nouvelle entité ambulancière pour Val-de-Ruz et Val-de-Travers en cours d'étude.
- La halle technique du SCAN doit s'agrandir en raison de l'augmentation prévue du parc des véhicules. Le SCAN loue actuellement des emplacements à Boudry et à la Chaux-de-Fonds pour la formation et l'examen pour les motos qu'il devra quitter.
- En raison du déficit actuel de lits en EMS dans la région de Val-de-Ruz, selon l'estimation du service de la santé publique, la construction d'un EMS devrait être planifiée d'ici 2040.
- La Commune ne peut pas gérer le chauffage à distance de manière optimale car les terrains sont régis par le plan spécial d'Evologia. De plus, l'Etat mène des réflexions sur l'avenir de ce site, notamment en lien avec le développement du futur pôle de gare.

Objectifs

- Déchetterie unique : identifier le site le plus adapté en confrontant celui de Boudevilliers à d'autres emplacements
- Terrain de football de Pôlière : identifier le site le plus adapté
- Terrain d'entraînement PC : prévoir la réaffectation de l'ancienne STEP de la Rincieure
- Ecole secondaire de Cernier : évaluer les possibilités pour augmenter le nombre de classes d'élèves du cycle 3
- Malvilliers : anticiper le futur site de l'entité unique des ambulances des deux vallées (en cours d'étude), centraliser les activités du SCAN
- Site de Landeyeux : étudier la possibilité d'étendre l'EMS
- Evologia : clarifier les perspectives d'évolution

Mise en œuvre



Déchetterie unique

- Site pressenti : Boudevilliers
- Une analyse de 10 à 15 sites doit être réalisée pour confronter le site de Boudevilliers à d'autres alternatives



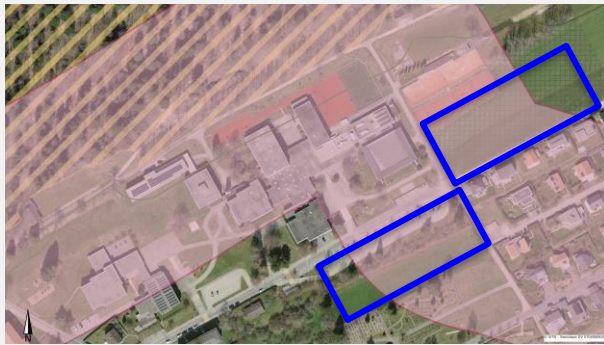
Terrain de football de la Paulière

- Besoin : surface pour un nouveau terrain d'env. 13'000 m²
- Site le plus adapté : centre sportif des Geneveys-sur-Coffrane
- Compensation des SDA



Terrain d'entraînement PC

- Besoin : surface pour un nouveau terrain d'env. 4'500 m²
- Site le plus adapté : ancienne STEP de la Rincieure

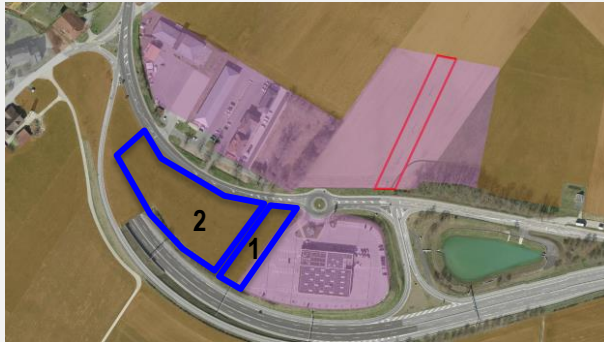


Extension de l'école secondaire à Cernier

Une extension peut être possible, mais une gestion du risque est nécessaire :

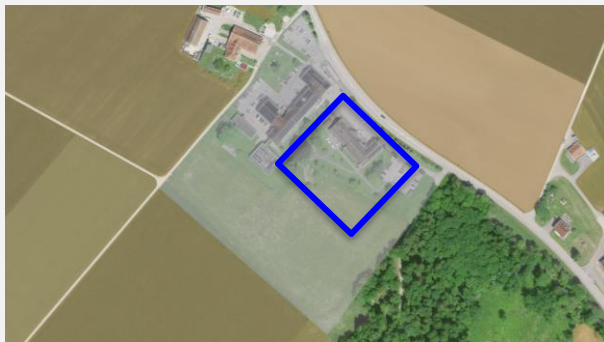
- prévoir une bonne répartition des élèves sur le site, il est préférable d'étendre les infrastructures que de les densifier
- réaliser des mesures de protection-objet :
1) pipeline, 2) bâtiment
- limiter la croissance des élèves (environ 10%)

Les périmètres identifiés sont les plus appropriés.



Site de Malvilliers

- 1) Besoin de SCAN : une bande de 30 m d'une surface d'env. 2'600 m²
- 2) Besoin futur à définir pour l'entité unique des ambulances
- Compensation des SDA



Site de Landeyeux

- Extension de l'EMS
- Besoins : env. 40-60 lits
- Etudier la possibilité d'améliorer la desserte en transports publics (qualité de desserte de niveau moyen requise)



Evologia

- Sortir le chauffage à distance du plan spécial
- Mettre à jour la planification lorsque les perspectives de développement seront consolidées (pôle de gare)

Mandats de coordination	
Responsable:	Commune
Tâches :	Affiner le programme et les besoins des différents projets Optimiser les projets consommateurs de SDA Contacter les propriétaires des terrains impactés Réaliser l'étude multisite pour la déchetterie et intégrer le résultat dans la révision du PAL
Coordination :	Service de l'aménagement du territoire Protection civile SCAN OJNA (oléoduc) : responsable de la mise à jour de l'étude de risques
Mesures liées :	<i>T-L-2 Création d'une aire d'accueil de camping-cars</i>

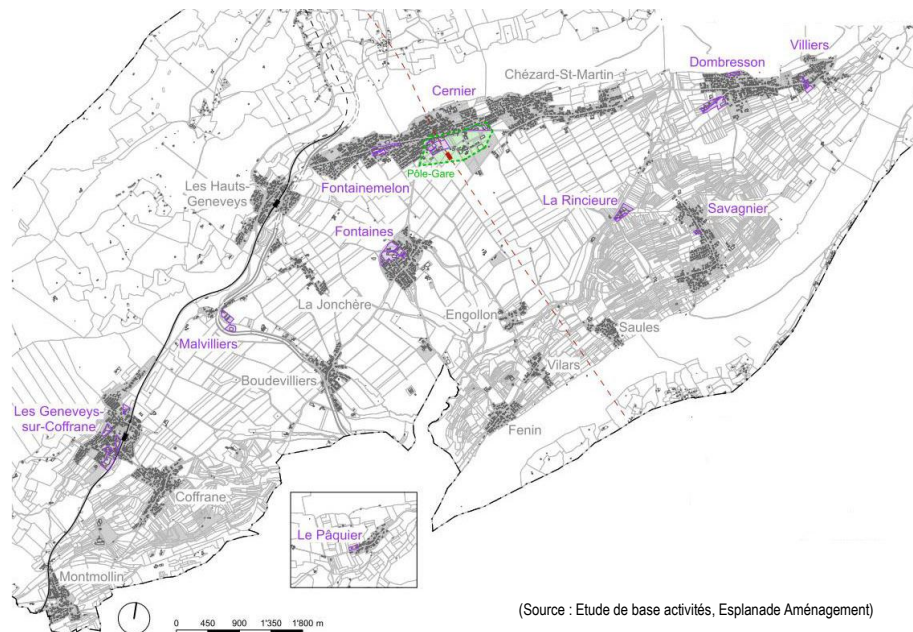
Action prioritaire urbanisme

Renforcer l'économie régionale et locale

Mesure

U-8

Localiser les activités aux bons endroits



Constat - Opportunité

Val-de-Ruz présente quatre pôles économiques dominants, localisé à Fontainemelon, aux Geneveys-sur-Coffrane, à Fontaines et à Dombresson-Villiers qui concentrent principalement des activités secondaires. Les localités de Cernier, Les Hauts-Geneveys, Chézard-Saint-Martin et Boudevilliers sont plutôt orientées vers le secteur tertiaire.

La commune concentre une économie relativement industrialisée, avec la présence historique d'entreprises de sous-traitance horlogère, ainsi que d'entreprises actives dans la métallurgie et la fabrication de produits métalliques. Par ailleurs, le domaine de la construction représente une part importante des emplois de la région. Toutefois, la densité d'emplois reste faible avec 1 emploi pour 3 habitants. La capacité d'accueillir de nouvelles activités est limitée, car la plupart des terrains encore libres sont des réserves d'entreprises et donc indisponibles.

Le pôle régional prévu au Chillou dans le PDR a été supprimé et 3.5 hectares seront développés dans le futur pôle de gare de Cernier. De ce fait, le PDR a été adapté afin de définir la nouvelle répartition du quota de 10 hectares supplémentaires alloué à la région Val-de-Ruz à 15 ans et les possibilités d'extension de la zone d'activités économiques → voir Addenda au plan directeur régional, Stratégie des zones d'activités économiques. En matière d'exploitation des matériaux, la majorité des activités se situe à Coffrane en raison de la richesse des ressources disponibles. Plusieurs sites sont amenés à se développer ou à être remis en état.

Objectifs

- Accueillir 1'500 nouveaux emplois dans les zone d'activités économiques et dans les zones mixtes
- Mettre en place les conditions pour préserver les entreprises pourvoyeuses d'emplois
- Localiser les nouvelles extensions en ZAE et optimiser les possibilités de construction dans les ZAE existantes
- Différencier la vocation des ZAE selon leur situation
- Prévoir les centres d'achat et les services pour les besoins quotidiens au centre des villages
- Tenir compte de l'évolution des activités d'exploitation des matériaux dans la révision du PAL

Mise en œuvre

Zones d'activités économiques

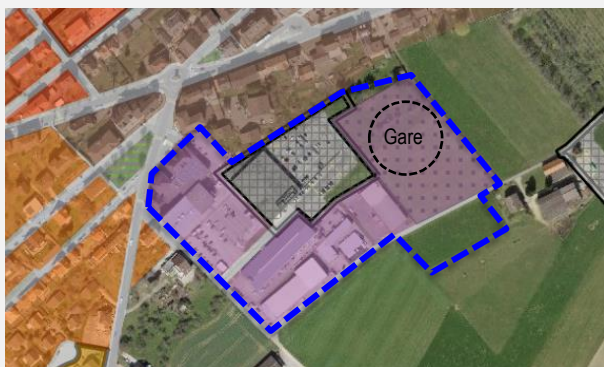
Pour atteindre l'objectif de nouveaux emplois, il est prévu de nouvelles ZAE. Le quota de 10 ha comprend 3.5 hectares dans le pôle économique régional à Cernier et 6.5 hors pôle. La Taille est une réserve prévue à 2040.

Les autres emplois sont notamment prévus dans certains secteurs à urbaniser avec qualité dans lesquels un taux minimum d'activités sera demandé (fiche U-3).



Pôle économique régional de Cernier

- Surface prévue PDR à 2035 : 3.5 ha
- Activités à forte densité d'emplois (au minimum 85 E/ha)
- Planification et mise en zone dans le cadre de la construction de la nouvelle gare RER
- Compensation des SDA avec la réserve cantonale



Pôle de gare de Cernier

- Requalification et optimisation de la ZAE existante
- Activités à forte densité d'emplois (au minimum 85 E/ha)
- A intégrer dans la planification du pôle de gare



La Taille, Chézard-Saint-Martin

- Surface prévue à 2040 : 2.9 ha
- Activités à forte densité d'emplois (au minimum 85 E/ha)
- Inclure sa planification dans le cadre de la conception directrice du pôle de gare
- Geler la surface jusqu'à la prochaine révision (zone d'utilisation différée)



Fontenailles, Les Geneveys-sur-Coffrane

- Surface prévue PDR à 2035 : 0.8 ha
- Activités à moyenne densité d'emplois (au minimum 65 E/ha)
- Implantés des activités moyennement gênantes
- Contacter le propriétaire pour consolider la surface à mettre en zone



Felco bf 1454, Les Geneveys-sur-Coffrane

- Surface prévue PDR à 2035 : 0.2 ha
- Activités à moyenne densité d'emplois (au minimum 65 E/ha)
- Implantés des activités moyennement gênantes



La Loie sud, Dombresson

- Surface prévue PDR à 2035 : 2 ha
- Activités à moyenne-forte densité d'emplois (au minimum 65 E/ha)
- Danger naturel moyen de crues
- Remaniement parcellaire
- Compensation des SDA



Gimmel Rouages, bf 875 , Villiers

- Surface prévue PDR à 2035 : 0.3 ha
- Nouvelle réserve d'entreprise
- Activités à moyenne-forte densité d'emplois (au minimum 65 E/ha)



**Von Arx-Sunier bf 2777-2778, Boudevilliers
Rive Von Arx à Coffrane**

Ces deux secteurs sont des compensations relatives à la remise en état du secteur de la Pôlière → voir Plan directeur sectoriel "Rives – Pôlière"

- Surface prévue PDR à 2035 : 1 ha
- Activités à faible densité d'emplois



- Surface prévue PDR à 2035 : 1.5 ha
- Activités à faible densité d'emplois

Zone de traitement et de dépôt de matériaux / d'extraction des matériaux

- Adapter l'affectation des sites d'exploitation des matériaux en fonction de l'évolution de leurs activités
- En fonction du besoin, étudier l'exploitation du gisement au sud des Sagnettes à Coffrane



Carrière Sous-le-Mont, Villiers

- Affecter le périmètre de la carrière lorsque le projet d'extension sera finalisé

Mandats de coordination

Responsable: Commune

Tâches :


- Localiser les nouvelles entreprises au bon endroit (desserte TP ou TIM)
- Optimiser les projets consommateurs de SDA et veiller au nombre d'emplois par hectare (densités cibles PDC, 85 E/ha dans le pôle et 65 E/ha hors pôle)
- Contacteur les propriétaires des terrains impactés
- Démarrer une politique foncière active, notamment à la Loie
- Affecter le périmètre de la carrière Sous-le-Mont

Coordination :

- Service de l'aménagement du territoire
- Service des ponts et chaussées

Mesures liées :

- U-3 Aménager avec qualité les potentiels existants de la zone à bâtir*
- U-9 Planifier les surfaces liées à la construction du RER*

<p>Action prioritaire urbanisme Préparer l'avenir</p>	<p>Mesure U-9</p>
<p>Planifier les surfaces liées à la construction du RER</p>	
	
<p>Constat - Opportunité</p> <p>La réalisation de la ligne directe (RER) Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds avec la gare de Cernier va donner une nouvelle dynamique au territoire de Val-de-Ruz. Il faut donc préparer ce futur en élaborant une stratégie d'urbanisation claire et en planifiant le pôle de gare de Cernier et la suppression des gares aux Geneveys-sur-Coffrane et aux Hauts-Geneveys.</p> <p>En effet, c'est la commune de Val-de-Ruz qui devra adapter son PAL pour rendre constructible les surfaces autour du pôle et celles libérées par la suppression de la ligne historique.</p>	
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Planifier de manière proactive le pôle de gare de Cernier ▪ Anticiper la requalification des futures friches ferroviaires 	
<p>Mise en œuvre</p> <p>Pôle de gare de Cernier</p> <p>La réalisation de la gare de Cernier et le développement de son pôle de gare doivent contribuer à renforcer la position de Cernier dans le Val-de-Ruz. Il jouera à la fois le rôle de pôle économique régional et aura également des fonctions résidentielles et mixtes. Les enjeux stratégiques sont donc primordiaux et la commune doit s'y préparer de manière optimale.</p> <p> La commune doit élaborer une stratégie pour la planification du pôle de gare. Elle doit permettre notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ élaborer une vision claire et des objectifs de développement du pôle ; ▪ se coordonner avec le canton et les CFF qui s'occupent de la réalisation de la gare (pilotage par le canton) ; ▪ communiquer auprès des propriétaires pour connaître leurs intentions ; ▪ faire participer les différents acteurs et la population. 	

Friche ferroviaire : anticiper la reconversion

Dès la mise en service de la ligne directe, la ligne actuelle sera désaffectée entre Corcelles et le Bas-du-Reymond (point de jonction de la nouvelle ligne). Il sera ainsi possible de valoriser la ligne en voie cyclable de 22.5 km de long, dont 4.75 km de tunnel. Cette voie verte pourrait avoir un impact touristique et renforcer l'attractivité de ces sites.



Les Geneveys-sur-Coffrane : le site d'une surface de 13'700 m² est affecté à la zone de transport. Il est occupé par des garages, un dépôt de marchandises inutilisé et la gare à supprimer en 2035. Le plan directeur cantonal n'a pas d'objectif particulier pour ce secteur.

La commune devra notamment clarifier les intérêts des entreprises voisines (Felco) et se coordonner avec le canton pour analyser le potentiel de développement de ces surfaces libérées.

Les Hauts-Geneveys : le site d'une surface de 29'500 m² est affecté à la zone de transport. Il est occupé par un bâtiment industriel, le silo, les bâtiments Landi et la gare. Le plan directeur cantonal prévoit une extension de la zone à bâtir sur le secteur à l'horizon 2040, grâce à la bonne desserte en transports publics.

Ce secteur possède donc un potentiel de développement important et stratégique.

Mandats de coordination

Responsable: Commune

Tâches :
Elaborer une stratégie de développement du pôle de gare d'ici à 2024-2025
Coordonner la planification du pôle de gare avec le centre de Cernier
Planifier la reconversion des futures friches en fonction du résultat de l'étude de faisabilité de la voie verte.

Coordination :
Service de l'aménagement du territoire
Service des transports
CFF
Propriétaires privés

Mesures liées :
T-L-1 Valoriser le site stratégique de La Vue des Alpes
T-M-1 Concevoir une mobilité touristique durable
T-M-2 Encourager la mobilité douce de loisirs par des itinéraires de randonnée pédestre ou cyclistes attractifs

Action prioritaire tourisme

Développer et promouvoir l'écotourisme et les loisirs

Mesure

T-H-1

Consolider et améliorer l'offre hôtelière



Constat - Opportunité

A la lumière du taux d'occupation qui est assez faible (de l'ordre de 15% à 20% selon les statistiques de la taxe de séjour), la capacité hôtelière peut être considérée comme suffisante en regard de l'importance actuelle du tourisme à l'échelle du territoire cantonal. Actuellement, le problème ne réside pas dans le besoin de chambres (lits) hôtelières supplémentaires, mais bien dans l'optimisation des infrastructures existantes.

Pour renforcer l'activité hôtelière, les besoins identifiés sont de l'ordre du soutien à l'exploitation, dans l'optimisation des offres et prestations existantes ainsi qu'au niveau du renforcement du positionnement moyen gamme (en complémentarité de l'offre plus haut de gamme du bord du lac) pour un public-cible lié à la mobilité douce, familial et dans une moindre mesure d'affaires. Toutefois, le développement d'une activité hôtelière ne sera possible qu'en lien avec une offre touristique dynamisée.

Objectifs

- Maintenir la capacité hôtelière actuelle (4 hôtels⁷, soit 230 lits) en créant un environnement propice à motiver les visiteurs à séjourner (activités, accueil, gastronomie, etc.)
- Renforcer l'attractivité du Louverain en permettant le développement d'infrastructures d'accueil
- Permettre aux hôteliers existants de mieux valoriser leur offre par un accompagnement TalentisLAB, HôtellerieSuisse, etc.
- Acquérir de nouveaux marchés en diversifiant la clientèle
- Améliorer le taux d'occupation des infrastructures hôtelières
- Tendre à augmenter la durée de séjour des touristes

⁷ Hôtel de La Vue-des-Alpes – Hôtel du Val – Hôtel de Commune à Dombresson – Le Louverain.

Mise en œuvre

- Activer les moyens humains et la volonté d'aller de l'avant (plus forts ensemble)
- Motiver les acteurs en place pour investir dans l'amélioration de l'offre et de la promotion des établissements par la mise en place de la part de la collectivité publique de conditions-cadres propices au tourisme (mise en œuvre de la stratégie communale)
- Favoriser la collaboration entre les structures existantes (mise en réseau)
- Pérenniser l'emploi dans les infrastructures existantes
- Valoriser l'existant sans dépendre uniquement de nouveaux acteurs hôteliers
- Sensibiliser les prestataires à la réduction de l'impact carbone de l'hôtellerie
- Expliciter le rôle futur des hôtels actuels : en quoi doivent-ils innover ? de quels aménagements (à l'échelle de leur site ET du territoire cantonal) ont-ils besoin pour mieux se démarquer de la concurrence ? Faut-il prévoir de nouveaux aménagements (extensions, activités à proximité, espaces verts de qualité alentours) pour qu'ils soient plus attractifs ?
- Renforcer le caractère unique de l'offre touristique de Val-de-Ruz en exploitant la tendance actuelle de "l'expérience". La stratégie de chaque établissement va s'appuyer ou se construire sur la stratégie touristique mise en place par la Commune. En faisant de la destination un "exemple" de tourisme durable et respectueux de l'environnement, une clientèle sensible à ces éléments pourra être séduite. Des labels doivent être recherchés pour attester de la qualité de l'offre proposée
- Affecter le complexe hôtelier du Louverain en zone à bâtir
- Améliorer l'accessibilité des sites d'hébergements pour tous les modes de transports

Mandats de coordination

Responsable:

A définir

Tâches :

Encourager les structures existantes à travailler de manière digitale (channel management, réservation en ligne, etc.) et à investir dans le rafraîchissement des infrastructures
Offrir un soutien marketing en partenariat avec Tourisme Neuchâtelois
Améliorer la coordination entre les structures existantes pour certains services à la clientèle (transport de bagages ou autres)
Coordonner l'offre touristique avec les régions voisines
Adapter l'offre en adéquation avec le public-cible visé : tourisme d'affaire ; segment de clientèle médian ; accès mobilité douce ; travailler les labels Hôtellerie Suisse spécifiques (ex : Bike Hôtel)
Viser des mesures de durabilité au niveau de l'offre hôtelière en adéquation avec le positionnement d'écorégion : programme Swisstainable de Suisse Tourisme, autres labels Green Living ou Sustainable Living d'Hôtellerie Suisse

Coordination :

Tourisme Neuchâtelois
TalentisLAB NE

Financement :

Tourisme Neuchâtelois
LPR (projet global)
Commune
Partenaires hôteliers

Mesures liées :

T-L-1 Valoriser le site stratégique de La Vue-des-Alpes
T-M-1 Concevoir une mobilité touristique durable
T-M-2 Encourager la mobilité douce de loisirs par des itinéraires de randonnée pédestre ou cyclistes attractifs

<p>Action prioritaire tourisme</p> <p>Développer et promouvoir l'écotourisme et les loisirs</p>		<p>Mesure</p> <p>T-H-2</p>
<p>Développer la parahôtellerie par un réseau de chambres d'hôtes</p>		
		
<p>Manoir de l'Oselière & Spa – Les Hauts-Geneveys</p> <p>Terre Ô Fées – Engollon</p>		
<p>Constat - Opportunité</p> <p>En gardant à l'esprit l'objectif d'un développement touristique durable, l'idée est de s'appuyer sur les infrastructures existantes. Les lits froids, considérés au sein même des habitations (chambre d'enfant ayant quitté la maison familiale, appartements inoccupés, chalet de montagne, etc.) offrent l'opportunité d'augmenter la capacité d'hébergement (lits parahôtelières) sans avoir à construire la moindre infrastructure et en intégrant directement la population dans l'accueil des visiteurs et dans la promotion de la région.</p>		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploiter un potentiel de logements très appréciés (contact direct avec les habitants, originalité de l'offre) ▪ Tirer parti du faible impact environnemental du concept ▪ Générer des revenus complémentaires pour les Vaudruziens, donc promotion d'un concept socialement responsable ▪ Compléter et diversifier l'offre d'hébergement de manière durable dans du bâti existant ▪ Intégrer la population en tant qu'ambassadrice de la Commune 		
<p>Mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Optimiser un nombre de lits froids (15 à 20 chambres) en chambres d'hôtes ou appartements de vacances ▪ Accompagner les exploitants actuels dans leur communication ▪ Valoriser l'expérience partagée avec l'hôte ▪ Renforcer l'ancrage des habitants (surtout retraités) dans la Commune (≠ cité dortoir) ▪ Affecter en zone à bâtir les abords du Moulin de Bayerel pour permettre l'aménagement des espaces extérieurs non touchés par l'espace réservé aux eaux 		
<p>Mandats de coordination</p>		
Responsable :	Tourisme neuchâtelois	
Tâches :	<p>Offrir un soutien matériel, par exemple une subvention communale, à la création de chaque chambre selon des modalités à définir</p> <p>Apporter un soutien en e-marketing et vente en ligne (système TOMAS) : coaching de Tourisme Neuchâtelois ou TLAB</p>	
Coordination :	TalentisLAB NE	
Financement :	<p>Commune</p> <p>LPR (projet global)</p>	
Mesures liées :	<p>T-H-1 Consolider et améliorer l'offre hôtelière</p> <p>T-H-3 Favoriser l'installation d'hébergements insolites et éphémères</p>	

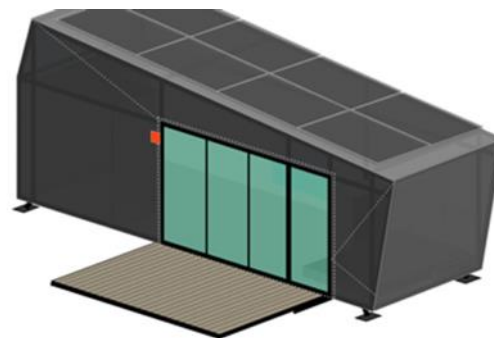
Action prioritaire tourisme

Développer et promouvoir l'écotourisme et les loisirs

Mesure

T-H-3

Favoriser l'installation d'hébergements insolites et éphémères



Illustrations d'hébergements insolites et éphémères

Constat - Opportunité

De plus en plus les touristes souhaitent vivre une expérience inédite et séjourner dans un hébergement "différent", insolite, éphémère et si possible en pleine nature. L'engouement pour ces logements très recherchés se traduit par un taux d'occupation qui frôle souvent les 100%.

Promouvoir ce type d'offre est donc un vrai choix de positionnement pour la Commune. Une volonté assumée et forte de satisfaire un public toujours plus désireux de mettre son expérience au centre de son séjour.

Ces hébergements insolites représentent aussi un très bon outil marketing différenciateur du reste de l'offre d'hébergement du Canton et des régions voisines.

Enfin, l'offre d'hébergements insolites et surtout autonomes, donc sans impact direct sur leur lieu d'implantation, et avec un impact environnemental réduit est aujourd'hui bien étoffée. Elle permet d'avoir accès à des équipements qui sont également en parfaite adéquation avec le développement d'un tourisme écoresponsable dans la commune.

Objectifs

- Compléter et diversifier l'offre en hébergements à l'échelle de Val-de-Ruz par une offre complémentaire à l'hôtellerie et la parahôtellerie
- Promouvoir les qualités et richesses paysagères, naturelles et culturelles de la région par une offre touristique originale et attractive
- Promouvoir un tourisme durable par des installations autonomes, éphémères et donc totalement réversibles
- Localiser les hébergements insolites et éphémères sur les crêtes pour bénéficier des vues et de l'immersion dans la nature
- Soutenir l'activité des métairies en testant le potentiel d'agritourisme par l'accueil ponctuel d'hébergements éphémères
- Améliorer l'attractivité du tronçon Chasseral / La Vue-des-Alpes en proposant quelques points d'appui le long de de l'itinéraire

Mise en œuvre

- Développer une offre d'hébergement différenciatrice du reste de l'offre NE (≠ hôtellerie du bord du lac)
- Valoriser le paysage et les espaces naturels
- Localiser les hébergements insolites hors des zones de protection de la nature et hors des inventaires cantonaux et fédéraux
- Mettre en valeur les sites emblématiques de la commune sans les dénaturer et avec un très faible impact environnemental
- Déplacer les hébergements entre les différents sites potentiels à un horizon optimal d'environ 2-3 mois (max. 2 à 3 sites utilisés en parallèle) et assurer une diversité de l'offre le long des crêtes Vue-des-Alpes – Tête-de-Ran, Les Vieux-Prés, La Joux-du-Plâne et proche des métairies sur les coteaux Est
- Développer une offre en activités annexes en lien avec la découverte de la nature
- Travailler des segments de clientèle sensible à l'éco-tourisme (cyclistes, marcheurs, fondeurs)
- Favoriser les actions marketing fortes en exploitant les réseaux sociaux (expérience "instagrammable")
- Valoriser les produits du terroir (vente directe, circuits-courts) pour favoriser l'immersion des clients

Mandats de coordination

Responsable :	À définir
Tâches :	<p>Etudier les possibilités d'implantation de telles structures hors de la zone à bâtir en regard du droit fédéral et cantonal</p> <p>Identifier les sites d'accueil potentiels en considérant les contraintes légales, naturelles et paysagères</p> <p>Définir les conditions d'exploitation contractuelle (durée, remise en état, coordination avec riverains, etc.)</p> <p>Initier une démarche proactive dans la recherche du partenaire privé exploitant</p> <p>Stimuler la coordination pour la sélectionner des métairies ou partenaires agritouristiques prêts à participer au concept</p> <p>Développer un projet structurant en lien avec le Parc Naturel Régional Chasseral</p>
Coordination :	<p>Unités administratives communales (tourisme et aménagement du territoire)</p> <p>TalentiLAB</p> <p>Parc naturel régional Chasseral</p>
Financement :	<p>LPR (projet global)</p> <p>Partenaires privés</p> <p>Parc naturel régional Chasseral</p>
Mesures liées :	<p><i>T-M-1 Concevoir une mobilité touristique durable</i></p> <p><i>T-M-2 Encourager la mobilité douce de loisirs par des itinéraires de randonnée pédestre ou cyclistes attractifs</i></p>

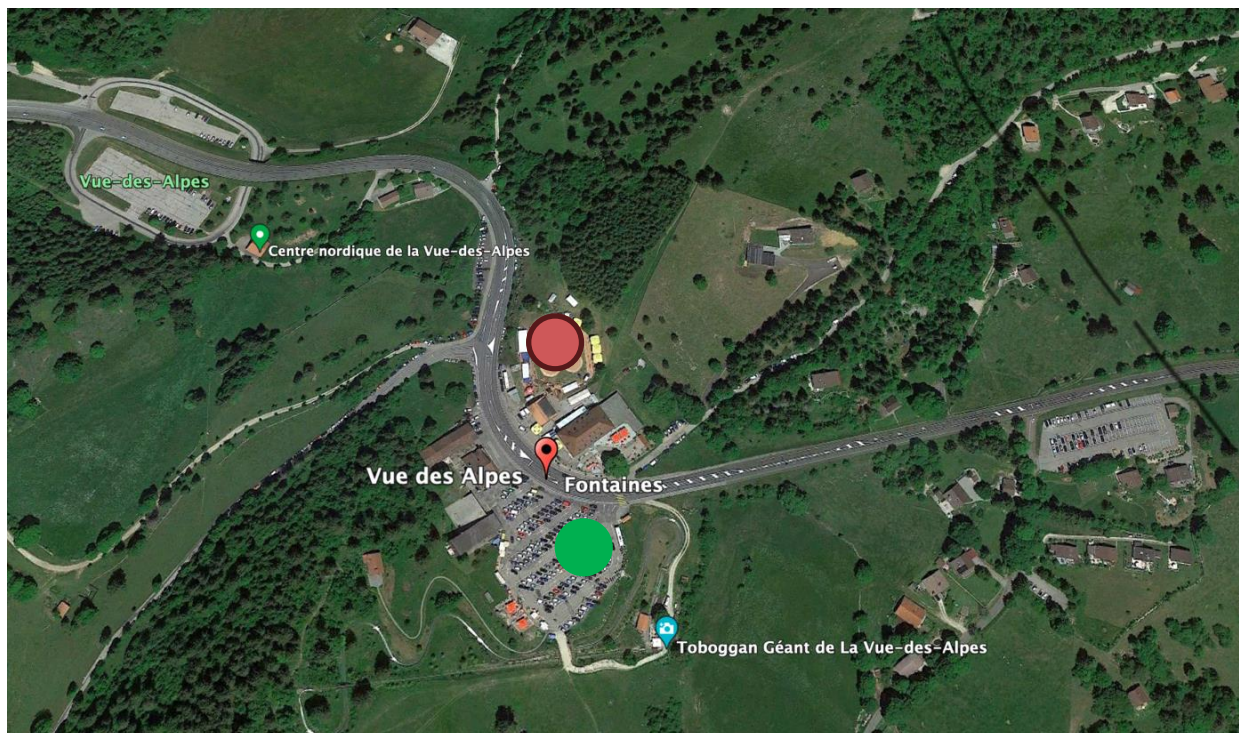
Action prioritaire tourisme

Mesure

Développer et promouvoir l'écotourisme et les loisirs

T-L-1

Valoriser le site stratégique de La Vue-des-Alpes



Vue aérienne du site de La Vue-des-Alpes avec le parking actuel (en vert) et un espace potentiel pour de nouvelles infrastructures (en rouge)

Constat - Opportunité

Idéalement situé entre les Alpes et le Plateau jurassique, le site de La Vue-des-Alpes est sans conteste le point d'intérêt primaire de la Commune et du Canton. Son exploitation est cependant loin d'être à son avantage. D'une part le col honore les voitures d'un parking avec une des vues les plus époustouflantes et d'autre part l'hôtel-restaurant qui domine le lieu souffre d'un manque réel de modernisation et d'attrait. Difficultés auxquelles il faut ajouter la grande absence d'une desserte régulière en transports publics depuis le Val-de-Ruz.

Les efforts consentis par l'office du tourisme pour offrir du matériel à disposition des randonneurs (raquettes, ski de fond, etc.) et le succès rencontré montrent le potentiel de ce lieu et l'attrait qu'il peut représenter tant auprès de la population locale que des visiteurs extérieurs.

Pour tirer parti de ce site emblématique, l'objectif consiste à faire de La Vue-des-Alpes un point central d'accueil et de transit. Grâce à sa configuration, à sa position géographique et aux infrastructures existantes, cette nouvelle affectation permettrait une mise en valeur considérable du site avec un minimum d'impact, voire une diminution de l'empreinte carbone.

Objectifs

- Développer un lieu de tourisme – loisirs – détente – culture attractif dédié à la valorisation de l'écorégion (activités en lien avec le bien-être et l'écologie)
- Favoriser l'apport d'une clientèle supplémentaire pour les structures hôtelières (Vue-des-Alpes & Tête-de-Ran)
- Evaluer la pertinence de créer un centre d'interprétation sur les énergies renouvelables en lien avec le parc éolien
- Pérenniser l'emploi dans les infrastructures existantes
- Favoriser les investissements privés dans les infrastructures

Mise en œuvre

- Renouveler l'affectation du site en vue de sa requalification (nouveau plan spécial)
- Permettre à court terme la rénovation de l'Hôtel de La Vue-des-Alpes et le réaménagement de ses espaces extérieurs
- Mettre en place une desserte régulière en transports publics
- Améliorer l'accessibilité du site pour tous les modes de transports au sens des fiches R_31 et S_32 du plan directeur cantonal
- Réduire et réorganiser l'offre en stationnement :
 - Etudier la libération partielle ou totale du parking du col pour permettre un aménagement qualitatif de type esplanade dédié à des activités pluridisciplinaires : sport, événementiel (fête de lutte suisse), culture, loisir, etc.
 - Reprendre les parkings et/ou convenir d'une convention d'exploitation avec le Canton
 - Mettre en place une politique tarifaire pour gérer le stationnement
- Aménager des cheminements piétonniers sûrs et attractifs :
 - Améliorer l'accès piétonnier depuis les parkings de Pré Raguel (hiver) et des Loges
 - Créer des traversées sécurisées de la route cantonale pour les piétons et la mobilité douce au col et dans le secteur des Loges par l'aménagement de sous-voies ou passerelles (liaison Tête-de-Ran – Mont d'Amin et liaison Les Loges – Montagne de Cernier)
- Réduire les surfaces minérales imperméables
- Etudier l'opportunité de créer un espace culturel à fort potentiel d'attractivité au sein d'un nouveau bâtiment emblématique
- Evaluer la relocalisation de l'observatoire des astronomes de Malvilliers à La Vue-des-Alpes
- Créer un "HUB" technique pour les activités de cyclotourisme, randonnée, ski nordique

Mandats de coordination

Responsable : Commune

Tâches :

- Evaluer la faisabilité financière du projet de valorisation
- Développer l'offre en transports publics pour accéder à ce site emblématique
- Organiser un concours d'idées et d'architecture pour la création de l'Espace Culturel (thématique, architecture, etc.)
- Rechercher des partenaires privés pour les exploitations hôtelières Vue-des-Alpes et Tête-de-Ran et associatifs pour la coordination
- Proposer un soutien marketing en partenariat avec Tourisme Neuchâtelois
- Développer la coordination entre les structures existantes pour certains services (transport de bagages ou autres)
- Consolider le public-cible : tourisme d'affaire + segment de clientèle médian accès mobilité douce + travailler les labels Hôtellerie Suisse spécifiques (ex : Bike Hôtel)

Coordination : -

Financement :

- LPR (projet global)
- Commune
- Partenaires hôteliers
- Tourisme Neuchâtelois

Mesures liées :

- T-M-1 Concevoir une mobilité touristique durable*
- T-M-2 Encourager la mobilité douce de loisirs par des itinéraires de randonnée pédestre ou cyclistes attractifs*

Action prioritaire tourisme

Développer et promouvoir l'écotourisme et les loisirs

Mesure

T-L-2

Permettre l'accueil de camping-cars



Camping de Vallorbe



Aire d'accueil au port de Saint-Blaise (SITN)

Constat - Opportunité

Depuis quelques années, force est de constater que ce mode de déplacement est en forte augmentation, au point que les campings de la région (et ailleurs) allouent une place de plus en plus importante à ces visiteurs. Compte tenu du climat de Val-de-Ruz, l'exploitation d'un camping traditionnel est limitée à la belle saison. Proposer un service complémentaire aux campings du Littoral en accueillant les camping-cars représente donc une alternative des plus pertinentes pour compléter l'offre touristique de la Commune. Pour capter cette clientèle et surtout éviter les stationnements sauvages, il est recommandé de mettre à disposition des camping-caristes des emplacements dédiés et équipés de quelques facilités pour en faire un endroit agréable et engageant à rester quelques jours dans la région. En regard d'un camping traditionnel, les avantages d'une aire de camping-cars sont nombreux, notamment une utilisation 365 jours par an, un faible entretien (ne requiert pas de permanence), et une gestion simplifiée grâce aux applications mobiles disponibles sur le marché.

Objectifs

- Proposer des emplacements attractifs cohérents avec la notion d'écorégion (calme, cadre paysager intéressant, proximité avec activités touristiques, de loisirs ou services existants)
- Privilégier les emplacements proches des infrastructures routières pour limiter les nuisances

Mise en œuvre

- Officialiser les surfaces potentielles propices à l'accueil de camping-cars :
 - Les Hauts-Geneveys : Parking des Gollières (DP4)
 - Boudevilliers : Hôtel du Val (bf. 2672)
 - Le Pâquier : Les Bugnenets (DP24)
 - Fontaines : Pré Raguel (DP67)
 - Fontaines : Les Loges (DP55)
- Equiper les sites d'accueil des camping-cars avec un minimum d'équipements (point d'eau, bornes de recharges, collecte des eaux usées, wifi)
- Favoriser l'autogestion de ces sites
- Signaler et promouvoir les sites d'accueils dédiés aux camping-cars
- Etablir une politique tarifaire adéquate pour les emplacements dédiés aux camping-cars
- Favoriser les transports en commun pour accéder aux points d'intérêts touristiques
- Permettre l'exploitation toute l'année des emplacements retenus

Mandats de coordination	
Responsable :	Commune Évt. exploitant
Tâches :	Evaluer les coûts du projet et du type de partenariat possible Proposer un soutien marketing en partenariat avec Tourisme Neuchâtelois Utiliser les services internet dédiés aux camping-caristes Consolider le public-cible : segment de clientèle médian, accès mobilité douce, familles, retraités
Coordination :	Exploitant
Financement :	LPR (projet global) Commune Exploitant Tourisme Neuchâtelois
Mesures liées :	<i>U-7 Améliorer et compléter les équipements publics</i> <i>T-M-1 Concevoir une mobilité touristique durable</i> <i>T-M-2 Encourager la mobilité douce de loisirs par des itinéraires de randonnée pédestre ou cyclistes attractifs</i>

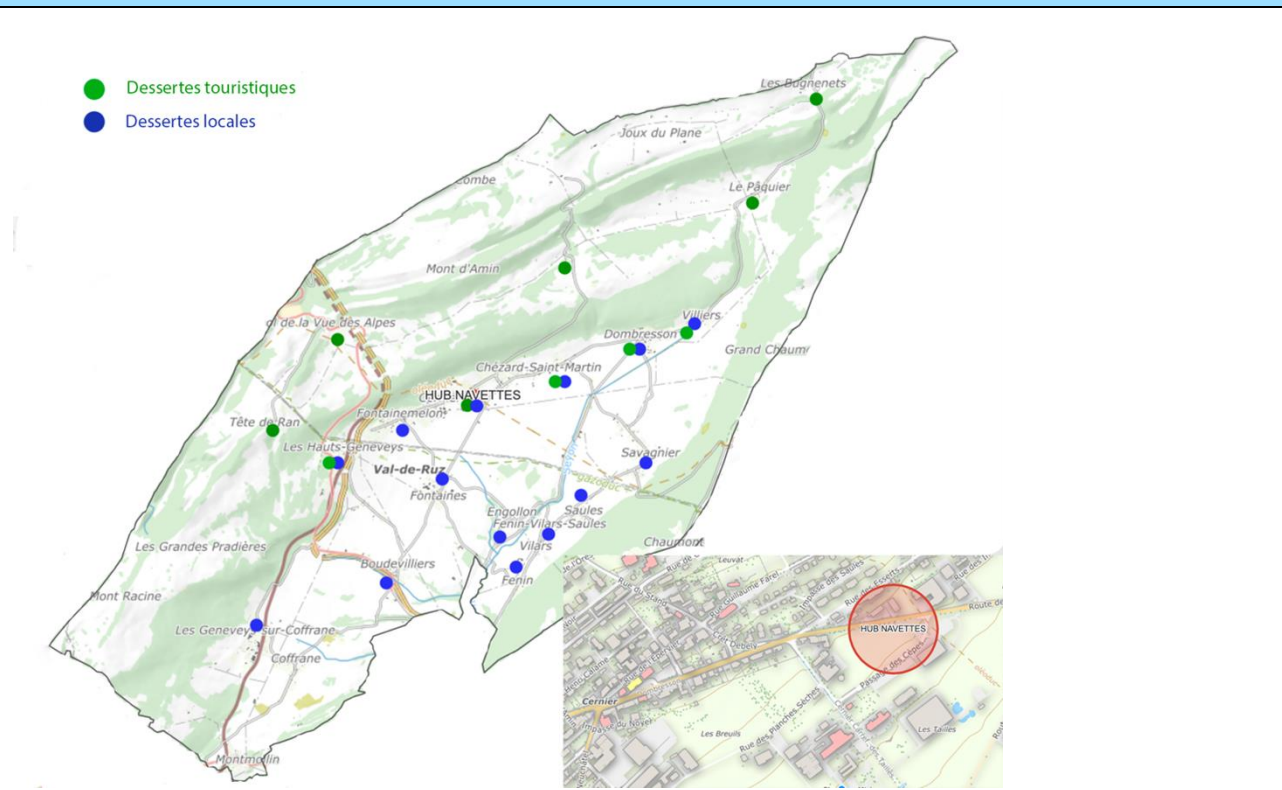
Action prioritaire tourisme

Développer et promouvoir l'écotourisme et les loisirs

Mesure

T-M-1

Concevoir une mobilité touristique durable



Constat - Opportunité

Le vaste territoire de Val-de-Ruz est particulièrement propice aux activités de loisirs, en particulier la pratique de la randonnée pédestre, du cyclotourisme, du VTT, du parapente ou encore, en saison hivernale, du ski, du ski de fond et de la raquette. Ces activités attirent de nombreux visiteurs aujourd'hui, mais compte tenu des fortes déclivités entre la plaine et la montagne, l'accès au point d'intérêt ou la connexion avec certains réseaux de mobilité douce appelle souvent à l'usage de la voiture. Si les plus sportifs aiment défier le dénivelé, l'accès à certains sites pour le public familial est nettement plus délicat sans recourir à la voiture, même si celle-ci offre également son lot de contraintes avec l'exigence de revenir à son lieu de départ.

Le renforcement de l'attractivité de l'offre touristique passe donc inévitablement par la mise en réseau des points d'intérêt pour augmenter la durée de séjour des visiteurs. Selon le principe de l'écorégion, une mobilité durable est donc à privilégier pour contribuer à cette mise en réseau. Aujourd'hui, l'offre en transports publics n'est pas satisfaisante pour desservir les différents points d'intérêt et la fréquentation induite par les touristes n'est pas suffisante pour instaurer des lignes régulières jusqu'aux points les plus retirés du territoire. Pour assurer la viabilité d'une nouvelle offre en transports publics, une amélioration de la fréquentation touristique est nécessaire. Il convient d'éviter d'aménager de nouvelles infrastructures pour les véhicules privés en orientant les investissements dans la mise en place d'une mobilité plus durable.

De nouveaux modes de déplacements sont donc à prévoir pour permettre aux visiteurs de découvrir les richesses paysagères et culturelles de la région dans le cadre d'un tourisme respectueux de la nature et de l'environnement.

Objectifs

- Développer une offre de transports publics performante, écologique et attractive pour accéder aux zones d'activités de loisirs des sites emblématiques (Vue-de-Alpes, Tête-de-Ran, Les Bugnenets, etc.) et permettre ainsi leur exploitation toutes saisons
- Tirer parti de la desserte des points d'intérêt touristique pour compléter le réseau de transports publics et améliorer l'accessibilité des villages
- Favoriser la rétention de valeurs au sein de la commune en liant les commerces et services des villages aux différents points d'intérêt touristique

Mise en œuvre

- Desservir de nombreux points d'entrées/sorties de sentiers ou pistes de ski de fond, ainsi que les prestataires de services (métairies, restaurants, B&B, fermes, etc.) et autres lieux touristiques au moyen d'un transport en commun de capacité moyenne sous forme de navettes écologiques, dont la fréquence de passage est suffisante pour motiver son utilisation et décourager le recours aux véhicules privés
- Exploiter ces navettes dans un premier temps pour le tourisme les week-ends. En fonction du développement de la demande, une extension pourra être envisagée à d'autres jours de la semaine. Des circuits différents peuvent être envisagés selon la saison pour s'adapter aux besoins et tenir compte de la praticabilité des routes et des activités
- Utiliser ce système de transports publics sur demande afin d'offrir aux habitants la possibilité d'accéder plus facilement aux commerces locaux et de renforcer les liens entre les différentes entités de la commune (promotion de l'économie circulaire et renforcement de la cohésion sociale)
- Organiser le réseau à partir de Cernier, à proximité de la future gare CFF, pour bénéficier d'un accès aisé et rapide aux réseaux ferroviaires régional, cantonal et national. Dans l'attente de la nouvelle gare, étudier également la possibilité d'organiser le réseau à partir de la gare des Hauts-Geneveys
- Prévoir des places d'arrêt aux abords des sites de loisirs, portes d'itinéraires pédestres, lieux d'hébergement et de restauration en plus des arrêts existants
- Accompagner l'offre en mobilité touristique d'une politique tarifaire pour les parkings dédiés aux activités de loisirs afin de favoriser le report modal et contribuer au financement de l'infrastructure

Mandats de coordination

Responsable :	Commune
Tâches :	Définir le type de partenariat approprié (public, privé, mixte) pour l'exploitation du système de transports en commun Déterminer le moyen de transport adéquat (bus, mini-bus, taxi-bus, etc.) Procéder à une étude financière préliminaire (investissement et exploitation) du système de navettes sur demande
Coordination :	SCTR TransN
Financement :	Commune Canton Confédération (Innotour) Mécénat
Mesures liées :	<i>Mesures Tourisme et Urbanisme</i>

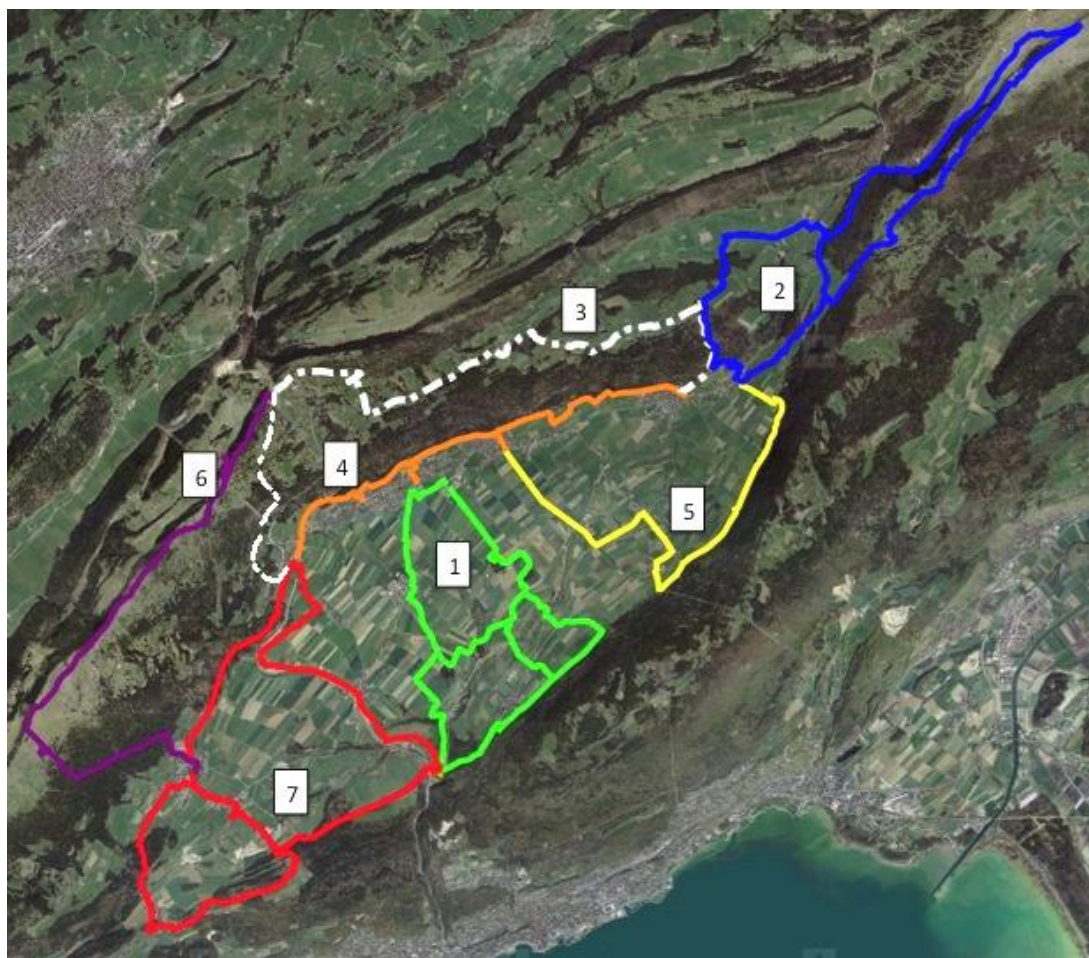
Action prioritaire tourisme

Développer et promouvoir l'écotourisme et les loisirs

Mesure

T-M-2

Encourager la mobilité douce de loisirs par des itinéraires de randonnée pédestre ou cyclistes attractifs



7 itinéraires des Chemins Chouettes

Constat - Opportunité

Par son territoire entre plaine et montagnes, Val-de-Ruz recense de nombreux itinéraires de randonnée pédestre ainsi que des parcours dédiés aux deux-roues et en particulier au VTT. Ces itinéraires offrent très souvent des vues remarquables sur les crêtes du Jura, vers le Plateau et les Alpes. Riche d'un patrimoine paysager attesté, Val-de-Ruz dispose ainsi d'atouts à faire valoir pour favoriser la pratique du sport et le contact avec la nature.

Si les sportifs apprécient les bonnes distances et le dénivelé des coteaux, le public familial doit être davantage soigné par une offre en parcours plus faciles d'accès, idéalement en synergie avec les métairies ou points d'intérêts locaux (restaurants, fermes, lieux culturels, etc.). La valorisation de ces nombreux itinéraires ainsi que leur entretien représentent aussi des enjeux importants pour en assurer l'attractivité. Développés par une association locale, les chemins "Chouettes" tissent un lien entre la culture du lieu et la nature et complètent les itinéraires SuisseMobile et Neuchâtel Rando. Avec les aménagements actuels, Val-de-Ruz dispose d'un grand potentiel de découverte par les itinéraires de mobilité douce. Les enjeux résident davantage dans la promotion, le balisage et l'entretien des itinéraires ainsi qu'au niveau des services à proposer aux visiteurs aux points d'appui et points d'intérêt touristique. Avec une desserte des points d'intérêt par un système de transport en commun, les itinéraires de mobilité douce peuvent encore gagner en attractivité. De nouveaux modes de déplacements sont donc à prévoir pour permettre aux visiteurs de découvrir les richesses paysagères et culturelles de la région dans le cadre d'un tourisme respectueux de la nature et de l'environnement.

Objectifs


- Offrir aux visiteurs et aux habitants un choix de randonnées et d'itinéraires sécurisés et variés
- Développer la connaissance de la zone rurale par la création de circuits mixte vélos / piétons
- Valoriser les itinéraires de randonnées équestres pour la découverte du territoire communal
- Valoriser les infrastructures et aménagements existants pour motiver les visiteurs à séjourner plusieurs jours
- Générer des revenus complémentaires auprès des commerces et artisans locaux (valorisation des produits du terroir)
- Favoriser une exploitation raisonnée et sécurisée des sentiers pédestres

Mise en œuvre

- Renforcer l'attractivité des itinéraires de mobilité douce par un système de transports publics desservant les principaux points d'intérêts touristiques
- Renouveler l'offre en associant un aspect culturel à la promenade (expositions temporaires)
- Relier les points d'intérêt Est – Ouest par les crêtes
- Valoriser par une communication et un balisage adaptés les chemins de randonnée existants pour concevoir des balades en boucles adaptées aux familles et aménager si nécessaire les tronçons manquants
- Créer une liaison de randonnée pédestre entre les villages de La Côtière et Chaumont
- Dynamiser les "Chemins Chouettes" par un meilleur balisage et l'aménagement d'aires de pique-nique, points d'eau, points de vue caractéristiques
- Associer les acteurs locaux (producteurs agricoles, métairies, commerçants) pour proposer des points de ravitaillement aux points d'appui
- Aménager des points d'appui techniques (outils de base, bornes de recharge pour vélos électriques) pour les itinéraires cyclables (Vue-des-Alpes, Métairies, etc.)
- Evaluer l'instauration d'une taxe éventuelle des utilisateurs (prestation similaire au pass ski de fonds)
- Stimuler l'intérêt pour les beaux paysages de la région en activant les réseaux sociaux

Mandats de coordination

Responsable :	Commune Associations locales Neuchâtel Rando Neuchâtel VTT Association Réseau Equestre Neuchâtelois
Tâches :	Structurer les tracés Balisage Communication
Coordination :	Commune
Financement :	Commune Association Confédération (Innotour)
Mesures liées :	<i>T-M-1 Concevoir une mobilité touristique durable</i> <i>M-1 Relier les localités de la dorsale nord par des aménagements cyclables et piétonniers de qualité</i> <i>M-2 Valoriser et améliorer le réseau viaire hors circulation</i> <i>M-3 Soigner l'accessibilité piétonne et cyclable fine des points d'intérêt locaux</i>

<p>Action prioritaire tourisme Développer et promouvoir l'écotourisme et les loisirs</p>	<p>Mesure T-A-1</p>
<p>Consolider / moderniser l'offre en activités de loisirs</p>	
	
<p>Constat - Opportunité</p> <p>En adoptant les principes et les valeurs d'une écorégion, Val-de-Ruz souhaite préserver et valoriser son patrimoine culturel, naturel et paysager par le développement d'un tourisme durable. Aujourd'hui, la Commune recense déjà de nombreux visiteurs sur son territoire, mais davantage sous la forme de l'excursionnisme que du tourisme. L'objectif de la durabilité est donc de prolonger la durée de séjour des visiteurs et mieux les guider dans les activités leur permettant de découvrir les richesses locales. En complément à la stratégie de mobilité touristique et d'hébergement, l'offre en activités de loisirs doit être originale, attractive et durable.</p> <p>Le développement de l'écotourisme répond à ces objectifs, car il permet de mettre la typicité (géographie et terroir) du Val-de-Ruz au centre du tourisme. Nécessitant peu d'infrastructures, donc induisant de faibles impacts sur le territoire, l'écotourisme peut se développer avec relativement peu de moyens financiers. En visant un tourisme de niche plutôt que de masse, l'écotourisme est à même de séduire un public acquis aux considérations écologiques actuelles.</p>	
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter la durée de séjour des touristes par une offre intéressante et de qualité en activités (sport, culture, loisirs, bien-être) ▪ Développer la diversité et l'attractivité des activités de loisirs compatibles avec les principes d'écorégion (activités respectueuses de l'environnement et conformes aux principes de durabilité) ▪ Définir les itinéraires et les lieux propices aux activités de loisirs pour canaliser les utilisateurs dans les secteurs dédiés et préserver ainsi les sites naturels sensibles ▪ Tirer parti des sites emblématiques de la commune et coordonner les activités avec l'offre en hébergements pour assurer des synergies optimales (facilités de gestion, offres combinées hébergements-activités et partage de compétences entre les prestataires) ▪ Favoriser le lien avec la population locale par une communication adéquate et le développement de la culture du tourisme ▪ Considérer le touriste comme un acteur de l'identité locale : promotion de la région par les réseaux sociaux (activités et sites instagrammables) et intégration des visiteurs dans des programmes de valorisation du patrimoine (expérience de restauration de murs en pierres sèches, par ex.) 	

Mise en œuvre

- Poursuivre les activités d'accueil et d'animation dans les lieux emblématiques tels que Moulin de Bayerel, Evologia et La Vue-des-Alpes (toboggan, etc.)
- Promouvoir les produits et savoir-faire régionaux en favorisant le contact entre producteurs et consommateurs (visites d'exploitations (fermes, métairies, moulin, etc.), valorisation des produits locaux dans les lieux d'hébergement et d'activités)
- Proposer des produits tels que la vente de "box VDR" : Vue – Détente – Randonnée. A un point-relais (site d'Evologia par ex.), les touristes peuvent acheter leur box garnie de produits du terroir avec des itinéraires de randonnées et d'autres informations ludiques sur la commune. Après l'expérience (pique-nique, randonnée, visite, etc.), la box est à ramener au point relais
- Découvrir et valoriser les qualités spécifiques et géographiques du Val-de-Ruz grâce à des escapades photos, du skywatch sur les crêtes, du parcours à vélo électrique (été / hiver) et du sport hivernal. Les paysages sont diversifiés et de qualité et les activités doivent connecter plaine et crêtes
- Organiser des séjours thématiques de 2, 3 ou 7 jours, tels que des weekends de survie / découverte en pleine nature pour aventuriers et familles ou des séjours de sensibilisation à la faune ou à la flore locale

Mandats de coordination

Responsable : Commune
Associations locales

Tâches : Compléter l'offre actuelle en activités (été/hiver) avec de nouvelles activités écotouristiques ayant le vent en poupe, telles que le bushcraft, les parcours photos ou les circuits E-Bike
Dialoguer avec les prestataires en place, favoriser leur mise en réseau et les accompagner dans le développement de l'offre pour veiller au respect des principes de l'écorégion

Coordination : TalentisLAB NE
Parc naturel régional Chasseral

Financement : A définir

Mesures liées : *T-H-1 Consolider et améliorer l'offre hôtelière*
T-H-2 Développer la parahôtellerie par un réseau de chambres d'hôtes
T-H-3 Favoriser l'installation d'hébergements insolites et éphémères
T-M-1 Concevoir une mobilité touristique durable
T-M-2 Encourager la mobilité douce de loisirs par des itinéraires de randonnée pédestre ou cyclistes attractifs
T-A-2 Organiser et pérenniser les loisirs hivernaux

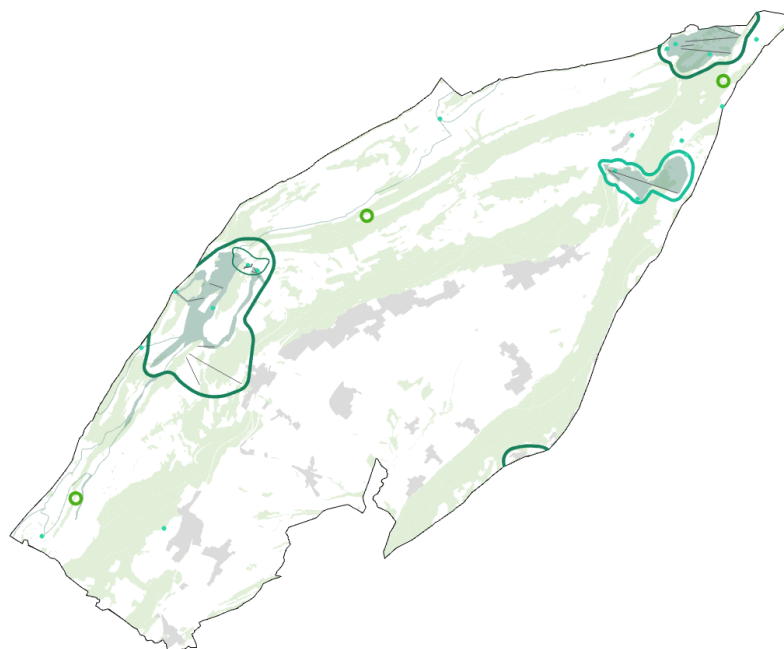
Action prioritaire tourisme

Développer et promouvoir l'écotourisme et les loisirs

Mesure

T-A-2

Organiser et pérenniser les loisirs hivernaux



Constat - Opportunité

Le tourisme et les loisirs hivernaux du Val-de-Ruz sont répartis sur les versants et les crêtes jurassiennes. Ils comprennent notamment la pratique du ski de piste, du ski de fond et du ski de randonnée, des raquettes, de la randonnée hivernale et de la luge. Les loisirs hivernaux sont regroupés sur plusieurs domaines de proximité, appréciés par les habitants de la région et par un public plus large, tant familial que de débutants. Ces domaines se distinguent par leur vocation, qui détermine l'intensité des activités, des infrastructures et de la fréquentation :

- Domaines de loisirs hivernaux emblématiques au rayonnement intercantonal : La Vue-des-Alpes / Tête-de-Ran, Les Bugnenets-Savagnières et Chaumont (orienté sur les activités estivales, avec potentiel pour les activités hivernales)
- Domaine de loisirs hivernaux local : Crêt-du-Puy / Clêmesin
- Sites de loisirs hivernaux à caractère naturel : Mont-Racine, Mont-d'Amin et Combe Biosse

Ces domaines et sites sont connectés entre eux et à la plaine par des réseaux de mobilité douce hivernaux (par ex. randonnée hivernale, randonnée en raquettes, ski de fond), les transports publics et dans une moindre mesure les remontées mécaniques.

Au sein des domaines, mais également le long des réseaux de mobilité douce, les établissements publics hors zone à bâtir (métairies, auberges, bars, restaurants) représentent des points d'appui dans lesquels il est possible de se ressourcer lors de la pratique de sports et loisirs (toutes saisons).

En s'appuyant sur cette organisation, il s'agit d'une part de renforcer la lisibilité de l'offre et d'autre part de contenir la pratique des loisirs dans des secteurs spécifiques pour minimiser les impacts sur la biodiversité et le paysage. Cette mise en cohérence favorise les synergies avec les infrastructures existantes et réduit ainsi le besoin en nouvelles infrastructures.

La mise en réseau de l'offre gagne également à être renforcée pour rentabiliser et pérenniser les infrastructures touristiques existantes.

Objectifs

Usages et pratiques :

- Renforcer les activités hivernales de manière différenciée selon la vocation du domaine ou du site :
 - concentrer le développement des loisirs hivernaux dans les domaines emblématiques
 - pérenniser et adapter l'offre en loisirs hivernaux existante dans le domaine d'importance locale avec des actions appropriées à la taille et à la fréquentation du domaine

<ul style="list-style-type: none"> - contenir les activités de loisirs hivernaux dans et autour des sites à vocation naturelle - promouvoir et (re)dynamiser les établissements publics hors zone à bâtir (points d'appui), en veillant à leur intégration dans le site et à leur qualité architecturale ▪ Faire évoluer les principaux sites de loisirs hivernaux (Bugnenets-Savagnières – Crêt-du-Puy / Clêmesin – Vue-des-Alpes) vers le développement d'activités toutes saisons ▪ Poursuivre la réflexion sur l'avenir des remontées mécaniques qui sont à l'arrêt (cf. PDR) <p>Paysage et nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver la lisibilité des entités paysagères typiques du Val-de-Ruz et les vues dégagées sur le grand paysage en intégrant harmonieusement les infrastructures hivernales ▪ Protéger et renforcer la biodiversité des milieux naturels traversés ou proches des infrastructures ou pratiques hivernales ▪ Assurer la coordination avec le PAC Combe Biosse en cours d'élaboration <p>Accès et mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer l'accessibilité aux secteurs de loisirs hivernaux en favorisant la desserte en transports publics ▪ Pérenniser le réseau de randonnées hivernales (à pied, raquettes) en s'appuyant sur les itinéraires touristiques existants

<p>Mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à ce que les projets futurs soient en adéquation avec les objectifs ci-dessus ▪ Contenir les loisirs hivernaux avec impact territorial dans les secteurs dédiés : <ul style="list-style-type: none"> - secteurs dédiés aux loisirs hivernaux avec remontées mécaniques (ski de piste, bouée sur neige) - secteurs dédiés aux autres loisirs hivernaux : ski de fond, luge, randonnées hivernales damées ▪ Autoriser des aménagements et constructions pour protéger ou éloigner les loisirs hivernaux des zones de risque consécutives à la réalisation des installations éoliennes attendues ▪ Canaliser le ski de randonnée dans des secteurs spécifiques ▪ Renforcer l'offre en éco-activités hivernales en collaboration avec le savoir-faire et l'expérience des entités en place (ex. l'association Heaven Ride, Huskiesport Val-de-Ruz ou le Ski-Club Chasseral)
--

<p>Mandats de coordination</p>	
Responsable :	Commune Porteurs de projets touristiques
Tâches :	Lorsque le besoin se présente (projet à fort impact territorial), définir le cadre de planification par une nouvelle fiche au PDA, en précisant comment le projet s'inscrit dans les objectifs ci-dessus, la coordination avec les autres fiches opérationnelles Tourisme et loisirs et la pesée des intérêts Réaliser une étude pour encadrer la pratique du ski de randonnée (localisation, sensibilisation, etc.)
Coordination :	Communes limitrophes Parc naturel régional Chasseral Tourisme neuchâtelois Exploitants des activités hivernales et des points d'appui
Financement :	Commune Porteurs de projet touristiques
Mesures liées :	<i>T-A-3 Accompagner le développement des loisirs hivernaux du domaine Crêt-du-Puy / Clêmesin</i> <i>T-L-1 Valoriser le site stratégique de La Vue-des-Alpes</i> <i>T-H-3 Favoriser l'installation d'hébergements insolites et éphémères</i> <i>T-M-1 Concevoir une mobilité touristique durable</i> <i>T-M-2 Encourager la mobilité douce de loisirs par des itinéraires de randonnée pédestre ou cyclistes attractifs</i>

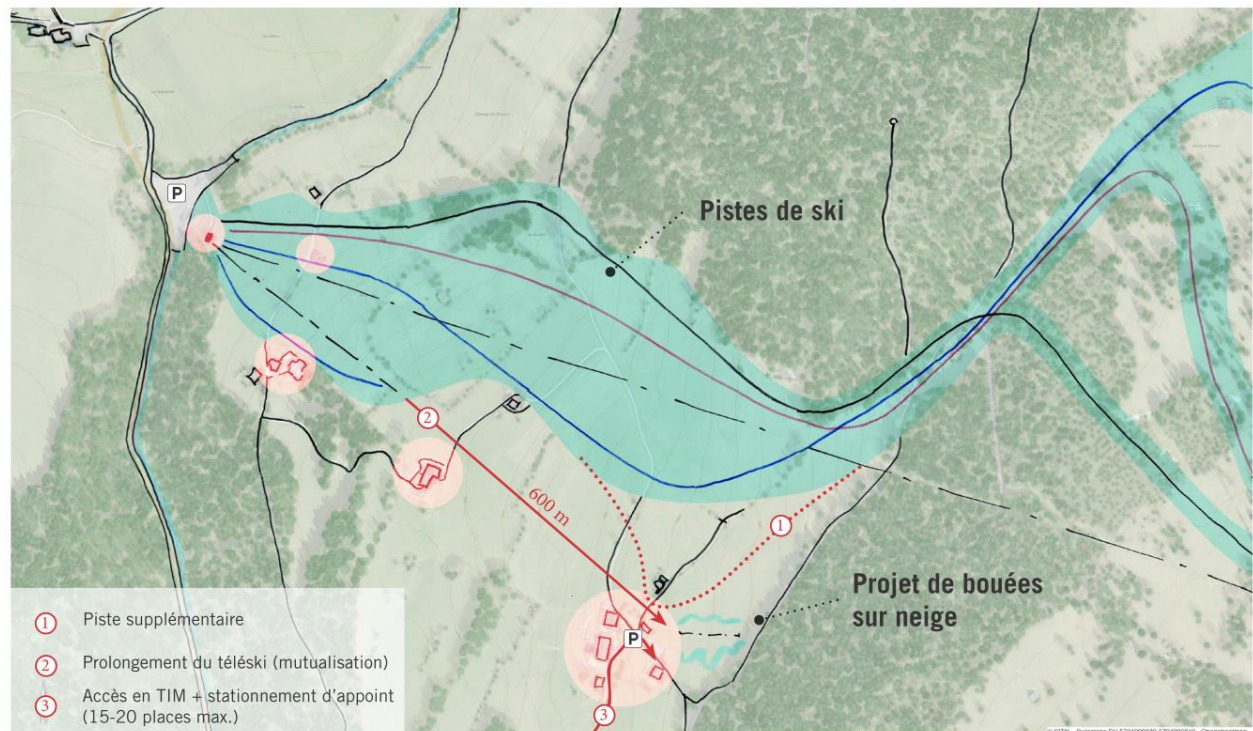
Action prioritaire tourisme

Développer et promouvoir l'écotourisme et les loisirs

Mesure

T-A-3

Accompagner le développement des loisirs hivernaux du domaine Crêt-du-Puy / Clêmesin



Extrait de la vision directrice des loisirs hivernaux

Constat - Opportunité

La station de ski Crêt-du-Puy / Clêmesin, dont le public cible est essentiellement familial, comprend deux remontées mécaniques ainsi que quatre pistes de ski. La buvette du Crêt-du-Puy et le restaurant de la Métairie de Clêmesin complètent les infrastructures de la station en matière d'accueil. Le domaine skiable est exploité de jour ainsi que trois soirs par semaine grâce à l'éclairage d'une des pistes de ski. Le départ des remontées mécaniques est accessible par transports publics (Snowbus) et par voiture. D'autres activités hivernales sont à recenser à proximité telles que la randonnée à ski ou la randonnée pédestre hivernale.

En raison des difficultés du restaurant à fonctionner durant la période hivernale, un projet de diversification des activités dans le secteur de Clêmesin est en cours, avec la création de deux pistes pour bouées sur neige et d'une remontée mécanique démontable, l'aménagement de places de stationnement d'appoint et la construction d'un local permettant de stocker lesdites bouées. En complément, une extension du restaurant est prévue (véranda) afin d'optimiser le nombre de couverts tout en valorisant le point de vue sur la plaine.

Pour que ce projet augmente l'attractivité de l'ensemble du domaine, plusieurs synergies sont envisagées avec les activités hivernales existantes : création d'un tronçon de piste de ski reliant le domaine skiable aux futures installations et au restaurant (n°1), mutualisation et prolongement du téléski pour relier le restaurant, les pistes pour bouées et la future piste de ski (n°2) ainsi que mise à disposition des places de stationnement supplémentaires en cas de grande affluence (n°3).

Le secteur dispose de qualités naturelles et paysagères évidentes, identifiées aux niveaux communal, cantonal et national (zone de protection communale, périmètre à l'inventaire cantonal des objets à protéger (La Combe Biosse), murs de pierres sèches et haies, périmètre de protection de la faune et corridor faunistique d'importance suprarégionale). Ces qualités, sur lesquelles repose l'attractivité touristique de Val-de-Ruz, sont à prendre en considération en amont du projet et à coordonner avec les activités de loisirs hivernaux existantes.

Objectifs

- Pérenniser et adapter l'offre en loisirs hivernaux existante avec des actions appropriées à la taille et à la fréquentation du domaine
- Promouvoir et redynamiser les établissements publics hors zone à bâtir du domaine (points d'appui), en veillant à leur intégration dans le site et à leur qualité architecturale
- Préserver la lisibilité des entités paysagères typiques du Val-de-Ruz et les points de vue sur le grand paysage en intégrant harmonieusement les infrastructures hivernales
- Protéger et renforcer la biodiversité des milieux naturels traversés ou proches des infrastructures ou pratiques hivernales

Mise en œuvre

Secteur de Clêmesin :

- Développer les activités de bouées sur neige dans le secteur dédié aux loisirs hivernaux avec remontées mécaniques
- Dans le cadre du projet de transformation du restaurant, veiller à respecter le caractère originel des constructions et soigner l'intégration dans le cadre paysager

Domaine skiable :

- Contenir la pratique du ski dans le secteur dédié aux loisirs hivernaux avec remontées mécaniques et proscrire l'utilisation de canon à neige
- Encadrer l'ouverture nocturne du domaine skiable :
 - Autoriser la pratique du ski trois soirs par semaine
 - Limiter les émissions lumineuses et les nuisances sonores occasionnées

Mandats de coordination

Responsable :

Commune
Exploitants du restaurant de la Métairie de Clêmesin et du domaine skiable

Tâches :

Elaborer les dossiers de permis de construire en tenant compte des principes ci-dessus
Préciser et formaliser les conditions d'exploitation du domaine selon les principes ci-dessus

Coordination :


Services cantonaux (notamment SAT, SFFN, OPAN, SCAV)

Financement :

Commune
Exploitants du restaurant de la Métairie de Clêmesin et du domaine skiable

Mesures liées :

T-A-1 Consolider / moderniser l'offre en activités de loisirs
T-A-2 Organiser et pérenniser les loisirs hivernaux
T-M-1 Concevoir une mobilité touristique durable
T-M-2 Encourager la mobilité douce de loisirs par des itinéraires de randonnée pédestre ou cyclistes attractifs

Ecorégion Sensibilisation	Mesure
Inciter à des comportements écoresponsables	
	
<p>Opportunité</p> <p>La commune du Val-de-Ruz a initié depuis 2018 le projet "Val-de-Ruz, écorégion" visant à favoriser le développement durable au sein de son territoire et de sa population. Des thématiques comme la nature, l'énergie ou encore le climat font l'objet d'une considération à part entière dans le développement de la commune.</p> <p>De nombreux projets émergent d'initiatives privées, communale ou de structures externes mettent en place des démarches s'ancrant dans le développement durable. La promotion, la sensibilisation et la valorisation de ces projets sont des moteurs clés pour développer la commune tout en intégrant l'écologie.</p>	
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer la commune de manière écoresponsable ▪ Valoriser les projets et démarches en lien avec le développement durable ▪ Inciter à des comportements écoresponsables 	
<p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cours sur l'entretien différencié dans les jardins ▪ Soutien à l'organisation de cours de conduite vélo parents-enfants <p>Information</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseils jardins naturels en collaboration avec parc Chasseral ▪ Etablissement d'une carte des itinéraires cyclables et aménagements existants <p>Incitations</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Octroi d'une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique ▪ Acquisition de 5 vélos électriques rapides (45 km/h) mis à disposition des employés de l'administration communale et des habitants 	

Promotion de la charte des jardins chez les privés

- La pelouse et la tonte
- La haie et son entretien
- Le nettoyage du jardin
- Les biocides (pesticides)
- L'éclairage du jardin
- Les passages à hérisson & Cie
- Les plantes exotiques envahissantes



5 Rapport explicatif

5.1 Nature et paysage

5.1.1 Inventaire des objets naturels

Voir Inventaire nature OPP

Voir chapitre pesée des intérêts dans le rapport 47 OAT

Une actualisation des objets naturels comportant une qualité écologique et/ou paysagère particulière a été réalisée et concerne les structures suivantes :

- allée d'arbres ;
- haie ;
- mur de pierres sèches ;
- arbre remarquable ;
- bloc erratique ;
- affleurement rocheux ;
- îlot de boisement ;
- prairie sèche ;
- verger remarquable ;
- verger évolutif.

A l'exception des allées d'arbres et des vergers, l'analyse s'est concentrée sur la zone à bâtir.

Objets particuliers à protéger

Les structures caractérisant particulièrement les villages et s'ancrant dans les trames écologiques à une échelle plus globale sont protégés par des arrêtés de classement. Ils représentent 807 objets. Ces derniers ont fait l'objet d'un inventaire à part entière décrit ci-après.

Localités	Arbre remarquable	Allée d'arbres	Haie	Îlot de boisement	Prairie sèche	Verger remarquable	Verger évolutif	Affleurement rocheux	Bloc erratique	Mur de pierres sèches	Total
Les Geneveys-sur-Coffrane	2	5	6				5				18
Les Hauts- Geneveys	11	14	6	1		1	9				42
Cernier	25	34	3			1	5			1	69
Fontainemelon	12	14	8	2			7				43
Chézard-St-Martin	12	17	1				3			1	34
Dombresson	26	32	4			4	22		2		90
Villiers	3	12	9			4	20	1			49
Montmollin	7	2	5		1	1	6				22
Coffrane	7	5	2				21				35
Fontaines	3	26					13				42
Boudevilliers	25	24	6			1	25				81
Savagnier	21	16	5			3	35		1		81
Le Pâquier						1					1
Engollon	20	23	1			6	4		2		56
Fenin-Vilars-Saules	18	30	6	2			23				79

Vergers remarquables

Des vergers dits "remarquables" ont été retenus dans le cadre de l'inventaire nature. Ils sont considérés comme des objets de haute valeur écologique et paysagère et ont été sélectionnés sur la base de différents critères :

- surface ;
- structures ;
- renouvellement ;
- qualité des herbages ;
- espèces patrimoniales et menacées ;
- situation de frange ;
- contexte bâti historique.

La délimitation de ces vergers répond aux objectifs fixés dans le cadre du PDR et de la volonté d'avoir une politique foncière active. En effet, ce travail a permis de considérer des informations supplémentaires pour :

- sélectionner les zones à bâtir déclassées ;
- délimiter les périmètres de protection de site bâti ;
- délimiter des nouvelles zones de verdure.

Ainsi, 29 vergers ont été identifiés comme remarquables. Ils bénéficient d'une protection stricte.

Les autres vergers et arbres fruitiers sont soumis à compensation lors d'abattage. La pesée des intérêts est décrite dans le rapport 47 OAT.

Jardins patrimoniaux

Un inventaire des jardins présentant des caractéristiques patrimoniales et/ou écologique remarquables a été réalisé. Il se base en partie sur le recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse (ICOMOS). Ces jardins sont répertoriés à titre indicatif ou sont protégés par l'intermédiaire de périmètres de protection de sites bâtis.

5.1.2 Typologie des franges urbaines

Annexe 2 : Typologie des franges urbaines

En adéquation avec le PDR et l'écorégion, la commune souhaite conserver ses paysages typiques et patrimoniaux dont font parties les franges urbaines. Une étude a été menée afin de définir une typologie des franges urbaines caractéristiques de Val-de-Ruz. Celle-ci se base la typologie des villages du Val-de-Ruz à savoir : villages de la couronne nord, villages de la plaine et villages pittoresques.



Ce travail a permis de délimiter des secteurs stratégiques pour lesquels la conservation et le développement des franges est prioritaire. Cela concerne notamment :

- espaces verts en limite de zone agricole (pas de bâtiments ou de route) ;
- végétation indigène et structuration irrégulière de la limite de parcelle ;
- pas de surface minérale ;
- plantations à proximité de nouvelles constructions hors zone ;
- espace vert de 10m au moins en bordure de projets soumis à plan de quartier.

De plus, le développement des itinéraires de mobilités douces doit comprendre dans leur projet l'intégration de franges urbaines notamment par la valorisation des allées d'arbres.

5.2 Urbanisme

5.2.1 Redimensionnement de la zone à bâtir et principes d'urbanisation et de densification

Le PDR détermine la stratégie de développement de la zone à bâtir à l'horizon 2040 pour Val-de-Ruz. Elle doit d'abord être réduite de 10.5 ha pour répondre aux besoins jusqu'à 2030. Si les perspectives démographiques 2040 se confirment et que le besoin est démontré, les extensions pourraient atteindre 11.5 ha

Les attitudes d'urbanisation définies dans le PDR sont ainsi reprises dans le PDA. Entre-temps, l'implantation de la nouvelle gare à Cernier a été confirmée. De ce fait, le développement de l'urbanisation va principalement se concentrer autour de la gare avec la création d'un pôle de gare et d'un pôle économique régional.

Augmenter la zone urbanisée de la couronne nord

La couronne nord est la plus peuplée et la mieux connectée aux réseaux de transports tous modes confondus. Les villages de Fontainemelon, Cernier et Chézard-Saint-Martin forment déjà une centralité urbaine. La nouvelle gare RER à Cernier va renforcer cette dynamique.

L'enjeu est donc de conforter cette polarité. A terme, la zone à bâtir sera étendue autour de la nouvelle gare et principalement entre Cernier et Chézard-Saint-Martin. Le développement de la couronne nord jusqu'à 2040 suivra les priorités suivantes (les priorités 2 et 3 demandent de consommer des SDA) :

- urbaniser les parcelles libres ou sous-exploitées et densifier les cœurs de villages ;
- étendre la zone à bâtir pour développer le pôle de gare et le pôle économique régional et ensuite utiliser les espaces libres au nord jusqu'à la lisière de la forêt et entre les villages de Fontainemelon, Cernier et Chézard-Saint-Martin ;
- en dernier lieu, élargir la zone à bâtir au sud de manière contrôlée et mesurée.

L'extension de la zone à bâtir pour la réalisation de la nouvelle gare et le développement urbain envisagé seront menés après la présente révision. De ce fait, le secteur en zone d'activités au sud de Cernier devra être requalifié et intégré dans la vision générale d'urbanisation de ce nouveau quartier.

Maintien de la zone urbanisée dans les villages de la Plaine

Les villages de la Plaine, Boudevilliers, Coffrane, Fontaines et Montmollin ne doivent plus s'étendre. Il convient donc de conserver leurs limites actuelles et d'utiliser les potentiels existants.

L'enjeu pour ces villages est d'apaiser de manière générale leur traversée en valorisant les places des villages et les espaces publics, ainsi que de préserver les espaces intermédiaires (jardins privés) et la qualité de la transition avec la zone agricole (franges urbaines).

A Boudevilliers, il s'agit aussi de requalifier une partie du centre du village qui actuellement est très hétéroclite et sous-exploité, mais qui présente un grand potentiel de mutation. Avec le déplacement de certaines entreprises, il est possible d'aménager un quartier de qualité proche des transports publics.

Diminution de la zone urbanisée dans les villages traditionnels et les hameaux

Les villages traditionnels et hameaux Savagnier, Fenin-Vilars-Saules, Engollon, La Jonchère, Le Pâquier, Chaumont. Ces villages sont les moins peuplés et sont touchés principalement par une réduction de la zone à bâtir.

L'enjeu pour ces villages est de préserver leurs qualités historiques et agricoles souvent bien préservées en limitant leur possibilité de densification et en mettant en place un concept de franges urbaines.

Objectifs de densification : maintien des densités actuelles

Les objectifs de densification du plan directeur cantonal (fiche U_13) sont de :

- Pôle de gare de Cernier : 150 HE/ha
- Nouvelles extensions : 100 HE/ha
- Densification interne et terrains libres hors secteurs stratégiques : 50 HE/ha

Les objectifs de densification de la commune sont directement liés aux principes d'urbanisation et aux typologies des villages. La couronne nord doit être développée de manière différenciée, les densités sont plus hautes dans les villages au caractère urbain et plus basses dans les autres villages. Dans les villages de plaine, les villages traditionnels et les hameaux, les densités restent plus basses dans le respect du tissu bâti actuel et pour y limiter la croissance de la population.

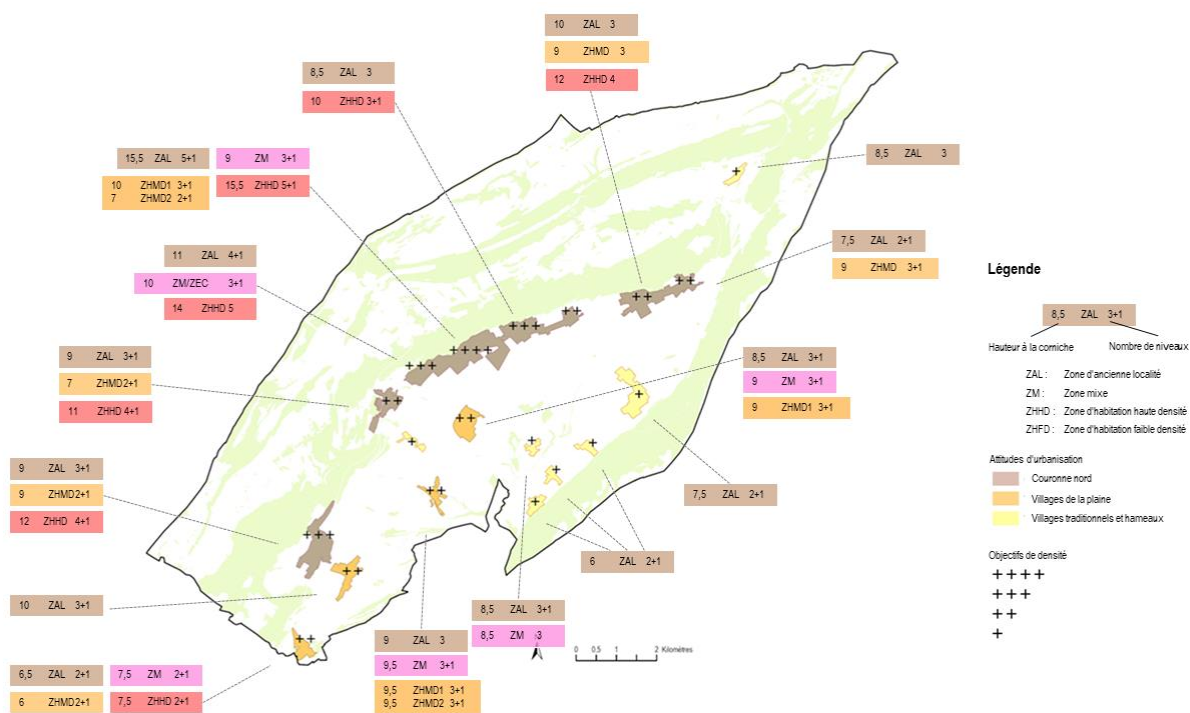


Figure 8 : Densités, niveaux et hauteurs de corniche autorisés par villages (règles actuelles)

L'analyse des règlements d'aménagement démontrent que ces objectifs sont appropriés. En effet, les densités des règlements actuels permettent d'obtenir au centre des village (zone d'ancienne localité) des densités entre 100 et 144 HE/ha. Au vu de leur typologie, Fontainemelon et les Geneveys-sur-Coffrane ont des règles de densité plutôt basses en comparaison des autres villages. Les villages de Fontaines, Boudevilliers, Savagnier et Montmollin possèdent quant à eux de grands potentiels de droits à bâtir.

Cela s'explique par les volumes imposants des fermes qui composent les centres. Il est probable que dans certaines localités, les règles de mesures de la densité ont été définies en fonction du tissu bâti existant alors que dans d'autres localités, elles ont été fixées pour les nouvelles constructions.

Ces mesures d'utilisation du sol peuvent également être nuancées par les hauteurs de corniche et le nombre de niveaux autorisés par village. En général dans les villages de la couronne nord sont autorisés des bâtiments de 4 à 6 niveaux. Dans les autres villages, on se situe entre 2 et 3 niveaux + combles.

Néanmoins, les règles actuelles sont largement suffisantes pour répondre aux conditions du plan directeur cantonal. Par conséquent, la stratégie de densification vise à maintenir les densités actuelles dans les cœurs de village avec les valeurs-cibles suivantes :

Village	Degré d'utilisation du sol	Densité d'habitants-emplois max	Valeurs-cibles PDA
Les Geneveys-sur-Coffrane	2.8 m ³ /m ²	134 HE/ha	110 HE/ha
Les Hauts Geneveys	3 m ³ /m ²	Cernier,	110 HE/ha
Cernier	0.7-1.0 ⁸	160 ⁹ HE/ha	130 HE/ha
Fontainemelon	2.3-2.5 m ³ /m ²	120 HE/ha	110 HE/ha
Chézard-Saint-Martin ¹⁰	2.1 m ³ /m ²	100 HE/ha	110 HE/ha – 90 HE/ha

⁸ IUS de 0.7-1.0. Il s'agit de l'IUS de la zone d'habitation forte densité

⁹ Calcul des habitants-emplois avec un taux de saturation de 0.8 et une surfaces de 50 m² /habitant ou emploi

¹⁰ Densité de la zone mixte

Dombresson	2.5 m ³ /m ²	120 HE/ha	110 HE/ha
Villiers	0.7	100 HE/ha	90 HE/ha
Montmollin	2.5 m ³ /m ²	120 HE/ha	90 HE/ha
Coffrane	2.5 m ³ /m ²	120 HE/ha	110 HE/ha
Fontaines	2.5-3.0 m ³ /m ²	144 HE/ha	110 HE/ha
Boudevilliers, La Jonchère	3.0 m ³ /m ²	144 HE/ha	110 HE/ha
Savagnier	3.0 m ³ /m ²	144 HE/ha	110 HE/ha – 90 HE/ha
Le Pâquier	0.7	100 HE/ha	90 HE/ha
Engollon	0.7	100 HE/ha	90 HE/ha
Fenin-Vilars-Saules	2.5 ¹¹ m ³ /m ²	100 HE/ha	90 HE/ha

Réduction de la zone à bâtir

Voir chapitre pesée des intérêts dans le rapport 47 OAT

La réduction de la zone à bâtir a été déterminée dans le cadre du PDR et de l'élaboration de la zone réservée. La stratégie du PDA reprend les secteurs identifiés par ces deux planifications en y apportant les éléments nouveaux suivants :

- L'axe direct entre Le Chillou et Fontaines ne sera pas réalisé puisque le secteur d'activités régional du Chillou est abandonné, dès lors aucune amélioration de la desserte TP n'est envisagée à terme à la Jonchère. Cela signifie que les terrains ne sont pas uniquement gelés, mais ils peuvent être déclassés.
- Dans cette même logique, Engollon ne possède pas de desserte TP suffisante (en dessous du niveau D), des terrains peuvent donc le cas échéant être déclassés. De plus, ses qualités spatiales historiques bien conservées peuvent aussi être mises dans la balance dans la stratégie de déclasserment.
- A Villiers, en raison des contraintes de dangers naturels liés aux crues, l'objectif est de réduire les possibilités de construire et de densifier.

5.2.2 Identification des éléments patrimoniaux à mettre sous protection

Voir chapitre pesée des intérêts dans le rapport 47 OAT

Les inventaires existants et les directives cantonales

Les recensements des sites bâtis et architecturaux doivent être pris en compte dans le processus de planification et dans les démarches de valorisation et de densification des centres. Il s'agit de :

- L'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale (ISOS)
Dombresson est inscrit à l'ISOS (objet n° 2674).
- Le recensement architectural des bâtiments neuchâtelois (RACN). Il est actualisé dans le cadre de la révision du PAL par l'OPAN. Par ailleurs, pour répondre à une motion "Protection du patrimoine vaudruzien" qui demandait d'intégrer notamment les bâtiments de Jean-Ulysse Debély, un recensement complémentaire du centre de Cernier a été effectué en avril 2022 par la commune.

La fiche R_35 du PDC identifie les sites construits dans le canton. En plus de Dombresson, Cernier, Chézard-St-Martin, Villiers, Savagnier et Engollon sont évalués d'importance régionale, les autres villages d'importance locale et Les Geneveys-sur-Coffrane ne sont pas évalués.

¹¹ Pas de disposition pour la ZAL

Evaluation des sites à mettre sous protection

L'identification des sites à mettre sous protection a été essentiellement menée à partir des villages d'importance régionale. Dombresson est un site protégé au niveau national, il doit être repris dans la révision du PAL sans pesée des intérêts particulière. Le détail de la pesée des intérêts pour la mise sous protections de certains sites est présenté dans le rapport 47 OAT.

Village d'importance nationale ISOS	Dombresson
Protection de l'ensemble du périmètre défini par l'ISOS : <i>Périmètre de protection des sites</i>	

Pour les autres villages une évaluation a été effectuée avec la démarche suivante :

Importance de la qualité patrimoniale selon fiche R_35	
Village d'importance régionale	Village d'importance locale
La partie la mieux conservée du tissu bâti est mise sous protection	Seuls quelques sites particuliers sont mis sous protection

Pour information, la qualité patrimoniale des villages est la suivante :

Village	Type	Importance
Boudevilliers	village	local
Cernier	village urbanisé	régional
Chézard-Saint-Martin	village	régional
Coffrane	village	local
Engollon	village	régional
Fenin	village	local
Fontainemelon	village urbanisé	local
Fontaines	village	local
Les Hauts-Geneveys	village	local
La Jonchèr	hameau	local
Montmollin	village	local
Le Pâquier	village	local
Saules	hameau	local
Savagnier	village	régional
Vilars	hameau	local
Villiers	village	régional

5.3 Tourisme et loisirs

Le diagnostic et la stratégie du PDA en matière de tourisme et loisirs s'appuient sur plusieurs documents de base :

- Vision directrice des loisirs hivernaux (VDLH), Urbaplan, 2020
- Avant-projet de plan directeur du tourisme (y.c. conception directrice des chemins de randonnée pédestre), Esplanade aménagement et HE-Arc, 2021
- Stratégie de développement touristique : Plan d'actions - Val-de-Ruz 2030, TalentisLAB et Espace libre, 2022

Les deux premières études établissent un diagnostic fin de l'offre de tourisme et loisirs et formulent des principes directeurs pour le développement futur. Le plan d'actions affine et concrétise ce développement sur trois axes, à savoir

l'hébergement, la mobilité et les activités estivales. Le développement des activités hivernales, et plus particulièrement du secteur Crêt-du-Puy – Clêmesin, est traité par la VDLH.

En adéquation avec son positionnement d'écorégion, la commune opte pour un développement durable du tourisme et des loisirs, avec un impact territorial réduit.

Il s'agit de développer un tourisme qui valorise la région et qui est au service de celle-ci. La stratégie conçoit l'offre en activités et infrastructures en tant que système, dans lequel des actions ciblées permettent une amélioration globale :

- Hébergement : il est nécessaire d'affirmer le positionnement d'écorégion afin de favoriser les investissements et freiner la dépréciation de l'offre d'hébergement. La parahôtellerie et les hébergements insolites et éphémères s'intègrent particulièrement bien dans ce créneau.
- Mobilité : d'après l'OFS, les loisirs représentent le motif de déplacement le plus important de la population. Pour Val-de-Ruz, ces déplacements sont essentiellement faits en voiture. Le développement d'une desserte en transports publics touristique et locale limite l'empreinte carbone du tourisme et des loisirs, offre plus de flexibilité aux visiteurs et contribue à la qualité de vie des habitants. Les arrêts identifiés au PDA reprennent les principaux points d'intérêts pouvant être reliés depuis la plaine dans une durée raisonnable (moins d'une heure). Cette mobilité "générale" devra être repensée dans un concept global, qui doit prendre en compte les impacts sur le réseau de transports publics de la future liaison directe et de la nouvelle gare.

La mobilité douce de loisirs est traitée par une fiche opérationnelle et une carte thématique *ad hoc*. La mise en valeur et la "rentabilité" du réseau de mobilité douce existant doivent être recherchées, par l'entretien, le balisage, la connexion aux points d'appui ou encore la communication sur les réseaux sociaux. Il s'agit par exemple d'améliorer le concept de communication et de promotion des Chemins Chouettes. Les boucles de randonnée pédestre sur les crêtes identifiées dans les études de base (cf. Conception directrice des chemins de randonnée pédestre, avant-projet de plan directeur du tourisme) sont reprises dans le PDA. Elles s'appuient en grande majorité sur le réseau de mobilité douce existant et offrent des alternatives d'excursion intéressantes pour un public familial et moins sportif. Une liaison pédestre à baliser entre Saules et Chaumont figure également dans le PDA. Cette mesure, inscrite dans le plan directeur sectoriel des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (PDChemins), revêt une importance particulière pour la commune, puisqu'elle permet de connecter la plaine à l'un des sites touristiques emblématiques de la région.

- Activités : le développement d'activités exploitant la typicité du Val-de-Ruz pérennise le patrimoine et le savoir-faire de la région, encourage les visiteurs à séjourner plus longtemps et étoffe l'offre de loisirs à destination des habitants. A l'exception des loisirs hivernaux, les activités proposées ont un impact territorial minimal. Le concept d'écorégion incite à valoriser la région en s'appuyant sur l'existant, de manière à ne pas générer de nouvelles infrastructures. Pour cette raison, la fiche T-A-1 n'est pas représentée sur la carte du PDA.

Loisirs hivernaux

Pour assurer une cohérence avec les autres mesures du PDA, tous les concepts de la VDLH ne sont pas reportés dans le présent document. Celui-ci reprend les éléments structurants, liés à l'aménagement du territoire et dans lesquels la commune a un rôle à jouer (le PDA étant un document liant pour les autorités) :

- Sites de loisirs hivernaux et aires d'influence, en fonction de leur vocation :
 - Domaines de loisirs hivernaux emblématiques (Vue-des-Alpes / Tête-de-Ran, Bugnens-Savagnières, Chaumont) et local (Crêt-du-Puy / Clêmesin)
 - Sites de loisirs hivernaux à caractère naturel : La Combe-Biosse, Mont-Racine
Le Mont d'Amin est ajouté à ces sites.
 - Aire d'influence : les secteurs dans lesquels se concentrent les loisirs avec impact territorial (constructions, infrastructures, fréquentation, etc.) sont délimités plus précisément sur la carte du PDA, en fonction de l'offre

existante et des projets connus. Il s'agit des secteurs dédiés aux loisirs hivernaux avec remontées mécaniques (ski de piste, bouée sur neige) et des secteurs dédiés aux autres loisirs hivernaux tels que le ski de fond, la randonnée hivernale damée et la luge.

L'objectif est de circonscrire la pratique de ces activités, de manière à limiter l'impact qu'elles engendrent sur les milieux naturels et permettre une amélioration de certaines infrastructures.

Les chevauchements des domaines avec les mesures de protection de la nature et du paysage sont réglés par l'intermédiaire de conventions, de planification (PAC Combe Biosse en cours d'élaboration), ou n'impliquent pas nécessairement un conflit (pas d'atteinte aux objectifs de protection).

Le reste des loisirs hivernaux est pratiqué de manière plus diffuse sur le territoire et ne nécessite pas d'infrastructure particulière. Il reste encore à mieux encadrer la pratique du ski de randonnée (des analyses complémentaires sont nécessaires).

- Liaisons verticales : remontées mécaniques
- Liaisons horizontales : réseau de mobilité douce de loisirs (cf. carte thématique)
- Points d'appui : établissements publics hors zone à bâtir (restaurants, auberges, métairies, buvettes)

La fiche opérationnelle T-A-2 porte sur la stratégie générale à l'échelle de la commune. Elle définit cette organisation territoriale et précise les objectifs structurants du tourisme et des loisirs hivernaux. La fiche T-A-3 concrétise ces objectifs à l'échelle d'un secteur par l'intermédiaire du projet diversification des activités hivernales à Clémesin. Cette fiche établit une synthèse de la fiche FS-4 de la VDLH. Elle reprend les principes à composante territoriale, qui concernent le domaine Crêt-du-Puy / Clémesin, et pour lesquelles la commune a une marge d'action. Certains principes d'ordre général sont repris dans la fiche T-A-2 (à l'image du ski de randonnée).

Les autres fiches sectorielles à réaliser selon la VDLH sont en partie concrétisées dans le PDA. Tout nouveau projet à fort impact territorial devra faire l'objet d'une nouvelle fiche au PDA (cf. T-A-2).

Annexe 1 Développement urbain 1870-2017

Annexe 2 Typologie des franges urbaines / principes d'aménagement des franges urbaine